



GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

La valise initiale

**PROJET
MÉTROPOLITAIN
2030**

SOMMAIRE

06 INTRODUCTION

07 Qu'est- ce qu'un projet « communautaire » ?

10 Carte d'identité du territoire

13 Guide de lecture

14 STRUCTURATION INSTITUTIONNELLE DE LA MÉTROPOLE (Partie 1)

26 ECONOMIE ET ATTRACTIVITÉ (Partie 2)

50 URBANISME ET AMÉNAGEMENT (Partie 3)

62 HABITAT ET GENS DU VOYAGE (Partie 4)

72 POLITIQUE DE LA VILLE (Partie 5)

**82 MOBILITÉS, ESPACES
PUBLICS ET VOIRIE** (Partie 6)

96 SERVICES PUBLICS À LA POPULATION (Partie 7)

**112 ENVIRONNEMENT, MONTAGNE,
AGRICULTURE ET FORÊTS** (Partie 8)

128 MOYENS COLLECTIFS (Partie 9)

138 GLOSSAIRE

ÉDITO

Notre statut de Métropole nous confère la responsabilité quotidienne de développer notre territoire et de permettre, demain, à nos concitoyennes et concitoyens de vivre mieux. Nous faisons ainsi le choix de fonder notre attractivité sur la qualité de vie, c'est-à-dire une éducation de qualité, des emplois diversifiés, des logements décents, un air sain ou encore des déplacements facilités.

Alors que la transformation institutionnelle majeure que nous avons connue s'achève, le projet métropolitain répond à l'envie partagée de poursuivre la construction métropolitaine, en prenant de la hauteur pour mieux anticiper le développement de la métropole à moyen et long terme.

Premier livrable de cette démarche de projet, engagée unanimement lors du Conseil métropolitain du 3 février dernier, le présent document se veut un état des lieux à date et constitue un socle commun de connaissances mis à disposition de l'ensemble des élus, métropolitains comme municipaux. Nos engagements pris à 2020 seront autant de fils conducteurs qui nous accompagneront dans notre démarche.

La lecture de cette « valise initiale » nous permet de prendre la mesure du travail effectué au service du territoire, de ses habitants et de ses usagers.

A cette occasion, nous tenons à remercier chaleureusement les élus comme les agents impliqués dans la construction de notre Métropole.

Faire ensemble, c'est bien le sens de notre projet métropolitain, que nous avons toutes et tous appelé de nos vœux.

Christophe FERRARI
*Président de Grenoble-Alpes
Métropole*

Yannik OLLIVIER
*Vice-président délégué à
l'aménagement du territoire,
aux risques majeurs et au
projet métropolitain*



IN- TRO- DUC- TION

Qu'est-ce qu'un projet « communautaire » ?

Un projet communautaire (projet de territoire, projet d'agglomération, projet métropolitain) est une démarche qui vise à formuler des orientations prospectives, stratégiques, opérationnelles pour une communauté, un territoire.

Usuellement, le projet définit le cadre dans lequel les choix en matière de politiques publiques exercées par la collectivité vont s'opérer, dans une temporalité définie (court, moyen, long terme).

UN PEU D'HISTOIRE ET DES LOIS

Depuis le début des années 1980, les actes successifs de la décentralisation ont permis l'émergence et le renforcement de l'intercommunalité.

Si le point de départ était la mutualisation des moyens pour permettre des services publics plus performants et moins coûteux, la notion de « faire ensemble » s'est parallèlement ancrée dans un esprit de développement - économique, territorial, social... - des bassins de vie, portée par les communes qui se sont aussi reconnues des identités et des enjeux communs.

En allant dans ce sens, les lois Voynet du 25 juin 1999 et Chevènement du 12 juillet 1999 viendront renforcer les coopérations intercommunales.

Extrait Loi Voynet – mise en place des « projets d'agglomération »

« Art. 23 - Les EPCI compétents en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique (...) élaborent un projet d'agglomération. Ce projet détermine, d'une part, les orientations que se fixe l'agglomération en matière de développement économique et de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, de politique de la ville, de politique de l'environnement et de gestion des ressources (...), et d'autre part, les mesures permettant de mettre en œuvre ces orientations. »

Dans la décennie suivante, le territoire français a vu se multiplier les établissements publics de coopération intercommunale et leurs projets de territoire.



Aujourd'hui, 49 % des communautés ont adopté un projet communautaire, et 25 % envisagent d'en produire un. (source : AdCF - 2014).

Enfin, en 2014, la loi MAPTAM affirme le rôle des Métropoles comme les moteurs de développement et de croissance du territoire français. L'article fondateur du Chapitre VII – Métropoles, présente le projet métropolitain comme objectif même des métropoles :

« La Métropole est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional. (...) ».



Et sur notre territoire ?

La communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole a réalisé et adopté deux projets d'agglomération :

« 2020, un projet pour l'agglomération grenobloise » est adopté le 18 avril 2003,

à l'issue d'une démarche démarrée fin 1999, alternant temps de concertation des habitants et de production des élus.



L'« Acte II » de ce projet d'agglomération est adopté le 12 octobre 2007. Ce nouveau document a permis d'actualiser les orientations prises en 2003, pour adapter le projet à un contexte modernisé. Il était fixé pour une période 2007-2013.



Dans la même période, la Communauté de Communes du Balcon Sud de Chartreuse élaborait également un projet de territoire. Celui-ci veillait notamment à ce que les orientations prises par la communauté soient en adéquation avec celles du parc de Chartreuse.

De son côté, la Communauté de Communes du Sud Grenoblois a élaboré en 2005 un premier projet communautaire, et adopté en 2010 un projet de territoire défini avec le concours des différents acteurs du territoire. Et sur notre territoire ?

QUELLES SONT LES TENDANCES OBSERVÉES EN MATIÈRE DE DÉMARCHES DE CONSTRUCTION D'UN PROJET COMMUNAUTAIRE ?

La construction d'un projet – de territoire, d'agglomération, métropolitain - représente pour les intercommunalités l'opportunité d'exprimer leur vision politique et stratégique.

Si chaque projet reste unique, on remarque pourtant certaines similitudes dans leur mode de réalisation, qui permettent de dégager trois types de projet :

- le projet de type « programmatique », fixé pour la durée du mandat ;
- le projet de type « stratégique et opérationnel », projetant la communauté à moyen terme ;
- le projet de type « ambition prospective », regardant loin vers l'avenir.



Le « plan de mandat communautaire »

Il s'articule autour d'axes thématiques qui sont liés aux compétences exercées par la communauté – transports, cadre de vie, économie... Il fixe les priorités des actions et opérations à mener au cours du mandat.

Ce type de projet est souvent lancé dans les premiers mois d'installation de l'exécutif.

La démarche de projet est relativement courte, pour permettre la mise en œuvre rapide des orientations et éventuellement les réajuster en cours de mandat.

La « feuille de route stratégique et opérationnelle »

Certaines communautés s'engagent dans un exercice de projection à moyen ou long terme, en dépassant la seule échéance du mandat. Dans ce cas, le projet a vocation à traduire une ambition large pour la communauté, dépassant souvent le cadre des compétences exercées. Il est un compromis entre le besoin de prospective, de stratégie et d'opérationnalité.

Dans ce cadre, le projet identifie simultanément les enjeux prospectifs du territoire, et les chantiers qui pourraient s'inscrire rapidement dans leur traduction.

La démarche, d'une durée observée de 12 à 20 mois, peut intégrer des contributions externes issues des partenaires publics et parapublics (collectivités, chambres consulaires...) ou de citoyens.

Le « récit prospectif »

Pour certains intercommunalités - en général, les plus « intégrées » pour des raisons historiques, le projet prend la forme d'un recueil d'ambitions et de projections vers un horizon très prospectif (à 20 ou 30 ans par exemple). L'objectif est ici davantage de partager des représentations, des valeurs... et de dessiner un « destin commun ».

Ce type de démarche est généralement plus long (entre 2 et 3 ans), notamment en cas de co-construction avec les habitants.



EN CONCLUSION...

La diversité des projets que les communautés construisent est le reflet de besoins contextuels : identifier des actions très concrètes, renforcer l'esprit intercommunal pour les élus, communiquer auprès des habitants...

On observe toutefois que la réussite de ces projets se mesure dans leur capacité à s'installer comme le « document de référence » pour la communauté, sur lequel pourront s'appuyer les engagements politiques, les orientations thématiques ou encore le projet d'administration.



Enfin, le processus de construction du projet reste tout aussi important que le « produit » final. Au fil des étapes, ce sont des élus, des services, des territoires, des habitants..., qui apprennent à dialoguer et construire ensemble cette feuille de route commune : au travers elle, c'est tout un intérêt communautaire partagé qui s'exprime.

Pour en savoir plus

Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire

Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des Métropole

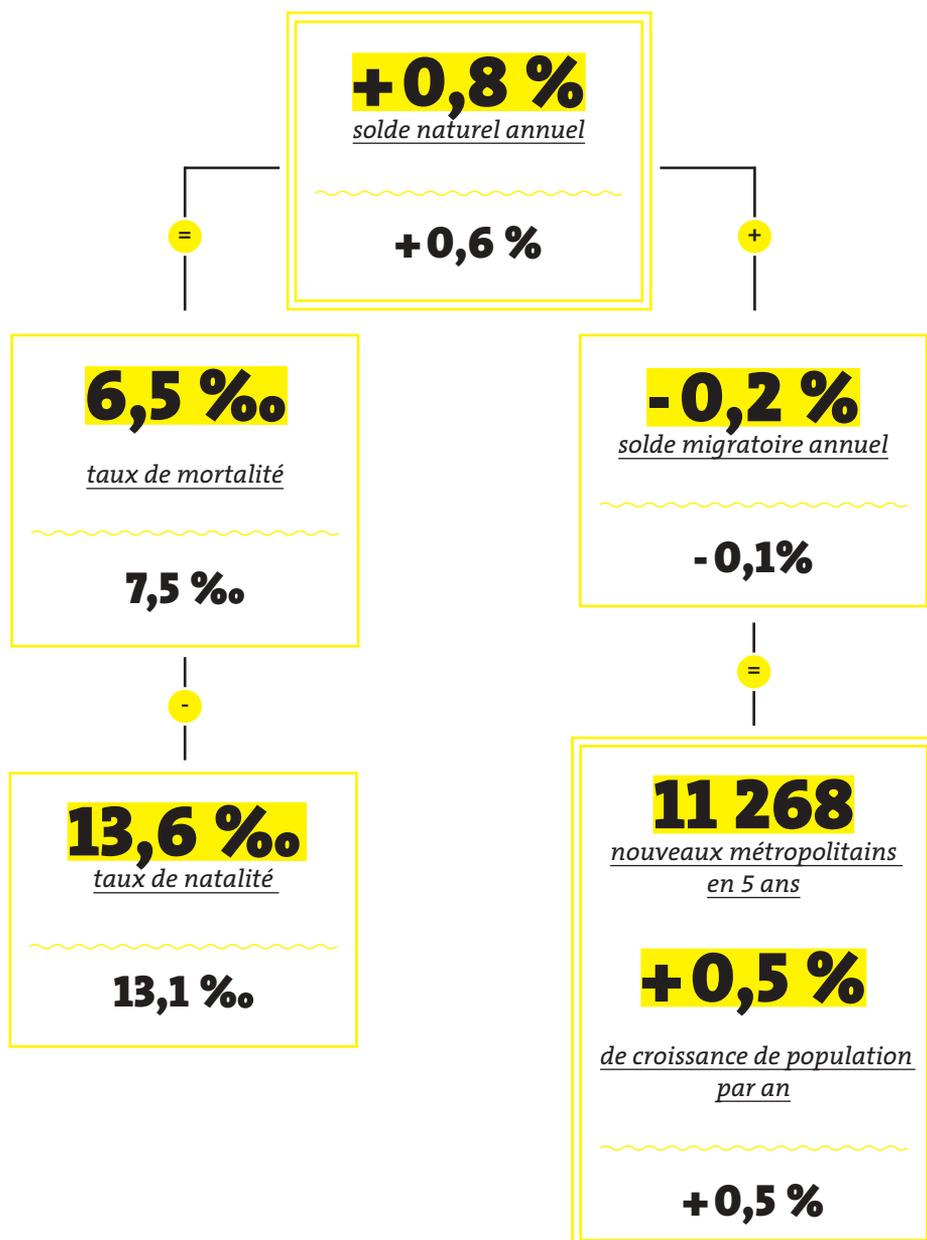
Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

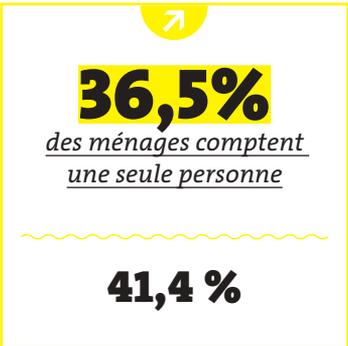
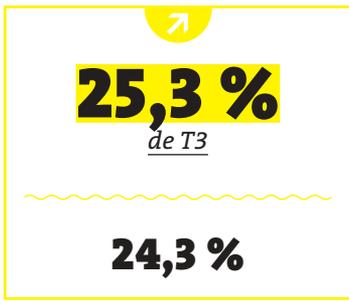
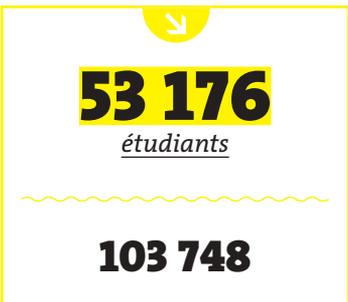
« Les projets de territoire des communautés. Enjeux et pratiques observées », publication de l'Association des Communautés de France – AdCF, 2015

Carte d'identité du territoire

LES MÉTROPOLITAINS GRENOBLOIS EN 15 CHIFFRES CLÉS

avec évolution 2008-2013 (↗ ↘)
et comparés à la moyenne des 15 métropoles (1 692)





Guide de lecture

Ce document est un état des lieux des politiques publiques de la Métropole en 2017. Son contenu répond à une double logique :

- une approche de « portrait de territoire » de la Métropole aujourd'hui, au travers de chiffres clés qui mettent en lumière le fonctionnement et les dynamiques du territoire à l'œuvre ;
- une synthèse des réalisations et engagements pris depuis 2014 : projets réalisés, démarches amorcées..., et des décisions prises pour les années à venir – soit un rappel des engagements et priorités fixées par le Conseil métropolitain.

Les chapitres reprennent les thématiques fondant notre programmation budgétaire, hormis pour le chapitre « Structuration institutionnelle », de fait transversal.

Chaque chapitre réunit des « fiches », telles des cartes d'identité des principales compétences exercées et politiques publiques engagées.

Plusieurs rubriques sont proposées dans chaque fiche :

- « **Le Conseil métropolitain a délibéré** » liste les principales délibérations relatives à la politique traitée par la fiche et adoptées par le Conseil métropolitain.
- Les « **objectifs** » sont ceux fixés par ces mêmes délibérations et/complétées par d'autres documents-cadres.
- La « **consistance de la compétence** » s'appuie sur la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 aujourd'hui codifiée dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que sur le Décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole.

- La section des « **chiffres clés du territoire** » répertorie des données d'observation ou de compréhension du fonctionnement métropolitain sur la thématique concernée.

- « **Les réalisations de la Métropole 2014-2017** » listent ce qui a été réalisé depuis 2014 : actions, projets, dispositifs, leur stade d'avancement en mars 2017.

- Les « **Engagements à 2020** » rappellent ceux pris par le Conseil métropolitain, les éventuelles échéances des chantiers lancés et traductions opérationnelles des des objectifs.

- Les montants « **Fonctionnement** » correspondent au budget en dépense réalisé par la Métropole en 2016 ;

- Les montants « **Investissement** » correspondent aux Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2015-2020.

NB. Ces deux données sont mentionnées à titre indicatif ; elles représentent les masses financières adossées aux politiques décrites mais elles ne peuvent être agrégées les unes aux autres, comme dans un document comptable consolidé.

Bonne lecture



01



**Structuration
institutionnelle
de la Métropole**

- 
- 16** Collégialités des communes
 - 18** Territorialisation de l'action publique métropolitaine
 - 20** Collégialité des territoires voisins et coopération interterritoriale
 - 22** Politique participative
 - 24** Observation et évaluation des politiques publiques

Collégialités des communes

Conférence des maires

Instance politique d'échange et de consultation, qui réunit les maires des 49 communes.

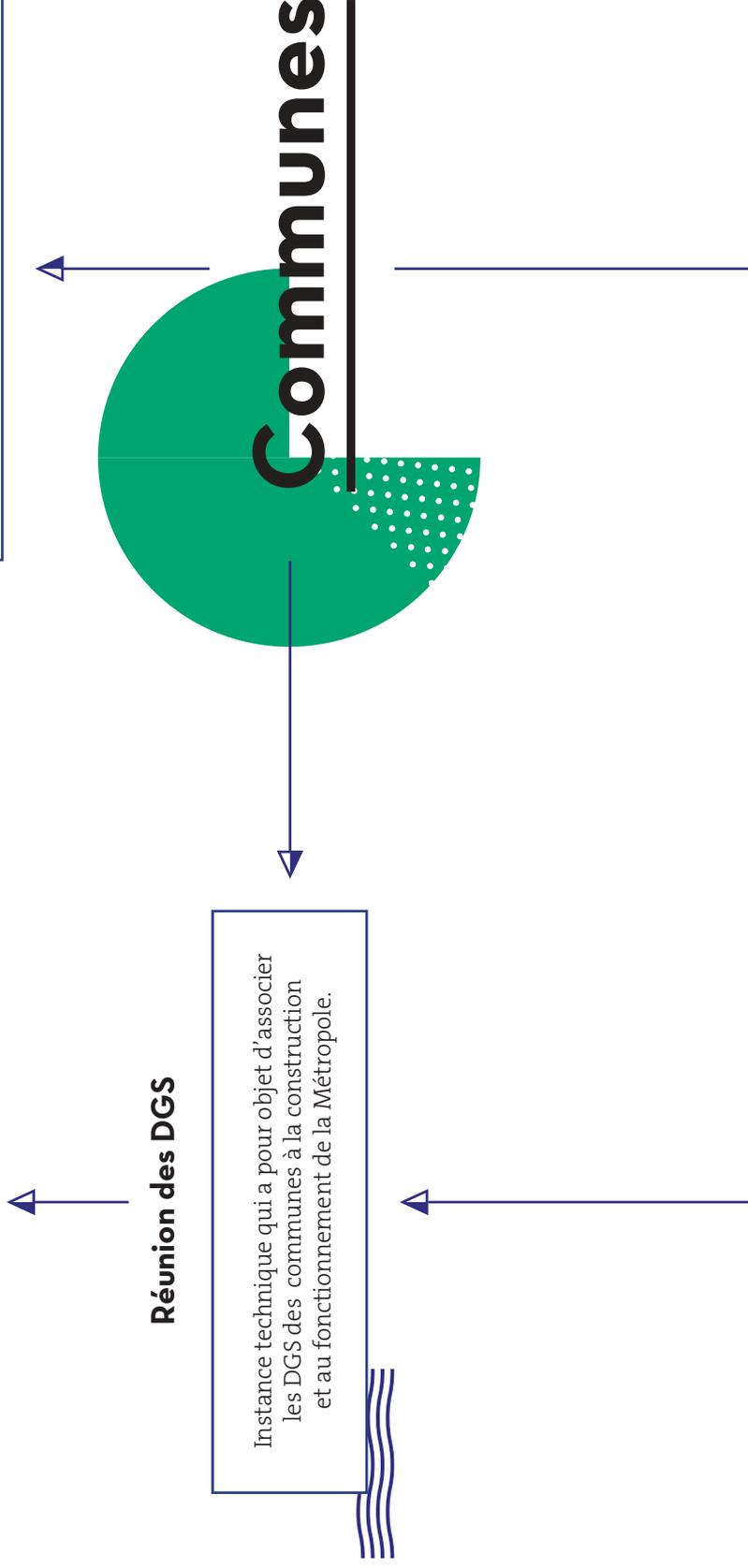
4 Conférences territoriales Nord-Ouest, Nord-Est, Sud, Grand Sud

Instances territorialisées d'échange entre communes présidées par Christiane Raffin. Elles sont ouvertes aux conseillers métropolitains du territoire ainsi qu'à 3 représentants au maximum par commune.

Réunion des DGS

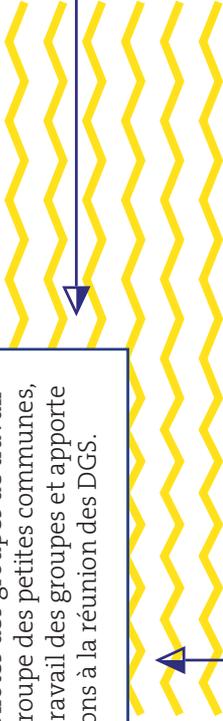
Instance technique qui a pour objet d'associer les DGS des communes à la construction et au fonctionnement de la Métropole.

Communes



Coordination des copilotes

Composée des copilotes des groupes de travail techniques et du groupe des petites communes, elle coordonne le travail des groupes et apporte ses contributions à la réunion des DGS.



Groupes de travail techniques

3 groupes de travail rassemblent les DGS ou techniciens municipaux concernés (co piloté par un DGS de commune et un directeur métropolitain) :

- niveaux de services
- équité soutenabilité
- mutualisations

Groupe des petites communes

Rassemble les DGS des communes de moins de 4 000 habitants, il permet de restituer les travaux des différents groupes de travail organisés par la Métropole, et d'échanger sur des problématiques similaires dans une logique d'entraide et de partage.



Assistance aux communes

Il s'agit d'assurer également le lien avec les communes et de répondre aux questions de toutes natures.
En 2016, 221 dossiers ont été traités :

- 80 % sont issus des communes de moins de 4 000 habitants
- 20 % des communes de plus de 4 000 habitants

Territorialisation de l'action publique métropolitaine



LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

Territorialisation de l'action publique métropolitaine, Conseil métropolitain du 3 juillet 2015.



OBJECTIFS

Cette territorialisation, reflet d'une pluralité territoriale, constitue le pivot de la construction d'une Métropole de proximité et doit être envisagée comme un processus incrémental.

Il s'agit ici d'organiser une proximité de la Métropole en direction aussi bien des communes que des habitants, dans le respect de leur diversité, tout en garantissant sa réactivité, au service de la construction d'un espace public métropolitain.



CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La territorialisation de l'action publique métropolitaine ne répond pas à une compétence ; elle est un moyen de faciliter l'exercice de l'ensemble des compétences.

Il s'agit d'une initiative de Grenoble-Alpes Métropole participant à l'affirmation du principe de co-institution entre Grenoble-Alpes Métropole et ses communes.

La distinction entre secteurs et territoires vise non pas à distinguer des réalités géographiques différentes mais les versants techniques et politiques d'une seule et même organisation territoriale.



CHIFFRES CLÉS

4

territoires ont été définis :

Nord-Ouest :

13 communes concernées
regroupant 136 000 habitants

Nord-Est :

11 communes concernées
regroupant 138 000 habitants

Sud :

7 communes concernées
regroupant 103 000 habitants

Grand Sud :

20 communes concernées
regroupant 67 000 habitants

La commune de Grenoble est
répartie entre les territoires
Nord-Ouest, Nord-Est et Sud.

Des secteurs techniques
opérationnels identiques aux
périmètres des territoires ont
été également définis.

Les territoires ou secteurs sont
animés par :

- 3 coordinateurs territoriaux
- 4 directeurs techniques de
secteurs et 4 directeurs
techniques de secteurs adjoints



LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

Organisation de 4 conférences territoriales en 2016 sur chacun des territoires, soit 16 rencontres au total

Certains sujets sont traités au sein de chaque territoire, d'autres ne concernent qu'un territoire. Quelques exemples de sujets abordés :

- Exploitation de la voirie et programmation des travaux au titre du gros entretien et réparations
- Les territoires et leurs projets des territoires dans le PLUI et son PADD
- La résorption de l'habitat indigne dans les campements et squats
- Le dispositif métropolitain pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS)
- Le programme local de l'habitat dans les territoires
- Le projet de centre de distribution urbaine.
- Le schéma de mobilité Grand-sud (SMTC) : point d'information
- La rénovation des friches industrielles du territoire Grand-sud
- Le projet de développement du Col de Porte
- Présentation d'un réseau de bibliothèques
- Les déchèteries, la mise en œuvre des nouvelles consignes de tri sur le territoire et le plan d'action pour densification des points d'apports volontaires verres : plan d'action
- Sécurisation des captages d'eau potable
- Eau potable et assainissement : rapport 2015 sur le prix et la qualité du service,
- schéma directeur, relations aux usagers, réflexions tarifaires, travaux Aquapole.

- Mise en place des « coordinateurs territoriaux » afin de garantir la cohérence des interventions métropolitaines et d'assurer la mise en œuvre du principe de co-institution.

- Mise en place de directeurs techniques de secteur en charge de la surveillance du domaine public, de la relation aux usagers et de la coordination des travaux.

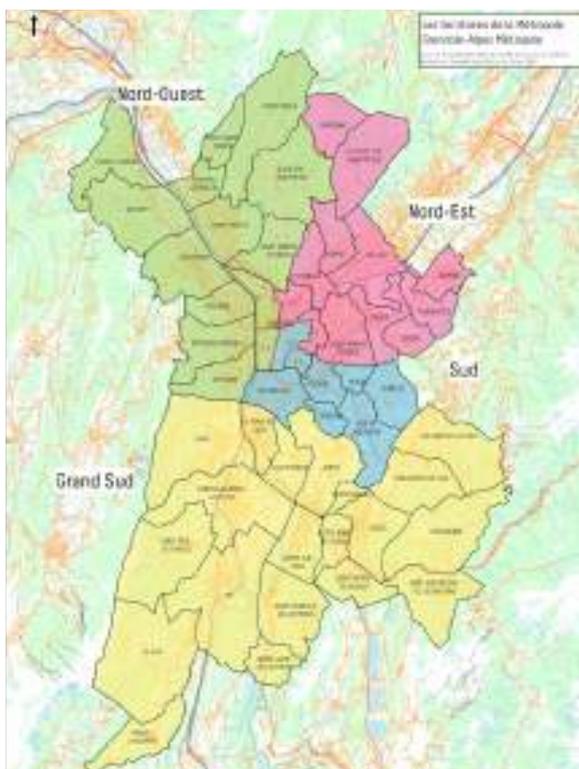
- Sectorisation de certains services centraux avec affectation de portefeuilles sectorisés à des référents dans les services métropolitains (urbanisme, conception des espaces publics, etc.)



ENGAGEMENTS À 2020

Perspectives :

- Affirmation du rôle des conférences territoriales.
- Développement de la gestion de la relation aux citoyens.
- Développement des espaces collaboratifs en direction des communes et par territoire.



Collégialité des territoires voisins et coopération interterritoriale



LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

Renforcement des coopérations interterritoriales entre la Communauté de Communes, Le Grésivaudan, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et Grenoble-Alpes Métropole, Conseil métropolitain du 1er juillet 2016



OBJECTIFS

- Construire une stratégie de développement territorial à l'échelle du « territoire vécu » en articulation avec les intercommunalités du Pays Voironnais et du Grésivaudan
- Construire un maillage territorial dans le nouveau paysage régional Auvergne Rhône-Alpes (métropoles de Lyon, Clermont-Ferrand et Saint-Etienne)
- Identifier puis mettre en œuvre des projets de coopération, pour contribuer au développement d'un bassin de vie commun
- Approfondir et étendre les actions menées en partenariat avec les territoires voisins



CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Métropole intervient de plein droit en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel et en matière d'aménagement de l'espace métropolitain.

La politique de coopération interterritoriale concourt à répondre pleinement aux enjeux de développement du territoire dépassant les limites administratives de la Métropole.

Elle tend à mettre en cohérence les politiques publiques engagées sur notre territoire, dans le cadre de nos compétences, avec celles des territoires voisins.



CHIFFRES CLÉS

7

EPCI adjacents au territoire de la Métropole

+ DE 55

actions de coopération en cours avec les territoires voisins

Des enjeux de coopération particulièrement forts entre la Communauté de Communes Le Grésivaudan, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la Métropole :

- 130 communes au total
- Près de 300 000 emplois et 40 000 entreprises
- 252 420 déplacements domicile-travail / jour
- 47 000 actifs qui passent d'un EPCI à l'autre



LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

- Coopération Grenoble-Alpes Métropole – Pays Voironnais – Grésivaudan : organisation de séminaires politiques (avril 2015 et avril 2016), définition commune des enjeux mobilité/transports ; réflexions pour la mise en place d'un Syndicat Mixte SRU pour organiser la mobilité à l'échelle des trois intercommunalités
 - Coopération Sillon Alpin : charte de coopération du Sillon Alpin pour le développement durable déchets : agrandissement de ce « CSA3D » à 16 nouvelles collectivités en 2014 (6 à 8 réunions techniques par an)
 - Coopération massifs : participation à des salons avec stands communs (Mountain Planet, SIMI, SEMICON en 2014 et 2016), étude perspectives de développement touristique Chamrousse / Uriage / Vizille
 - Coopération Métropole du Grand Lyon : réalisation d'un état des lieux commun, à l'appui des Agences d'urbanisme de Lyon et de la Région grenobloise, des thématiques sur lesquelles des coopérations sont préexistantes :
 - Transports / grande accessibilité
 - Espaces naturels et agricoles
 - Economie – tourisme – universités
 - Portage du CDDRA Alpes-Sud-Isère suite à l'intégration du Sud Grenoblois.
 - Renforcement des relations de coopération avec l'Oisans, la Matheysine et le Trièves
 - Participation aux séminaires « SCOT et métropolisation », organisés par l'EP SCOT en 2016 et 2017
- Pacte Etat Métropoles : plusieurs contrats de coopération métropolitaine ont été identifiés dans le cadre de la rédaction du volet coopération du Pacte Métropolitain d'Innovation



ENGAGEMENTS À 2020

- **Signature et mise en œuvre des contrats de coopération métropolitaine.**
- **Poursuite des réflexions pour une organisation des mobilités et transports à l'échelle du Syndicat Mixte SRU incluant Grenoble-Alpes Métropole, le Voironnais et le Grésivaudan.**
- **Développement d'une organisation interterritoriale d'ingénierie partagée.**
- **Participation et contribution aux travaux du « Réseau des villes et agglomérations » de la région Auvergne Rhône-Alpes**
- **Poursuite de l'extension du réseau CSA3D**



FONCTIONNEMENT

10 K€

en 2017

Les « contrats de coopération métropolitaine », déclinaison des « contrats de réciprocité » déployés à titre expérimental à l'automne 2014, constituent aujourd'hui le volet partenarial du « Pacte métropolitain d'innovation » signé le 9 février 2017 en présence du 1er Ministre et de la Ministre de l'environnement. Ils doivent permettre à la Métropole d'impulser ou de renforcer de nouvelles formes de coopérations et d'accompagner financièrement la mise en œuvre des projets de coopération identifiés avec les territoires voisins.

Politique participative



LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

- Participation citoyenne : définition des orientations et de la politique participative de la Métropole, Conseil métropolitain du 6 novembre 2015 ;
- Participation citoyenne : refondation du Conseil de Développement (C2D), Conseil métropolitain du 6 novembre 2015 ;
- Participation citoyenne : renouvellement de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), Conseil métropolitain du 6 novembre 2015.

OBJECTIFS

- Renforcer la place du citoyen dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des projets et politiques métropolitains
- Faire évoluer le fonctionnement des services publics grâce à la participation des usagers

CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

Deux instances réglementaires ; le Conseil de développement et la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Les délibérations de 2015 ont renforcé leur rôle et modifié leur composition pour une meilleure représentativité de la société civile organisée et des habitants et usagers.

La loi prévoit également des phases de concertation en matière d'aménagement sur certains types de projets (NPNRU).

Au-delà des exigences réglementaires, la Métropole sollicite l'avis des citoyens et usagers sur une large palette de sujets et de projets afin d'élaborer une action publique plus proche des besoins et usages des citoyens.



CHIFFRES CLÉS

102

réunions et ateliers de concertation depuis 2015

30

temps de concertation avec habitants et acteurs pour les Villeneuves

102

projets financés par le Fonds de participation métropolitain depuis 2012, soit 148 000 € d'aides aux porteurs de projets

Des centaines de citoyens, usagers et professionnels qui se mobilisent bénévolement pour travailler avec la Métropole :

162 bénévoles au C2D et à la CCSPL

105 personnes tirées au sort et mobilisées pour 3 « panels citoyens » en 2016.



LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

2015 :

- Mise en place du réseau territorial de la participation
- Mise en place du groupe référents participation

2016 :

- Interventions auprès des directions pour les accompagner en matière de concertation dans leurs projets. Des outils leur sont proposés en adéquation avec les besoins des projets. Depuis 2015, ce sont des dizaines de projets qui ont ainsi intégré une dimension participative.
- Mise en place de la Plateforme numérique participative en expérimentation

- Lancement des panels citoyens ;

- Processus continu sur les Villeneuve ;

- Concertation du PLUI ;

- Refondation des instances obligatoires

- Mise en place de comités d'usagers

2017 :

- Evaluation de la plateforme participative

- Evaluation de la politique et des démarches de participation

- Organisation des rencontres des métropoles participatives



FONCTIONNEMENT 2016

PARTICIPATION

149 K€

réalisés en 2016 (hors concertation intégrée dans les projets portés par les autres directions)

C2D

19 K€

réalisés en 2016 (année de réinstallation de l'instance)



ENGAGEMENTS À 2020

- **Après la refondation des dispositifs et les délibérations de 2015, leur mise en œuvre en 2016, 2017 est une année de consolidation de la politique participative métropolitaine, ainsi que de son évaluation par le Comité permanent de la participation. Cette évaluation donnera lieu à des ajustements pour les années suivantes.**
- **Travail sur l'évaluation et l'ajustement de la politique participative, travail sur les évolutions potentielles des démarches et outils (plateforme, Fonds de Participation Métropolitain...)**

Observation et évaluation des politiques publiques



LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

Adoption d'une démarche cadre pour l'évaluation des politiques publiques de Grenoble-Alpes Métropole, Conseil métropolitain du 13 février 2015

Programme d'évaluation des politiques publiques, Conseil métropolitain du 21 mai 2015

Renouvellement de l'adhésion à l'OBS'y, le réseau des observatoires de la métropole grenobloise, Conseil métropolitain du 27 mai 2016



OBJECTIFS

- Comprendre les conditions de mise en œuvre des politiques publiques en identifiant les grands axes et enjeux de développement.
- Analyser et diffuser la connaissance sur les phénomènes sociaux, environnementaux et économiques à l'œuvre sur le territoire et au-delà.
- Améliorer la qualité et la pertinence du service rendu aux habitants, ainsi que l'efficacité de l'action publique.
- Interroger le sens et les effets, la cohérence et la performance des politiques portées, croiser les regards des décideurs et des usagers, des concepteurs et des gestionnaires, des experts techniques et des experts d'usage,
- Améliorer la transparence de l'action publique
- Impulser l'innovation dans les politiques et services publics métropolitains



CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

L'observation et l'évaluation des politiques publiques ne relèvent pas d'obligations réglementaires pour les collectivités.

Certaines contractualisations imposent toutefois une évaluation des politiques et actions mises en œuvre.

La Métropole s'est toutefois volontairement dotée de ces deux fonctions, dans une logique d'efficacité et de transparence de son action publique.



CHIFFRES CLÉS

13

collectivités et organismes partenaires de l'OBS'y

1

site commun : <http://obsy.aurq.fr>

10

publications depuis 2014

6

rencontres de l'OBS'y

15

métropoles de comparaison dans le Baro'Métro

4

évaluations de politiques publiques terminées

5

évaluations programmées

1

démarche de design de service public



LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

Sur l'observation des politiques publiques

- 10 publications partenariales depuis 2014
- 6 Rencontres de l'OBS'y
- 2 ateliers méthodologiques en partenariat avec l'université
- Publication du rapport « iBest » sur les indicateurs de bien-être : <http://bientre.lametro.fr>
- Mise en place et animation de la fonction ressource « observation » : soutien aux directions opérationnelles et animation du comité de pilotage et technique de l'OBS'y.

Sur l'évaluation des politiques publiques

- Installation du « comité permanent d'évaluation »
- 2015 : Evaluation de la rénovation urbaine
- 2016 : Evaluation de la politique de l'habitat
- Evaluation en continu de la politique de la ville (2 zooms : prévention de la violence en milieu scolaire et appui à la parentalité)
- Appui à l'évaluation de l'expérimentation CitéLib by Ha :mo

Fonction ressource innovation : animation de la semaine annuelle de l'innovation

Mission de design de service public autour de la question des déchets.

Implication de Grenoble-Alpes Métropole dans les réseaux régionaux et nationaux (Observ'Agglo, SFE, France Urbaine, PFOSS, 27e Région etc.) ainsi que leurs rencontres et publications sur l'observation, l'évaluation et l'innovation.



**FONCTIONNEMENT
2016**

40 K€



ENGAGEMENTS À 2020

7 publications pour 2017 :

- 4 Regards Croisés : sports, culture, mobilités, différenciations socio-spatiales
- 3 Cahiers thématiques : environnement, habitat, économie,

Des sujets pour 2018 : numérique, tendances et modes de vie, enfance famille.

Appui à la mise en place d'un observatoire du « Reste pour vivre »

Evaluation de la politique économique fin 2017, de la politique managériale fin 2019

Poursuite de l'évaluation politique de la ville, appui à l'évaluation de la rénovation urbaine ;

Evaluation des expérimentations en matière de mobilités.

Organisation dans la métropole grenobloise de la conférence internationale sur les indicateurs de bien-vivre en mars 2018.

Poursuite de la dynamique innovation : expérimentations, formations, diffusion.

Depuis 2013, 13 collectivités et organismes du territoire métropolitain (Métropole, Agence d'urbanisme, Département de l'Isère, AEPL...) sont associées pour mutualiser, partager et valoriser ensemble leur production de données d'« observation » (démographique, économique, territoriale...). Celles-ci concourent à améliorer la conduite des politiques publiques, par une connaissance approfondie de leurs composantes. La Métropole est pilote et coordinatrice de l'OBS'y jusqu'en 2020.





02

~~~~~

## Economie et attractivité

- 
- 28** Création d'activités, implantation d'entreprises et animation économique du territoire
- 30** Soutien aux filières technologiques et industrielles
- 32** Commerce et artisanat
- 34** Economie sociale et solidaire
- 36** Emploi et insertion
- 38** Tourisme, promotion et attractivité
- 40** Développement universitaire et scientifique
- 42** Culture scientifique, technique et industrielle
- 44** Politique sportive
- 46** Politique culturelle
- 48** Stratégie numérique

# Création d'activités, implantation d'entreprises et animation économique du territoire



## LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

- Transfert du patrimoine économique des communes à la Métropole dans le cadre de la loi MAPTAM, Conseil métropolitain du 3 juillet 2015
- Lancement du schéma directeur des espaces économiques, Conseil métropolitain du 1er juillet 2016
- Financement des structures de soutien à la création d'activités : délibérations annuelles, Conseil métropolitain du 17 mars 2017



## OBJECTIFS

- Assurer l'animation économique du territoire, de ses zones d'activités et de ses pôles d'emplois
- Accompagner les entreprises dans leur développement (création d'activités, implantations, recherche de financement, mise en réseau...).
- Construire et partager avec les acteurs économiques une vision consolidée des espaces d'accueil des entreprises sur le territoire métropolitain.
- Développer les capacités d'accueil des entreprises et améliorer la qualité et la fonctionnalité des espaces d'accueil.



## CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Métropole intervient de plein droit en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel. Elle exerce à ce titre les compétences de «création, aménagement et gestion des zones d'activité» et «action de développement économique».



## CHIFFRES CLÉS

Environ 3200 entreprises créées en 2016 sur la région grenobloise

La Métropole compte 220 000 emplois :

**45 %**

des emplois métropolitains hébergés au sein d'une zone économique dédiée / 55% emplois en zone mixte (pôles urbains ou en diffus)

**60**

zones d'activités économiques transférées à la Métropole dans le cadre de la loi MAPTAM



## LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLÉ (DE 2014 À MI 2017)

- 6 évènements de sensibilisation à la création d'activités « Je crée ma Boite » depuis 2014 : environ 450 personnes touchées.
- Pilotage de la démarche « Je crée en Rhône-Alpes », pour structurer le réseau d'acteurs et faciliter les parcours des créateurs et animation du site [www.jecreemaboite.biz](http://www.jecreemaboite.biz).
- Près de 200 entreprises et porteurs de projet accompagnés chaque année dans leur recherche d'implantation (immobilier ou foncier).
- Aménagement et commercialisation des zones d'activités métropolitaines
- Commercialisation des locaux économiques métropolitains : hôtels d'activités ARTIS dédiés aux entreprises de l'ESS et de l'artisanat (Fontaine, Grenoble, Echirolles), pépinières d'entreprises (Grenoble, Echirolles), hôtel d'activités CEMOI dédié aux entreprises technologiques en particulier du numérique à Grenoble, locaux d'activités des Peupliers en Zone Franche Urbaine à Grenoble, etc.

## ENGAGEMENTS À 2020

- Elaboration et mise en œuvre d'un « Schéma directeur des espaces économiques », pour :
  - développer les capacités d'accueil des entreprises ;
  - permettre d'orienter les futurs investissements de la Métropole en matière de requalification et aménagement de pôles économiques
  - disposer d'un outil de promotion du territoire et de ses espaces économiques.
- Poursuite, du développement de l'animation économique du territoire, des actions de sensibilisation à la création d'activités (nouveau site internet)
- Poursuite de la commercialisation des locaux économiques des ZA économiques aménagées par la Métropole et des travaux de requalification de l'hôtel d'activités CEMOI (aménagement de nouvelles surfaces, reprise des façades arrière...)

7 zones d'activités commercialisées ou en cours de commercialisation par la Métropole : ZA des Bauches à Claix, Actipole à Veurey-Voroize, ETAMAT et Vence Ecoparc à St Egrève, Hyparc à Sassenage, Oxford à St Martin le Vinoux, ZA des Iles à Champagnier, ZA des Papeteries au Pont-de-Claix.



### FONCTIONNEMENT 2016

**465 K€**

*sur la création d'activités*

**30 K€**

*sur l'animation économique  
des zones d'activités*

**1,5 M€**

*sur les locaux économiques  
(budget annexe)*



### INVESTISSEMENTS PPI 2015-2020

**1,02 M€**

*sur la création d'activités*

**402 K€**

*sur la signalétique  
économique*

**3,93 M€**

*sur les locaux économiques  
(budget annexe)*

**10,5 M€**

*pour la création de zones  
mixtes (budget annexe)*





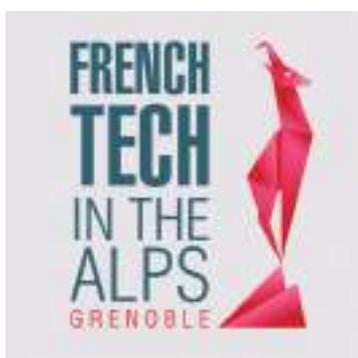
## LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

- Elargissement de la politique de soutien aux filières vers le secteur de la mécanique-métallurgie
- Soutien des projets des pôles de compétitivité, labellisés par l'Etat : 5 appels à projets soutenus, représentant une aide globale de 2,5 M€ (14 entreprises aidées)
- Soutien des projets labellisés par le Cancéropole (« Preuve de Concept ») (608 K€ - 3 entreprises aidées)
- Accompagnement du transfert de technologies vers les PME « traditionnelles » via le dispositif EasyTech (330 K€)
- Mise en place d'un appel à projets « Primo-innovants » pour les PME de la filière mécanique (50 K €)
- Accompagnement de démarches d'expérimentation (véhicule hydrogène, radiateurs intelligents)
- Portage du dossier de candidature et labélisation « Métropole French Tech »
- Livraison du bâtiment « Totem French Tech »
- Suivi et financement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la plateforme chimique de Pont-de-Claix
- Suivi et financement du programme « Nano 2017 »
- Participation aux projets européens « In Focus » et « BigClouT »
- Participation à l'organisation et au financement d'événements professionnels liés aux filières (Semicon, Journées nationales H2 dans les Territoires, Business Hydro, MedFit)
- Reprise de l'organisation du « Forum Si » précédemment piloté par la Ville de Grenoble



## ENGAGEMENTS À 2020

- Poursuite de la dynamique de structuration et d'animation de l'écosystème technologique et industriel métropolitain
- Systématisation d'un process d'anticipation des besoins des entreprises
- Valorisation des filières technologiques et industrielles dans la mise en œuvre d'une politique métropolitaine de marketing territorial



FONCTIONNEMENT  
2016

**969 K€**



INVESTISSEMENTS PPI  
2015-2020

**16,7 M€**

# Commerce et Artisanat



## LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

- Soutien aux secteurs du commerce, de l'artisanat et des services, Conseil métropolitain du 18 décembre 2015
- Mise en place d'un dispositif d'aides directes en direction des activités commerciales, artisanales et de services, Conseil métropolitain du 29 janvier 2016



## OBJECTIFS

- *Veiller à l'équilibre de l'offre commerciale à l'échelle du territoire métropolitain :*
  - *Localiser le commerce de destination en priorité dans le centre-ville de Grenoble et de Vizille.*
  - *Intervenir pour améliorer la qualité des aménagements urbains et paysagers des espaces commerciaux centraux et de périphérie, leur attractivité, et à travers elles, conserver le rayonnement de la Métropole*
- *Assurer, aux côtés des communes, un accompagnement de proximité des entreprises.*



## CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Métropole intervient de plein droit en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel.

Elle exerce la compétence d' « actions en matière de développement économique ». Dans ce cadre, elle pilote les stratégies de dynamisation, de revitalisation commerciale, des services des quartiers ou centres bourgs. Elle mène une politique de promotion et de soutien aux marchés de détail en lien avec les communes.

L'animation locale et l'organisation des marchés de détail et des foires restent de la responsabilité des communes. L'accueil de premier niveau des entreprises artisanales et commerciales est assuré par les communes en proximité, avec l'appui des services de la Métropole.



### CHIFFRES CLÉS

**6 900**

établissements  
de commerce

**29 000**

emplois (hors services  
non marchands et  
secteur médical)

La Métropole compte :

**250**

pôles commerciaux

**120**

séances de marché par  
semaine

une quinzaine de zones  
commerciales, pour  
450.000 m<sup>2</sup> de surfaces  
de vente en grandes  
et moyennes surfaces.



## LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

**Un comité de suivi « Commerce – artisanat » composé d'élus métropolitains et communaux a été mis en place en 2016 pour accompagner la politique métropolitaine de soutien au commerce et à l'artisanat.**

**Un groupe de travail réunissant des élus métropolitains instruit par ailleurs les demandes d'aides directes.**

**En réponse à la demande de proximité de la part des consommateurs, la Métropole :**

- Développe en priorité le commerce de proximité<sup>1</sup> dans les centres-bourgs et les cœurs de quartiers du cœur métropolitain ;
- Soutient le développement d'une consommation plus vertueuse (économie collaborative, du partage ou du réemploi) ;
- Promeut les circuits de proximité en lien avec le MIN.

**La Métropole a porté depuis 2014 de nombreux outils et projets :**

- Pilotage d'études de redynamisation commerciale ou potentiel commercial (Vizille, Sassenage, La Tronche, Varcès, etc.) ;
- Accompagnement d'une offre adaptée en locaux commerciaux
- Elaboration d'un outil d'état des lieux et suivi des pôles commerciaux et zones commerciales de la Métropole (« AVIZON ») ;
- Accompagnement des Unions commerciales ;
- Organisation d'une « nocturne commerciale » dans le centre-ville de Grenoble en décembre 2016 ;
- Lancement d'une opération de restructuration commerciale

à Mistral avec l'établissement public EPARECA ;

- Accompagnement du projet « Cœur de ville Cœur de Métropole » ;
- Organisation du « Printemps des marchés ».
- Fonds d'intervention métropolitain (aides directes à l'investissement) mis en place en 2016 : 31 dossiers d'aides directes pour financer les travaux d'investissement des commerçants, représentant un montant de subvention de 220 K€.



### ENGAGEMENTS À 2020

- Déployer à l'échelle de l'ensemble de la Métropole le dispositif d'aides directes.
- Poursuivre l'accompagnement des Unions commerciales.
- Développer la promotion des marchés.
- Réfléchir à la mise en place d'un « manager de ville » en partenariat avec les chambres consulaires et l'association Labelville.
- Accompagner la redynamisation des commerces dans les quartiers « Politique de la ville » et les centre-bourgs.



### FONCTIONNEMENT 2016

## 275 K€

*au BP 2016 (prestations,  
études et subventions aux  
Unions commerciales)*



### INVESTISSEMENTS PPI 2015-2020

## 2,4 M€

*sur les aides directes  
aux commerces*

1. Commerce de proximité : commerce dont l'offre satisfait les habitants situés dans un rayon limité de l'établissement.





## LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

### Construction et mise en service de deux hôtels d'activités « Artisanat et Innovation Sociale », dits « ARTIS », accueillant des activités de l'ESS et des entreprises artisanales :

- ARTIS Grenoble, livré en juin 2016 ; 2200 m<sup>2</sup>, près de 50 structures accueillies pour environ 300 emplois ;
- ARTIS Echirolles : livré en juillet 2015 ; 2100 m<sup>2</sup>, 9 structures accueillies pour environ 130 emplois, dont une trentaine en insertion.

### Lancement du nouveau plan de développement de l'ESS pour la période 2016-2020, avec 4 axes principaux :

#### • Entrepreneuriat et développement d'activités en ESS :

- Pour faciliter la création, le développement et le financement d'activités en ESS ;
- Structurer les initiatives afin d'élargir leur influence ;
- Favoriser les solutions immobilières adaptées au secteur : trois hôtels d'activités ARTIS

portés par la Métropole à Fontaine, Grenoble et Echirolles ;

- Mobiliser la commande publique et privée ;
- Accompagner les échanges solidaires
- **Communication, promotion et sensibilisation**

- Pour contribuer à la promotion des acteurs de l'ESS et de leurs initiatives et à la valorisation de leur offre de services et produits, la Métropole s'appuie notamment sur l'association « Alpesolidaires » et son site internet collaboratif. Elle mobilise également ses propres outils et supports de communication

#### • Ressources humaines et ESS

- Pour soutenir les projets permettant la mutualisation des emplois, le mécénat de compétence, le tutorat, etc.

#### • Observation et prospective

- Pour disposer d'une connaissance fine de l'évolution du secteur.



FONCTIONNEMENT  
2016

**365 K€**



INVESTISSEMENTS  
PPI 2015-2020

**200 K€**

*sur les travaux des  
hôtels d'activités ARTIS*



## ENGAGEMENTS À 2020

- Poursuivre la mise en œuvre du plan de développement de l'ESS.
- Accompanyer la mise en place d'un événement grand public de promotion de l'ESS.
- Poursuivre le rapprochement entre structures de l'ESS et les entreprises.
- Utiliser la commande publique comme levier de développement des entreprises de l'ESS.

# Emploi et insertion



## LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

- Validation du protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, Conseil communautaire du 19 décembre 2014
- Extension du PLIE - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la Métropole aux communautés de communes Pays du Grésivaudan, de la Bourne à l'Isère, de Chambaran Vinay Vercors, Cœur de Chartreuse et du Pays de Saint-Marcellin, et de la communauté d'agglomération du pays Voironnais, Conseil métropolitain du 30 septembre 2016
- Validation du règlement du Fonds d'Aide aux Jeunes métropolitain, Conseil métropolitain du 24 mars 2017



## OBJECTIFS

- Favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus durablement éloignées.
- Aider les entreprises dans leur développement en leur proposant une main d'œuvre adaptée à leurs besoins.



## CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Métropole intervient de plein droit en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, ainsi qu'en matière de politique de la ville. Dans ce cadre, elle exerce notamment la compétence « dispositifs contractuels d'insertion économique et sociale ».

Le champ d'intervention de la Métropole en matière d'emploi a été déterminé par délibération du 7 novembre 2014, qui a ouvert la possibilité aux communes de la Métropole d'adhérer à un service commun en charge des questions d'emploi.

A ce jour, Grenoble, Eybens, Gières, Poisat, Herbeys et Domène sont membres du service commun.



### CHIFFRES CLÉS

# 46 000

demandeurs d'emploi  
sur le bassin d'emploi,  
dont environ 37 000  
sur le seul territoire  
métropolitain

# 18 000

demandeurs d'emploi  
de longue durée

# 70 %

des demandeurs  
d'emploi inscrits ont  
un niveau bac ou  
en-dessous.



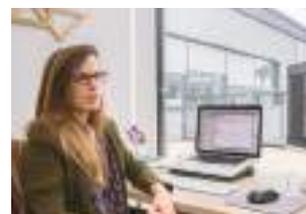
## LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

- **1er janvier 2015** : mutualisation des dispositifs d'accompagnement PLIE et parcours emploi renforcé du RSA conduisant au triplement du nombre de personnes accompagnées par le PLIE et au doublement de l'enveloppe FSE gérée.
- **1er mai 2015** : transfert de 43 agents de la Ville de Grenoble, dont 10 au titre du transfert de compétence développement économique et 33 au titre du service commun.
- **2016** : déploiement sur l'ensemble du territoire métropolitain d'une offre de service du PLIE renouvelée par les transferts d'une partie des communes.
- **1er juillet 2016** : extension du service commun aux communes d'Eybens, Gières, Poisat, Herbeys et Domène.
- **2nd semestre 2016** : réflexion pour sortir d'une compétence partagée avec les communes et aller vers la définition d'un intérêt métropolitain en matière d'emploi et d'insertion. Décision attendue au 1er semestre 2017.
- **1er janvier 2017** : extension du PLIE sur les territoires des 5 EPCI voisins de la Métropole dont le Pays Voironnais et le Grésivaudan.
- **1er janvier 2017** : transfert du FAJ (Fonds d'Aides aux Jeunes) du Département vers la Métropole dans le cadre de la loi NOTRe.



## ENGAGEMENTS À 2020

- **Déploiement du Fonds d'Aide aux Jeunes sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il s'agira de la première compétence sociale de la Métropole, avec une aide individuelle apportée directement à des usagers.**
- **Déploiement opérationnel du PLIE sur l'aire métropolitaine.**
- **Finalisation du débat sur le transfert de la compétence emploi et insertion au cours du 1er semestre 2017.**
- **Sous réserve de la modification des statuts de la Métropole, prise de la compétence emploi au 1er janvier 2018, avec transfert des équipes communales et intercommunales (syndicats) et dissolution du service commun.**



### FONCTIONNEMENT 2016

**2,77 M€**  
*dépenses*

**1,95 M€**  
*recettes*



### INVESTISSEMENTS PPI 2015-2020

**100 K€**  
**+ 1 M€**

*volet économique du  
renouvellement urbain*

Ce budget correspond en

grande partie :

- soit à des versements effectués par la Métropole pour le compte du FSE - Fonds Social Européen (750 K€ en 2016) et qui sont par la suite intégralement remboursés,
- soit à des avances pour les communes au titre du service commun (150 K€ en 2016).

Par ailleurs, la quasi-totalité des actions conduites sont largement cofinancées, la charge nette pour la Métropole est donc faible (cf ratio dépenses/recettes).

# Tourisme, promotion et attractivité



## LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

- Transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole : consistance des compétences transférées à la Métropole au titre du tourisme, Conseil communautaire du 7 novembre 2014
- Adoption du Schéma métropolitain de développement touristique pour la période 2016-2020, Conseil communautaire du 1er avril 2016
- Coopération touristique entre le département de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole, Conseil métropolitain du 16 décembre 2016
- Lancement de la démarche pour l'élaboration de la stratégie de marketing territorial de la Métropole, Conseil métropolitain du 16 décembre 2016



## OBJECTIFS

- Renforcer la notoriété du territoire en tant que destination touristique et territoire d'innovation.
- Valoriser l'attractivité économique et touristique du territoire au service de la création d'entreprises et d'emplois.
- Favoriser le rayonnement de la métropole par le soutien à des événements et/ou en accueillant des événements internationaux.



## CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Métropole intervient de plein droit en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel.

Elle exerce à ce titre la compétence « promotion du tourisme », dont la création d'offices de tourisme.



## CHIFFRES CLÉS

**3**

centres de congrès pour des événements jusqu'à 5000 personnes

**20**

musées sur l'agglomération dont le musée de Grenoble : 2ème collection d'art moderne de France

**5000**

chambres dont 2 200 en 3 et 4 étoiles

**820 KM**

de sentiers accessibles et balisés

**1,1 M**

nuitées par an (années 2015-2016)

**20**

stations de sports d'hiver à proximité

**86**

congrès et salons (hors salons et congrès locaux), dont 30 internationaux accueillis chaque année



## LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

- **Création de l'Établissement public à caractère industriel et commercial « Office de Tourisme de Grenoble-Alpes Métropole » le 1er juillet 2015 :**
  - regroupe les anciens Offices de tourisme de Grenoble, du Sud grenoblois, de Sassenage et le Syndicat d'initiative du Sappey.
- **Adoption du schéma métropolitain de développement touristique 2016-2020.**
  - Mise en place de la taxe de séjour métropolitaine et d'une plate-forme de déclaration et de collecte en ligne.
  - Réaménagement du hall de la Maison du Tourisme qui accueille désormais la maison de la montagne.
- **Structuration de l'Office de tourisme métropolitain pour accomplir ses missions d'accueil et d'information des touristes :**
  - concourt à la promotion touristique de la métropole, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.
  - contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

### Lancement de 3 études :

- Etude de mise en tourisme du secteur Vizille/Uriage/Chamrousse ;
- Schéma d'accueil des aires de camping-cars ;
- Faisabilité économique sur le site du Col de Porte.



## ENGAGEMENTS À 2020

- **Structuration et mise en œuvre d'une démarche de marketing territorial.**
- **Mise en œuvre du schéma de développement touristique sur le tourisme d'affaire et d'agrément.**
- **Travail sur l'élargissement de l'offre touristique métropolitaine,**
- **sa commercialisation, promotion et ses clientèles-cibles (agrément).**
- **Modernisation de l'accueil et des outils de promotion du territoire.**
- **Mise en œuvre des plans d'action découlant des études.**



### FONCTIONNEMENT 2016

## 940 K€

*subvention*

*Office du tourisme*

## 600 K€

*subventions aux structures ou associations :*

*soutiens à l'événementiel*

## 193 K€

*subventions aux structures publiques ou privées dans le cadre du soutien au tourisme d'affaires et colloques scientifiques et universitaires*

## 70 K€

*financement études et adhésion*



### INVESTISSEMENTS PPI 2015-2020

## 1,23 M€

*dont 490K€ pour la rénovation de l'Office du tourisme*





## LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

### • De manière générale, la Métropole :

- participe à la gouvernance de la COMUE (Communauté d'Universités et Établissements) Grenoble-Alpes et suit la convention d'objectifs
- négocie, pilote de manière partenariale et suit les procédures contractuelles (CPER et Opération Campus)
- accompagne EVE, l'Espace Vie Etudiante dédié aux étudiants et situé sur le campus universitaire de Saint Martin d'Hères,
- participe aux travaux des commissions exécutives « Vie étudiante », « Culture » et « International » de l'IDEX

### • Les réalisations en matière d'infrastructures universitaires et scientifiques :

- Livraison d'opérations engageant un financement métropolitain du CPER2007/2013

(Cité de Territoires, PHELMA, Envirhonalp, IBS2, Institut Néel, « Grands Equipements européens » : Institut Laue-Langevin, ESRF)

- Réalisation de l'extension de Minatec (Inria)
- Livraison des premières opérations structurantes de l'« Opération Campus » (PILSI, EDD, Pôle photonique, Aménagement Presqu'île)
- Réhabilitation et extension de l'Institut d'études politiques (la Métropole en est maître d'ouvrage pour le compte de l'Etat)

### • Les opérations engagées :

- Engagement des opérations « Opérations Campus » : Maison de la Création, Pôle Santé, Aménagement Campus, Pôle de services
- Engagement des opérations du CPER2015/2020 : stock ENR, ECOMARCH, Grands Equipements Européens

### • En matière de structuration des acteurs de l'ESR et de vie étudiante :

- Accompagnement des universités dans leurs processus de fusion, effective en 2016 pour devenir l'Université Grenoble-Alpes
- Soutien à l'obtention de l'IDEX (« Initiative d'excellence »), programme issu des Investissements d'avenir et récompensant les universités particulièrement porteuses d'excellence internationale
- Participation active aux comités exécutifs (vie étudiante, culture et international)
- Accueil de délégations étrangères en lien avec les parties prenantes universitaires
- Accompagnement du programme d'actions de l'association délégataire de l'Espace Vie Etudiante



## ENGAGEMENTS À 2020

- Poursuivre l'exécution du CPER 2015/2020
- Co-construire avec les partenaires le futur schéma métropolitain de développement universitaire
- Contribuer à la réalisation de l'UGA-cible (fusion Université Grenoble-Alpes / Institut national polytechnique / INP – Institut Polytechnique de Grenoble)
- Poser le cadre de la négociation du prochain CPER (volet enseignement supérieur et recherche)



FONCTIONNEMENT  
2016

**83 K€**



INVESTISSEMENTS  
PPI 2015-2020

**49,177 M€**





## LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

- Organisation d'un événement festif et populaire au parc Paul Mistral en octobre 2015, « Ouverture Lumière », porté par l'Hexagone de Meylan et la Casemate : 18 000 personnes au spectacle pyrotechnique, et 8 800 personnes à la Mini Maker Faire
- Définition et validation du programme scientifique, culturel, architectural et de gouvernance du futur équipement de culture scientifique et technique métropolitain des « Moulins de Villancourt » en juin 2016
- Accompagnement de l'ACONIT (association dont le but est de favoriser la conservation, la diffusion et le développement du patrimoine matériel, intellectuel et des savoir-faire liés à l'informatique) pour son inscription à l'appel à projet initiative d'excellence (IDEX) destinée à permettre l'installation de la collection informatique sur le domaine universitaire et sa valorisation pédagogique pour les étudiants et le grand public.



## ENGAGEMENTS À 2020

- Construction et mise en service du futur équipement de CSTI métropolitain « Moulins de Villancourt »
    - 2017 : programmation fonctionnelle et élaboration du projet architectural
    - 2018 : conception du projet technique
    - 2019 / 2020 : construction de l'équipement
    - Début 2021 : livraison de l'équipement
  - Préfiguration du projet Moulins de Villancourt
    - Développement à partir de 2017 d'un programme de préfiguration
- comportant une action « hors les murs » pour déployer les initiatives de CSTI vers les 49 communes et mettre en réseau les initiatives pré-existantes.
- Définition et mise en place d'une gouvernance métropolitaine de la CSTI
 

Mise en place d'une structure unique de gouvernance de la CSTI (Etablissement public de coopération culturelle ou autre) associant les différentes parties prenantes autour de la Métropole (Etat, Région, Département, Communes, Université...)



### CHIFFRES CLÉS

# 25 000

*visiteurs sur le territoire métropolitain*

# 120

*porteurs de projet dont :*

*32 laboratoires de recherche*

*18 associations*

*11 collectivités iséroises*

*7 établissements d'enseignement supérieur*

*5 entreprises iséroises*

# 100 000

*personnes participent chaque année aux différentes activités de la casemate*

*Fréquentation du site internet*

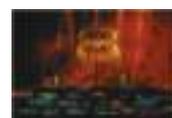
*Echosciences : 100 000*

*visiteurs uniques en 2016*

*10 000 utilisateurs du Fab Lab*

*de la Casemate depuis*

*l'ouverture (mars 2012)*







## LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

### Avant 2016 :

- Intervention de la Métropole en matière de promotion du territoire : grands équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Soutien des 3 clubs phares du territoire : hockey sur glace (Brûleurs de Loups, rugby (FCG Rugby) et football (Grenoble Foot 38) au travers d'achat de prestations (logo sur les tenues, places dans les équipements pour les manifestations).
- Soutien des clubs d'élite (Handball Pôle Sud 38 et Grenoble Métropole Claix Football Féminin), parmi les mieux classés au niveau national dans leur discipline

### 2016

- Définition de « l'intérêt métropolitain » des équipements pour le Stade des Alpes, la Patinoire Polesud, la Base nautique du pont d'Oxford et le Vélodrome d'Eybens
- Définition d'une politique sportive, au terme d'une année de concertation et de co-construction avec les acteurs locaux

### 2017

- Définition de critères d'intervention en matière d'événementiel sportif selon trois typologies :
  - événement sport nature ou de plein air,
  - événement sportif d'envergure nationale ou internationale,
  - événementiel organisé par les acteurs du territoire.



### CHIFFRES CLÉS

**+ DE 1 300**

*équipements sportifs*

**+ DE 1 000**

*associations sportives*

**3**

*clubs professionnels*

**+ DE 180**

*sportifs de haut niveau*



## ENGAGEMENTS À 2020

- Mettre en place une gouvernance à l'échelle du territoire autour du sport et créer une conférence métropolitaine sur ce thème,
- Préciser les modalités d'intervention en matière de soutien au sport d'élite envers les sportifs de haut niveau et les clubs locaux chefs de file dans leur discipline,
- Étudier une liste d'équipements sportifs dans le cadre de l'extension de la définition de l'intérêt métropolitain (Palais des Sports et équipements tennistiques couverts). De plus, une intervention de la Métropole sera à l'étude dans le cadre du projet de développement du Col de Porte.
- Réfléchir sur l'équité d'accès aux équipements aquatiques
- Analyser les enjeux d'aménagement des espaces et de développement des sports de nature.
- Approfondir la mise en réseau des équipements sportifs.

# Politique culturelle



## LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

Intérêt métropolitain : Définition des équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain, Conseil métropolitain du 3 novembre 2016

Transfert de compétences communales en matière de culture, Conseil métropolitain du 3 novembre 2016

Projet culturel métropolitain : délibération cadre, Conseil métropolitain du 3 novembre 2016



FONCTIONNEMENT  
2016

5,1 M€



## OBJECTIFS

- Contribuer à la visibilité, à l'attractivité et au rayonnement de la collectivité en s'appuyant sur le levier culturel
- Développer les pratiques culturelles sur l'ensemble du territoire
- Favoriser le travail en réseau et travailler en transversalité et coopération avec le Département, la Région et l'Etat, ainsi que l'Université
- Associer la société civile organisée, les acteurs culturels et les habitants à la construction de ces politiques.

Les axes prioritaires de travail de la Métropole en matière de culture sont les suivants :

- lecture publique
- enseignement artistique
- soutien à la création / l'innovation / l'expérimentation
- patrimoine
- soutien aux événementiels culturels.



## CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Métropole intervient de plein droit en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel.

Elle exerce à ce titre la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt métropolitain ».

Par délibération du 3 novembre 2016, les compétences communales suivantes ont été transférées :

- le développement et l'animation du réseau métropolitain de lecture publique
- la promotion de la culture chorégraphique par la création et la diffusion locale, nationale et internationale opérées par le CCN2.

A ces exceptions près, les communes conservent l'exercice de la compétence « Culture ».



## LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

La « politique culturelle » reste une politique publique « jeune » qui depuis 2014 est en plein développement. Plusieurs actions ont jalonné ces dernières années :

- Soutien à des événements culturels, dans le cadre de la compétence « développement et attractivité du territoire », et « culture scientifique et technique »
- Engagement de la démarche de définition de l'« intérêt métropolitain » associant largement les acteurs de la culture de la métropole
- Grands équipements déclarés d'intérêt métropolitain au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : la MC2 (Maison de la Culture de Grenoble) et l'Hexagone
- Signature le 3 mars 2017 d'une Convention de coopération culturelle, avec l'Etat
- Mars 2017 : signature d'une Convention de partenariat sur la lecture publique avec le Département de l'Isère
- Mars 2017 : définition de critères d'intervention de la Métropole en matière d'évènementiel



## ENGAGEMENTS À 2020

- Les chantiers à engager sur la période 2017-2018 porteront sur :
  - la mise en place d'une conférence métropolitaine de la culture,
  - une liste d'équipements culturels à étudier dans le cadre de l'extension de la définition de l'intérêt métropolitain (CNAC/ Magasin, Conservatoire à rayonnement régional, Musée, Museum...).
- la mise en place et l'animation de réseaux métropolitains de lecture publique, d'enseignement artistique, et la négociation d'une charte de coopération des équipements culturels.
- une réflexion sur l'aide métropolitaine à la création.
- une éventuelle candidature à un label « Pays d'Art et d'Histoire »



## CHIFFRES CLÉS

# 65

*équipements de lecture  
publique*

# 27

*équipements d'enseignement  
artistique, dont école d'Art  
et Design Grenoble-Valence  
(ESAD)*

# 20

*musées*

# 4

*centres d'art dont un Centre  
National d'Art Contemporain  
(CNAC)*

# 14

*cinémas*

# 54

*lieux de diffusion*

# 2

*scènes nationales  
(MC2 et Hexagone)*

*Un centre national  
chorégraphique (CCN2)*





## LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

- Conventionnement avec Orange, puis avec SFR, sur la zone d'initiative privée
- Contribution au Réseau d'Initiative Public Très Haut Débit porté par le Conseil départemental sur la zone d'initiative publique
- Priorisation de la desserte des zones d'activité en lien avec le Schéma directeur des zones d'activité
- Raccordement d'une centaine de sites publics depuis 2014
- Lancement de la démarche de projet partenariale Smart city en mai 2016 : organisation de trois comités partenariaux avec plus de 80 acteurs privés, associatifs et institutionnels
- Mise en place de la plateforme de données ouvertes de la Métropole

En matière d'aménagement numérique, l'enjeu est d'articuler les initiatives publiques et privées. Les 27 communes faisant partie de la Métropole en 2011 sont en zone d'initiative privée (conventions avec les opérateurs), les 22 autres communes ayant rejoint la Métropole depuis 2011 sont en zone d'initiative publique (Réseau d'initiative public très haut débit). Sur cette zone, l'Etat a désigné les Conseils départementaux comme chef de file.



## ENGAGEMENTS À 2020

- Suivi du déploiement du très haut débit par les opérateurs sur la zone d'initiative privée pour un raccordement des logements et locaux professionnels d'ici 2022
- Finalisation du protocole d'accord définitif (calendrier, modalités de participation de la Métropole) sur la zone d'initiative publique afin que l'ensemble des logements et locaux professionnels concernés soient raccordés en fibre d'ici 2021
- Amélioration de la desserte des zones d'activité, notamment pour les PME
- Raccordement de sites publics (notamment collèges et lycées) d'ici 2020, à raison de 30 à 40 sites par an
- Elaboration d'une stratégie métropolitaine « Ville intelligente / Smart City »
- Travail sur l'accès au droit et l'inclusion numérique
- Réponse à des appels à projets : Démonstrateurs Industriels de la Ville Durable (Programme Investissements d'Avenir PIA3), Territoires d'innovation de Grande Ambition (PIA 3), Smart Cities & Communities Lighthouse (programme européen H2020). Les projets doivent être conduits par des consortiums associant collectivités, laboratoires et universités, industriels, sociétés de services, associations et collectifs d'usagers, etc.



### FONCTIONNEMENT 2016

# 330 K€

*d'aménagement  
numérique*

# 21 K€

*Démarche Smart City*



### INVESTISSEMENTS PPI 2015-2020

# 4,26 M€

*Aménagement numérique  
(dont 1,29 M€ en recettes)  
Smart city : selon projets*



# 03

Urbanisme et  
aménagement

- 
- 52** Planification territoriale
  - 54** Stratégie métropolitaine  
« risques majeurs et résilience  
territoriale »
  - 56** Ecocité / ville de demain
  - 58** Aménagement opérationnel
  - 60** Politique foncière et pilotage de  
l'Etablissement public  
foncier local (EPFL)

# Planification territoriale



## LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

- Délibération de mise en œuvre de la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu », Conseil métropolitain du 3 avril 2015
- Poursuite des procédures d'élaboration et évolution d'un plan local d'urbanisme ou document en tenant lieu, engagées avant le 1er janvier 2015, Conseil métropolitain du 3 avril 2015
- Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal : définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable ; arrêt des modalités de collaboration avec les communes, Conseil métropolitain du 6 novembre 2015
- Définition de l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement, CM du 3 novembre 2016



## OBJECTIFS

- *Doter la Métropole d'un document d'urbanisme partagé portant la stratégie métropolitaine d'aménagement et de développement durable du territoire*
- *Doter les communes des règles d'urbanisme leur permettant de réaliser leurs projets*
- *Traduire dans les documents d'urbanisme les éléments territorialisés des politiques métropolitaines.*
- *Mettre en adéquation les documents d'urbanisme avec les réglementations supérieures (Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT, Lois Grenelle, etc.)*
- *Prévenir les échéances de caducité des documents d'urbanisme des communes ((Plan d'occupation des sols – POS, PLU non compatibles avec le SCOT)*
- *Dans l'attente de la mise en œuvre du PLUI, faire évoluer les documents d'urbanisme communaux pour permettre la réalisation d'opérations ne pouvant attendre l'échéance du PLUI*
- *Mettre en place une plateforme mutualisée avec les communes pour l'instruction des autorisations du droit des sols*

L'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal répond à un double enjeu :

- doter la métropole d'un projet d'aménagement et de développement durable partagé
- doter des moyens de sa mise en œuvre
- éviter la caducité des docs d'urbanisme non compatibles avec le scot et les lois grenelle.



FONCTIONNEMENT  
2016

**38 K€**



INVESTISSEMENTS  
PPI 2015-2020

**7,441 M€**

*soit à peu près 2 euros  
par habitants amortis  
sur 10 ans*



## CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La métropole intervient de plein droit en matière d'aménagement de l'espace métropolitain. Elle exerce à ce titre les compétences suivantes :

- Schéma de cohérence territoriale;
- Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu;
- Actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager;
- Constitution de réserves foncières.



## LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

### Lancement de l'élaboration du PLUI :

- Elaboration des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; débat de ces orientations dans les 49 conseils municipaux et en conseil de Métropole le 16 décembre 2016
- Mise en place des modalités de concertation avec les 49 communes et de la concertation grand public (outil « Carti-cipe », panel citoyen, ateliers)
- Rédaction des volets 1 et 2 des livrets communaux du PLUI

### Procédures / documents d'urbanisme :

- Conduite de 44 procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux (22 modifications, 8 déclarations de projets, 14 révisions)
- Prise en charge de 8 contentieux sur les documents d'urbanisme

- Mise à jour d'une trentaine de cartes d'aléas multirisques
- Avis rendus sur les documents d'urbanisme des territoires et communes limitrophes (Oisans, Cœur de Chartreuse...)

Réponse à l'obligation de mise en ligne de l'ensemble des documents d'urbanisme, par la constitution et l'organisation du « Système d'information territoriale » (publication des documents sur le site de la Métropole et le Géoportail)

Mise en place avec les communes de la « plateforme d'instruction mutualisée des autorisations du droit des sols » en remplacement des services de l'Etat

Suivi de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT, la Métropole représentant son territoire au sein de l'Etablissement public du SCoT



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

La maîtrise de la consommation de l'espace, un enjeu majeur pour la planification territoriale  
25 % du territoire urbanisé  
465 hectares d'espaces agricoles ou naturels artificialisés entre 2005 et 2015  
280 hectares de foncier économique perdu en 10 ans



### CHIFFRES CLÉS

# 48

*documents d'urbanisme*

# 14

*communes sur 49 disposant d'un document d'urbanisme compatible avec le SCoT et le Grenelle*

# 5

*« OAP » (Orientation d'Aménagement et de Programmation) métropolitaines (Nord Est, Nord-Ouest, Sud, Cours Lesdiquières, Vizille)*

# 3

*OAP thématiques : Paysage, Qualité de l'air, Résilience  
Environ 160 secteurs de projet communaux*



## ENGAGEMENTS À 2020

La Métropole poursuivra l'élaboration du PLUI en visant son arrêt en juin 2018, et son approbation en 2019.

Par ailleurs, la Métropole poursuivra l'objectif de se doter, et de doter les communes, des outils d'urbanisme leur permettant de conduire leurs projets.

# Stratégie métropolitaine «risques majeurs et résilience territoriale»



## LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

Risques majeurs et Résilience métropolitaine, Conseil métropolitain du 3/02/2017.



## OBJECTIFS

*Protéger les populations, prévenir, réduire les conséquences, préparer la gestion des événements et le retour à la normale, pour permettre un aménagement et un développement du territoire prenant en compte les enjeux relatifs aux risques naturels et technologiques.*



## CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

L'Etat et les Communes restent directement compétentes en matière de gestion de crise, mais la Métropole se doit de prendre en compte les risques et les enjeux de résilience à travers ses compétences :

- d'aménagement et de planification territoriale ;
- de gestion des services publics urbains (eau, énergie, assainissement, voirie, économie, habitat, transports) ;
- responsabilité de la gestion pérenne des systèmes d'endiguement et des ouvrages hydrauliques, via la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018.



## CHIFFRES CLÉS

**49**

## COMMUNES

*Concernées par de multiples risques d'origines naturelles (inondations, chute de blocs, glissements, séismes, avalanches,...) et technologiques (transport de matière dangereuse, installations SEVESO et nucléaire)*

une majorité de la population et plus de

**100 000**

*emplois exposés*

*une vulnérabilité relative importante (population, bâtiments, activités économiques, fonctionnement des services publics,...)*

*une faible culture du risque en l'absence d'évènement important récent*



## LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

- Suivi du risque Séchilienne (comités de suivi du risque et de gestion de crise mis en place par la préfecture) ;
- Accompagnement et financement des PPRT de Pont-de-Claix, et Jarrie ;
- Participation aux travaux du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques dans la région grenobloise (SPPPY) ;
- Travail en partenariat avec l'IRMa à la sensibilisation des populations en matière de risques majeurs ;
- Financement du SYMBHI pour la réalisation des travaux de protection contre les inondations ;
- Établissement de l'état des connaissances aléas dans le cadre du PLUI ;
- Expertises pour la prise en compte des risques dans les grands projets en cours sur le territoire (A480, Presqu'île, Portes du Vercors, Inovallée,...) ;
- Candidature au grand prix d'aménagement du MEDDE « Comment mieux bâtir en zone inondable constructible ? » pour le projet « Portes du Vercors » ;
- Partenariat avec le Pôle Alpin sur les Risques Naturels et le Centre Européen de Prévention du Risque Inondation ;
- Élaboration de la Stratégie Locale de gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) sur le TRI Grenoble-Voiron.



## ENGAGEMENTS À 2020

- Mettre en œuvre les 5 axes de la délibération cadre Risques majeurs et Résilience métropolitaine :
- Mieux connaître les risques sur le territoire - Développer une expertise « risques et résilience » - pour une connaissance fine, partagée et objective des risques ;
  - Réduire la vulnérabilité du territoire, favoriser une pratique de l'urbanisme résilient et soutenir la réduction de la vulnérabilité existante ;
  - Aider à la planification de crise communale et planifier les modalités d'intervention métropolitaines en cas de crise majeure ;
  - Améliorer, diffuser et entretenir une culture du risque métropolitaine ;
  - Contribuer aux dispositifs de protection contre les aléas, dans le cadre des compétences métropolitaines et notamment de la prise de compétence GEMAPI.



FONCTIONNEMENT  
2016

**44 K€**



INVESTISSEMENTS  
PPI 2015-2020

**2,544 M€**

*Prévention des risques*

# ECOCITE / Ville de demain



## LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

- Appel à projets EcoCité : manifestation d'intérêt conjointe Métropole de Grenoble, Conseil communautaire du 27 mars 2009.
- Engagement de Grenoble-Alpes Métropole dans la démarche Ecocité - phase 2 : candidature à l'appel à projets «Ville de demain», Conseil métropolitain du 18 septembre 2015
- Ecocité – Signature convention locale tranche 2 et avenant à la convention locale tranche 1, Conseil métropolitain du 30 septembre 2016

La stratégie polycentrique de la Métropole vise à construire un territoire :

- Post-carbone
- Continu et apaisé
- Nature
- Intégrateur et solidaire



## OBJECTIFS

- Développer et expérimenter des projets urbains innovants, exemplaires voire uniques en France
- Accompagner les Métropoles dans la transition écologique de leurs territoires
- Atteindre des objectifs ambitieux et transversaux en matière de développement urbain durable
- Faire émerger et animer un écosystème local autour de l'innovation urbaine



## CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Métropole intervient de plein droit en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de protection et de mise en valeur de l'environnement, et de politique du cadre de vie...

Elle exerce à ce titre plusieurs compétences transversales qui tendent à construire une Métropole durable, innovante et résiliente : planification urbaine, transition énergétique, lutte contre la pollution, amélioration du parc immobilier bâti, etc.

Elle est engagée la démarche Ecocité au côté de nombreux partenaires : communes de la Métropole, Etat, Commissariat général à l'Investissement, Caisse des dépôts et consignations, DREAL, DDT, promoteurs et bailleurs, énergéticiens, aménageurs, etc.



### CHIFFRES CLÉS

# 36

projets démonstrateurs, performants et innovants

# 24

porteurs de projets

# 28 M€

de financements issus du programme Ecocité

# 2

périmètres opérationnels sélectionnés : Presqu'île, ZAC Flaubert

Le territoire des 49 communes sélectionné comme périmètre transversal



## LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

De 2014 à 2015 : suivi et mise en œuvre du programme « Ecocité 1 », dans lequel Grenoble-Alpes Métropole est engagée depuis 2009 avec la Ville de Grenoble.

Avril 2015 : lancement de l'appel à projets « EcoCité 2 » : la Métropole se met en mouvement, avec les acteurs du territoire, pour y répondre. Notre dossier de candidature, présentant 33 actions innovantes, est déposé en septembre 2015.

Décembre 2015 : le Commissariat général à l'Investissement sélectionne la candidature de la Métropole, et soutient nos projets pour un montant total de 10,3 M€.

Octobre 2016 : Signature des conventions « Ecocité – Ville de demain »

Plusieurs opérations cofinancées par le programme sont par ailleurs réalisées :

- Programme immobilier Cambridge
- Réseau Exhaure
- Smart Grid
- Ligne E tramway
- Agence de mobilité



## ENGAGEMENTS À 2020

Exécution des opérations inscrites au programme Ecocité – Ville de demain.

Clôture de la convention le 30 septembre 2020.

Actions en cours de réalisation :

- Nouvelle Unité de Production biomasse (BIOMAX)
- Pavillon de la mobilité
- Villages métropolitains
- Mur-Mur 2

Appui financier du Commissariat Général à l'Investissement possible jusqu'en septembre 2017 des projets suivants :

- ZCR
- Portes du Vercors

D'autres évolutions pour la bonne mise en œuvre du programme sont envisagées :

- Améliorer l'animation du dispositif en organisant d'autres rencontres en plus de la revue de projets annuelle pour permettre un meilleur suivi.

Continuer à assurer un suivi administratif et financier du programme (la Métropole comme interlocuteur et accompagnateur des porteurs de projets)

- Réaliser à la fin du programme une évaluation pour voir si les objectifs politiques et territoriaux ont été atteints.



## INVESTISSEMENTS PPI 2015-2020

# 81,6 M€

*de projets sélectionnés,  
sous maîtrise d'ouvrage  
de la Métropole  
(BIOMAX, pavillon, agence  
mobilité, MurMur 2,  
villages métropolitains)*

La démarche « Ecocité » est issue du Programme Investissements d'Avenir (PIA). Lancée en 2009 sous le pilotage du Commissariat général à l'Investissement, et adossée à un financement de 1,2 Mds d'€ sur 10 ans, elle soutient l'aménagement durable et innovant des territoires. 13 agglomérations et métropoles ont obtenu le label « Ecocité » en 2010.

éco  
citē

# Aménagement opérationnel



## LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

- Transfert de l'aménagement des zones d'activité économiques, Conseil métropolitain du 7 novembre 2014
- Définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement, Conseil métropolitain du 3 novembre 2015
- Définition de trois secteurs de Grand Projet Urbain, Conseil métropolitain du 3 novembre 2016.



## OBJECTIFS

*L'aménagement urbain est l'un des principaux moteurs de développement métropolitain.*

*La maîtrise des projets urbains permet de mettre en œuvre le projet de territoire défini dans le PADD du PLUi.*

*Pour cela, le service aménagement :*

- Réalise l'ensemble des zones d'activité économique
- Réalise les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain



## CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La métropole intervient de plein droit en matière d'aménagement de l'espace métropolitain.

Elle exerce à ce titre la compétence de « définition, création, et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain ».

Pour répondre au choix du PADD retenant une organisation polycentrique du territoire, l'intérêt métropolitain peut se décliner notamment sur :

- les trois périmètres de grand projet urbain : centralité Sud, centralité Nord-Est et centralité Nord Ouest ;
- les centres villes de Grenoble et Vizille ;
- les projets de renouvellement urbain du NPNRU ;
- et les zones d'activités à dominante économique.

Au-delà de ces opérations qu'elle porte en maîtrise d'ouvrage directe, la Métropole accompagne les communes dans la réalisation de leurs projets urbains.



FONCTIONNEMENT  
2016

**60 K€**



INVESTISSEMENTS  
PPI 2015-2020

**15 M€**



## LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

Les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain engagées :

• **Grand projet urbain Nord-Ouest :**

- Portes du Vercors sur Fontaine et Sassenage,
- Parc d'Oxford sur Saint Martin le Vinoux,
- Aménagement du mailage vert Parc Mikado,
- Grand projet urbain Nord-Est : aménagement du site du CRSSA à La Tronche.

• **Grand projet urbain Sud : aménagement des Villeneuves d'Echirolles et Grenoble**

• **Politique de la Ville : aménagement du quartier Mistral à Grenoble**

• **Opérations à dominante économique :**

- quartier des Papèteries à Pont de Claix,
- site Alliance à Vizille,
- ZAE des Isles à Champagnier.



## ENGAGEMENTS À 2020

• **Engagement opérationnel des trois grands projets urbains :**

• **Grand projet urbain Nord Est :**

- Définition du projet urbain dans une OAP ;
- Lancement du secteur Innovallée sud à Meylan ;

• **Grand projet urbain Sud :**

- Définition du projet urbain dans une OAP ;
- aménagement du secteur Granges nord / Grand Place / Cours de l'Europe à Echirolles et Grenoble.

• **Grand projet urbain Nord-Ouest :**

- Définition du projet urbain dans une OAP ;
- aménagement du secteur Granges nord / Grand Place / Cours de l'Europe à Echirolles et Grenoble.

• **Lancement des projets opérationnels sur les centres-villes de Grenoble et Vizille.**

• **Livraison des espaces de développement économique sur les Papèteries de Pont de Claix, la ZAE des Isles et le projet Alliance à Vizille.**



### CHIFFRES CLÉS

| Zones d'Activité                           | Coûts de l'opération | Surface de l'opération |
|--------------------------------------------|----------------------|------------------------|
| Actipole – Veurey-Voroize                  | 13 M€                | 23,5 ha                |
| Etamat – St Egrève/Fontanil-Cornillon      | 17.7 M€              | 18 ha                  |
| Vence Eco parc St Egrève                   | -                    | -                      |
| Oxford St Martin le Vinoux                 | 8,3 M€               | 5,5 ha                 |
| Les Glairons Saint-Martin-d'Hères          | 3 M€                 | 4 ha                   |
| Zac des Isles - Champagnier                | 19 M€                | 26 ha                  |
| Les Bauches - Claix                        | 0,6 M€               | 1 ha                   |
| Zone d'aménagement d'intérêt Métropolitain |                      |                        |
| Portes du Vercors – Fontaine/Sassenage     | 60 M€                | 32 ha                  |
| Le Cadran Solaire – la Tronche             | 10 M€                | 2,8 ha                 |
| Papeteries – Pont de Claix                 | 6,1 M€               | 18 ha                  |
| Alliance - Vizille                         | 0,9 M€               | 1,5 ha                 |

# Politique foncière et pilotage de l'Établissement public foncier local (EPFL)



## LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

- Transfert des compétences en matière de politique foncière, Conseil communautaire du 19 décembre 2014.
- Modalités de mise en œuvre du droit de préemption urbain, Conseil métropolitain du 3 avril 2015.
- Définition des modalités d'affectation du fonds de minoration foncière de l'EPFL-D, Conseil métropolitain du 30 septembre 2016.



## OBJECTIFS

- Définir les stratégies foncières en adéquation avec les besoins et les projets du territoire dans les différents champs de compétence de la Métropole, en s'appuyant notamment sur l'Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFL-D).
- Mobiliser du foncier en organisant sa libération et sa transformation afin d'en maîtriser la destination, le programme et le coût.
- Exercer le Droit de Préemption Urbain pour la mise en œuvre des projets métropolitains.
- Suivre les portages en cours auprès de l'EPFL-D et accompagner leur sortie opérationnelle en lien étroit avec les communes dans le cadre des compétences de la Métropole.

**Mettre en application un « fonds de minoration foncière », mis en place par l'EPFL-D.**

- Assurer le transfert des biens de propriétés liés au passage en Métropole (propriétés : voirie, déchetterie, tourisme...)



## CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La métropole intervient de plein droit en matière d'aménagement de l'espace métropolitain.

Elle exerce à ce titre la compétence de « constitution de réserves foncières »

Elle s'appuie notamment sur le levier de la procédure de « droit de préemption urbain »,

émanant de la compétence métropolitaine de plan local d'urbanisme.

La mise en œuvre d'une politique foncière métropolitaine répondant aux objectifs fixés par les différentes compétences de la Métropole dont le développement économique, le logement, l'habitat, l'agriculture, etc.

L'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD) est un établissement au service de ses collectivités membres, chargé de réaliser l'acquisition et le proto-aménagement des terrains fonciers, le temps pour les collectivités de réaliser leurs montages opérationnels.



FONCTIONNEMENT  
2016

**30 K€**



INVESTISSEMENTS PPI  
2015-2020

**1 M€**

*Le budget d'investissement pour l'acquisition foncière est prévu dans chaque projet opérationnel, porté au sein de sa politique de rattachement.*

*Budget EPFL : 14 M€ par an environ.*



## LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLÉ (DE 2014 À MI 2017)

### Mécanismes de suivi foncier :

- Définition de critères pour l'exercice du droit de préemption urbain afin de procéder à des études ciblées et qualitatives des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

- Mise en œuvre du fonds de minoration foncière.

- Elaboration conjointe de la PPI 2017-2021 EPFL.

**Développement de l'expertise foncière et du conseil, au service des communes de la Métropole**

**Les acquisitions foncières sont portées directement par l'EPFLD.**



## ENGAGEMENTS À 2020

**Objectif : une politique foncière globale au niveau métropolitain qui articule l'ensemble des compétences métropolitaines.**

- Mise en place d'un observatoire du foncier.
- Installation d'une ingénierie foncière et parcellaire prospective et opérationnelle, ainsi qu'une veille foncière proactive.
- Investissement de 8M€ du fonds de minoration foncière dans le soutien au logement social.



### CHIFFRES CLÉS

# 75 %

*du territoire composé d'espaces agricoles, forestiers et naturels*

# 4600

*déclarations d'intention d'aliéner étudiées par an*

# 200

*dossiers fonciers par an*

# 50

*actes en moyenne par an*

*Près de 250 biens en portage auprès de l'EPFL-D suivis*

# 20

*opérations ayant déjà bénéficiées du fonds de minoration*

Le « fonds de minoration foncière » est un mécanisme qui permet de soutenir la création de logements sociaux en permettant aux bailleurs de bénéficier d'un prix minoré. Ce fonds permet alors de financer environ 200 logements sociaux par an. Si la priorité est donnée au soutien au logement social, ce fonds de minoration peut également être mobilisé dans le cadre du soutien au maintien des zones économiques



04

Habitat et gens  
du voyage

- 
- 64** Politique de l'habitat
  - 66** Demande de logement social
  - 68** Mur Mur 2
  - 70** Aires d'accueil des gens du voyage



# Politique de l'habitat



## LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

- PLH 2010-2016 : approbation définitive de la modification, Conseil métropolitain du 3 juillet 2015
- Lancement de la procédure d'élaboration du PLH 2017-2022 de Grenoble-Alpes Métropole, Conseil métropolitain du 6 novembre 2015
- Arrêt du projet de PLH 2017-2022, Conseil métropolitain du 16 décembre 2016



## OBJECTIFS

- *Maintenir un niveau de production suffisant pour répondre au mieux aux besoins en logement et en hébergement des habitants de la Métropole*
- *Réduire les inégalités sociales et territoriales en produisant les logements abordables pour tous, répartis sur l'ensemble de la Métropole en respectant la diversité des territoires*
- *Lutter contre l'étalement urbain en localisant prioritairement le développement de l'habitat dans les centralités urbaines*
- *Améliorer la qualité d'habiter et la qualité des logements*
- *Agir sur le parc existant public et privé pour lutter contre sa déqualification*



## CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Métropole intervient de plein droit en matière de politique locale de l'habitat. A ce titre, elle exerce les compétences de :

- Programme Local de l'Habitat
- Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées »
- Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre

Il est ainsi obligatoire d'élaborer, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer le PLH, qui constitue le cadre de la politique de l'habitat pour 6 ans et qui est le support de la délégation de compétence des aides à la pierre.



### CHIFFRES CLÉS

# 210 000

*résidences principales*  
dont 47 000  
*logements locatifs*  
*sociaux (22,4%)*

# 17

*communes astreintes*  
*à la loi SRU dont 8 ont*  
*moins de 15%*  
*de logements sociaux*

# 14 500

*demandeurs de loge-*  
*ments locatifs sociaux*  
*dont 44% de demandes*  
*de mutation*

# 78 %

*de logements collectifs*

# 4

*logements sur 10*  
*construits entre 1945*  
*et 1975*



## LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

**Modification du PLH 2010-2016 pour intégrer les communes du Sud Grenoblois et des Balcons Sud de Chartreuse suite à la fusion de 2014 et pour appliquer les actions du PLH à l'ensemble du territoire métropolitain.**

### Principales actions :

- Accompagnement des communes dans leurs opérations de logements
- Financement des logements locatifs sociaux par l'attribution de aides à la pierre déléguées par l'Etat
- Aide à l'accession sociale à la propriété
- Soutien à la requalification des copropriétés fragilisées
- Soutien à la réhabilitation énergétique du parc privé (MurMur) et public
- Soutien financier aux opérations de logements pour publics spécifiques (personnes âgées, étudiants, personnes en difficultés)
- Poursuite de la commission sociale intercommunale visant à améliorer l'accès au logement très social

**En 2016 : élaboration du PLH 2017-2022 en partenariat avec les communes, acteurs de l'habitat, habitants. Arrêt du projet de PLH 2017-2022 le 16 décembre 2016.**



## ENGAGEMENTS À 2020

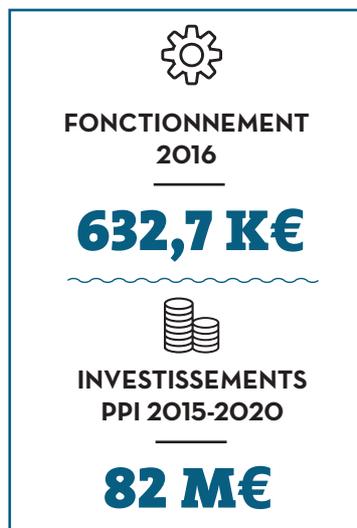
**Mise en œuvre, coordination et suivi des 30 fiches actions thématiques du PLH, en lien avec les services de la Métropole, les communes, les partenaires et les habitants.**

**Accompagnement des communes dans la réalisation de leurs objectifs de production de logements : aide au montage opérationnel, programmation, concertation.**

**Intégration des orientations de mixité sociale dans le PLUI.**

### Objectifs :

- Livraison de plus de 10 000 nouveaux logements dont 5 200 sociaux, 500 en accession sociale et 1 000 logements vacants remis sur le marché
- Réhabilitation énergétique de 4 000 logements sociaux familiaux
- Accompagnement de 16 copropriétés dégradées



- Réhabilitation énergétique de 10 000 logements privés à travers le dispositif Mur Mur 2 (aide aux travaux de 5 000 logements en copropriété 1945-75 et accompagnement de 5 000 autres logements en copropriété ou en maison individuelles)

# Demande de logement social



## LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

- Mise en œuvre du service public d'accueil et d'information métropolitain pour les demandeurs de logements sociaux, Conseil métropolitain du 16 décembre 2016
- Approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur, Conseil métropolitain du 24 mars 2017



## OBJECTIFS

- Simplifier les démarches des habitants en matière de demande de logement social.
- Homogénéiser le service offert sur l'ensemble du territoire.
- Assurer une égalité de traitement des demandeurs de logements sociaux.
- Mettre en place des outils de travail partagés entre acteurs.



## CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Métropole intervient en matière de politique locale de l'habitat.

Elle exerce la compétence de politique du logement, dont les actions en faveur du logement social.

Pilote sur ces thématiques, la Métropole met en place une gouvernance via la Conférence Intercommunale du Logement, qui réunit 83 acteurs parmi lesquels des représentants des collectivités territoriales, de l'Etat, des bailleurs sociaux, d'Action Logement, des associations de défense des locataires.



### CHIFFRES CLÉS

**14 500**

demandes

**3670**

attributions

**4**

dossiers de demande pour une attribution sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole (moyenne sur le territoire départemental : 2,5 dossiers, régional : 2,83 et national : 3,7)

**20**

mois pour le délai moyen d'attribution



## LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

- Construction du service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social : réalisation de 3 outils de communication et formation des acteurs du territoire.
- Mise en place de l'outil AVIZON pour l'observation du parc social métropolitain.
- Conduite de missions mutualisées sur le territoire d'accueil avec instruction sociale au regard de l'attribution d'un logement social.
- Pilotage du réseau métropolitain multi-partenarial.
- Définition et mise en œuvre d'un protocole métropolitain de location active.
- Conception et pilotage d'un outil d'observation du parc social métropolitain.



## ENGAGEMENTS À 2020

- Ouverture d'une Maison de l'Habitat.
- Service d'accueil et d'information : achat de 13 bornes informatiques permettant des démarches en ligne.
- Plateforme de l'offre mise en location active (plateforme nationale).
- Possibilité de participation au développement de modules complémentaires au site unique de mise en ligne des annonces de logement incluant par exemple un module de calcul des plafonds de ressources.

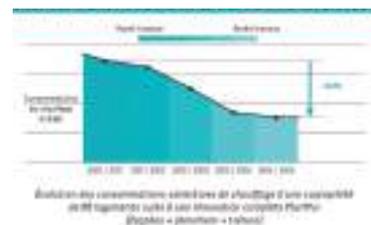
# Mur-Mur 2

## LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

- Elaboration d'un nouveau dispositif de soutien à la réhabilitation énergétique des logements privés sur le territoire métropolitain - mur/mur II : principes du dispositif et recherche des partenariats, Conseil métropolitain du 3 avril 2015.
- Définition des modalités opérationnelles et lancement du dispositif MUR|MUR 2, Conseil métropolitain du 1er avril 2016.



## UN BÉNÉFICE INDIVIDUEL ET COLLECTIF ATTESTÉ



## OBJECTIFS

Accompagner 10 000 ménages pour la réhabilitation énergétique de leur logement :

- 5 000 logements en copropriétés 1945-1975 ;
- 4 000 propriétaires de maison individuelle ;
- 1 000 logements en copropriétés hors 1945-1975.
- Faciliter la « massification » des rénovations thermiques du parc privé existant ;
- Promouvoir un niveau de rénovation ambitieux (BBC rénovation) ;
- Remettre en attractivité un parc de logements vieillissants ;
- Soutenir les ménages les plus fragiles, mais aussi les ménages des classes moyennes (par une aide aux travaux spécifique) ;
- Soutenir l'activité économique locale : avec 94 M€ de coûts de travaux estimés, un potentiel de 1 800 emplois sera créé au cours du dispositif au sein du bassin d'emploi de la Métropole.

## CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Métropole intervient de plein droit en matière de politique locale de l'habitat.

Elle exerce à ce titre sa compétence « d'amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ».

Pour l'accompagnement des (co)propriétaires dans le cadre de MurMur, la Métropole s'appuie sur l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), la SOLIHA Isère Savoie (Fédération Solidaires pour l'habitat) et une assistance à maîtrise d'ouvrage Sénova SAS.



### CHIFFRES CLÉS

# 28 %

de l'énergie consommée dans la Métropole sert aux logements

# 7 %

des logements en copropriété construits entre 1945 et 1975 ont été rénovés Avec MurMur1

C'est 6000 tonnes de CO2 en moins chaque année sur le territoire métropolitain



## LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

Trois types de bâtiments sont concernés par la campagne MurMur2 : les copropriétés construites entre 1945 et 1975, les copropriétés hors 1945 et 1975, et les maisons individuelles. Chaque type de bâti bénéficie d'un parcours d'accompagnement dédié mis en place par l'Agence de l'énergie et du climat.

### • Copropriétés 1945-1975 :

- coordination des opérateurs pour la mise en œuvre du parcours d'accompagnement
- 165 copropriétés sont inscrites dans le dispositif
- 48 études personnalisées ont été validées ;

- 5 copropriétés sont accompagnées par SOLIHA ;
- 1 copropriété avec un projet exemplaire bénéficie de l'accompagnement renforcé de SOLIHA et de SENOVA.

- Perspectives « travaux » en 2017 : entre 5 et 8 copropriétés représentant entre 300 et 350 logements sont susceptibles de voter des travaux au cours du 1er semestre 2017.

### • Copropriétés hors 1945-1975 :

- finalisation du guide de références techniques par l'ALEC organisation avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

(ADEME) du financement des audits énergétiques prévus dans le cadre du parcours ;

- sélection d'un prestataire pour les audits à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2017

### • Maisons Individuelles :

- Constitution de « kits » pour les communes et organisation d'une campagne de communication spécifique aux Maisons Individuelles ;
- Les 7 BET sont en place pour la réalisation d'audits énergétiques
- Les 8 groupements d'entreprises sont en place pour les premiers chantiers.



## ENGAGEMENTS À 2020

Au-delà de 2017, l'opération Mur|Mur 2 doit entrer en rythme de croisière.

Les copropriétés participantes auront débuté le parcours de service et les votes de travaux augmenteront progressivement. Lors de cette période les engagements budgétaires seront versés par la Métropole, via ses aides propres et ses partenariats financiers : ADEME, Programme d'investissement d'avenir (PIA) « Ville de Demain », appel à projet des Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV).

En parallèle de la conduite du dispositif, la Métropole se dirige vers les chantiers suivants :

- Conception d'un outil de gestion des dossiers en ligne ;
- Elaboration du dispositif d'évaluation de Mur|Mur 2 ;
- Exploitation des données de consommation des copropriétés instrumentées ;
- Communication sur les résultats des opérations les plus avancées ;
- Organisation de fin de chantier avec reprise de plaque « Copropriété labellisée Mur|Mur » ;
- Gestion des projets au-delà de la fin de l'opération (post 2020).



FONCTIONNEMENT  
2016

**2,874 K€**



INVESTISSEMENTS  
PPI 2015-2020

**6,9 M€**

# Aires d'accueil des gens du voyage



## LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

- Avis de Grenoble-Alpes Métropole relatif au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage, Conseil communautaire du 24 septembre 2010
- Gens du voyage - aire de grand passage - Communes de Saint Egrève et Le Fontanil-Cornillon : lancement des procédures de Déclaration d'Utilité Publique, de création de servitudes administratives de réseaux et d'accès et d'enquête parcellaire, Conseil métropolitain du 29 janvier 2016



## OBJECTIFS

- Mettre en œuvre sur le territoire des espaces dédiés à l'accueil des familles issues de la communauté des gens du voyage dans le respect d'une culture différente et dans des conditions d'hygiène respectueuse des personnes.
- Assurer le suivi, le maintien, l'entretien des 32 sites d'accueil des familles.
- Assurer l'interface entre les communes, la Métropole et les familles.
- Organiser la supervision avec le gestionnaire.
- *Maintenir le dialogue avec la DDCS de l'Isère et le coordinateur départemental.*



## CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Métropole intervient de plein droit en matière de politique locale de l'habitat.

Elle exerce à ce titre la compétence d'« aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ».

La compétence gestion et aménagement des aires d'accueil sur le territoire de la Métropole date de décembre 1971.

Ce dispositif est encadré par le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) qui fixe les obligations des communes de plus de 5 000 habitants.



### CHIFFRES CLÉS

Actuellement il existe sur le territoire de la Métropole les équipements suivants :

**18**

terrains familiaux

**12**

terrains de séjour

**1**

terrain de passage

**1**

terrain de grand passage

**2**

aires provisoires à résorber



## ENGAGEMENTS À 2020

Réalisation d'un terrain de grand passage définitif de 200 places: études de maîtrise d'œuvre en 2017 et réalisation des travaux en 2018.

Participation à l'élaboration du nouveau Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) lancé en 2017.

Finalisation des obligations liées à l'ancien Schéma départemental des gens du voyage.

Engagement de la réflexion et de l'étude sur l'habitat adapté.

Rénovation des aires d'accueil anciennes (dont terrains familiaux).



## LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

Réalisation du terrain de séjour de Varces qui compte 7 emplacements

Réalisation du terrain de séjour de Claix pour l'été 2017

Engagement de la Métropole sur la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) sur le dossier de grand passage situé sur les communes du Fontanil-Cornillon et Saint-Egrève.



FONCTIONNEMENT  
2016

**1,13 M€**



INVESTISSEMENTS  
PPI 2015-2020

**3,75 M€**



The background of the page is a complex, abstract geometric pattern. It consists of various shapes, including squares, rectangles, and circles, some of which are filled with different patterns like checkerboards, stripes, or halftone dots. The color palette is limited to teal and white. The pattern is dense and covers the entire page, with a white rectangular area in the center where the text is located.

05

Politique  
de la ville

- 
- 74 Politique de la ville et de cohésion sociale
  - 76 Renouvellement urbain
  - 78 Lutte contre les discriminations et égalité femmes-hommes
  - 80 Prévention spécialisée et prévention de la délinquance



# Politique de la ville et de cohésion sociale



## LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

- Délibération cadre relative à la politique de la ville, au renouvellement urbain et à la politique de cohésion sociale territoriale de Grenoble-Alpes Métropole, Conseil communautaire du 7 novembre 2014 ;
- Signature du contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole 2015-2020, Conseil métropolitain du 3 juillet 2015 ;
- Convention concernant la mise en œuvre locale de l'investissement territorial intégré (ITI) par Grenoble-Alpes Métropole en qualité d'organisme intermédiaire, Conseil métropolitain du 18 septembre 2015.



## OBJECTIFS

- *Intervenir sur des territoires ciblés pour contribuer à la réduction des inégalités sociales, économiques et urbaines de ceux-ci par rapport à la moyenne des territoires de la Métropole.*
- *Soutenir les actions menées auprès de la population sur des thématiques de la vie quotidienne (éducation, emploi, santé, culture, sports, loisirs).*
- *Piloter des dispositifs partenariaux sur des thématiques comme la discrimination, l'égalité femmes-hommes, les usages du numérique, le soutien d'actions de renouvellement urbain, de gestion urbaine et sociale de proximité.*



## CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Métropole intervient de plein droit en matière de politique de la ville.

Elle exerce les compétences de diagnostic du territoire et de définition des orientations du Contrat de ville, ainsi que les Programmes d'actions définis dans le contrat de ville signé avec l'Etat.

D'autres financeurs peuvent être éventuellement signataires du contrat de ville en fonction des projets (bailleurs sociaux notamment). En complément de ses engagements réglementaires en matière de politique de la ville sur les quartiers prioritaires, la Métropole intervient volontairement sur d'autres quartiers fragiles en accord et en partenariat avec les communes. La Métropole est également pilote sur les projets de renouvellement urbain dans le cadre des conventions avec l'ANRU.

L'investissement territorial intégré est le volet urbain du programme régional soutenu par les fonds européens FEDER. La Métropole en est l'organisme intermédiaire.



### CHIFFRES CLÉS

**39 400**

*habitants en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)*

**10**

*conseils citoyens « Politique de la ville »*

**47%**

*de ménages à bas revenus dans les QPV (contre 18% dans la Métropole)*

**1/3**

*des demandeurs d'emploi de la Métropole résident dans un QPV*



## LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

### La Métropole :

- anime et met en œuvre le contrat de ville avec ses partenaires, signé le 9 juillet 2015 ;
- réalise son évaluation en continu et met à jour les diagnostics de quartiers avec les communes et l'Agence d'urbanisme ;
- co-finance 216 actions sur les 387 actions qui ont été soutenues par les partenaires du contrat de ville ;
- met en place des conseils citoyens « politique de la ville », (un par quartier prioritaire) réunissant des habitants tirés au sort et des acteurs du territoire : associations, commerçants, professionnels de santé, etc ;
- développe et abonde, avec ses communes, un fonds spécifique de cohésion sociale territoriale afin de soutenir des actions sur l'ensemble des territoires en fragilité en dehors des QPV.



## ENGAGEMENTS À 2020

- Poursuite des dispositifs contractuels du contrat de ville et de l'investissement territorial intégré jusqu'en 2020.
- Accompagnement des porteurs de projets pour des actions à destination des quartiers politique de la ville sur financement de fonds européens FEDER.
- 8 M€ réservés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour des actions dans les QPV sur le développement économique local, la réhabilitation thermique des logements sociaux, l'usage du numérique et la transition énergétique.
- Accompagnement de la Caisse d'allocations familiales pour la réalisation d'un projet d'accessibilité au numérique incluant de la formation à destination des acteurs jeunesse et une plateforme ressource.
- Poursuite du fonds de cohésion sociale territoriale sur la durée du mandat, conformément à la délibération-cadre.



### FONCTIONNEMENT 2016

**2,12 M€**



### INVESTISSEMENTS PPI 2015-2020

**4,5 M€**

*Fonds de cohésion sociale  
territoriale*

**1,8 M€**

*PLH Axe 2 Réhabilitation  
volet GUSP (AP Habitat)*

Le fonds de cohésion sociale territoriale intervient à la fois sur les quartiers du contrat de ville, et sur d'autres territoires identifiés en fragilité sociale selon des indicateurs socio-économiques (taille et âge des ménages, niveau de revenus, capacité fiscale...)

# Renouvellement urbain



## LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

Programme cadre de renouvellement urbain, Conseil métropolitain du 21 mai 2015

Mise en œuvre du programme cadre de renouvellement urbain 2015-2025 - Modification de la délibération n°1DL15421 du 21 mai 2015, Conseil métropolitain du 16 décembre 2016



## OBJECTIFS

- *Transformer et améliorer le cadre de vie (espaces publics, voiries, espaces verts), les logements (isolation thermique), l'offre et la qualité de service (commerces, services à la personne) de manière complémentaire à un accompagnement humain (éducation, accès à la formation et à l'emploi, tranquillité publique) ;*
- *Inscrire le renouvellement urbain des quartiers ciblés dans une stratégie globale de développement de la métropole ;*
- *Construire le projet de manière collaborative (habitants, organismes HLM, partenaires institutionnels, commerçants, entrepreneurs...), dans la durée, pour ajuster et réajuster le projet aux besoins et intégrer les questions de gestion dès la conception.*



## CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Métropole intervient de plein droit en matière de Politique de la Ville.

Elle exerce, à ce titre, la compétence de « dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale », dans laquelle s'inscrit le renouvellement urbain.

Il s'agit d'une compétence partagée avec l'Etat, qui finance ses interventions via des programmes nationaux de rénovation urbaine (PNRU) porté par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Dans le cadre du premier programme (2006-2015), 5 conventions avaient été signées avec l'Etat et les communes concernées. La Métropole gère la fin de ces opérations dites « ANRU1 », qui lui ont été transférées.

Pour le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) pour la période 2015-2027, une seule convention, à l'échelle métropolitaine, bénéficiera à trois sites: les Villeneuves de Grenoble et d'Échirolles, Mistral à Grenoble et Renaudie-Champberton à Saint-Martin-d'Hères. Les communes concernées sont étroitement associées à la définition et mise en œuvre de la politique de renouvellement urbain.

Cette compétence croise également plusieurs compétences métropolitaines : habitat, aménagement urbain et voiries, développement économique...

Les « Quartiers prioritaires de la politique de la ville » (QPV) sont des territoires cumulant les difficultés liées à la précarité sociale et aux dysfonctionnements urbains.

Le « renouvellement urbain » est un investissement fort sur le bâti de certains QPV, les plus abîmés et déqualifiés, afin de limiter les effets de décrochage de ces quartiers, en agissant sur l'attractivité résidentielle et l'amélioration de la qualité de vie.



FONCTIONNEMENT  
2016

**99 K€**



INVESTISSEMENTS  
PPI 2015-2020

**2,7 M€**

*pour le 1<sup>er</sup> programme  
cadre de rénovation  
urbaine + 11,3 M€  
pour les travaux de  
voirie ANRU1*

**7,8 M€**

*pour le 2<sup>ème</sup>  
programme cadre de  
rénovation urbaine*



## LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

**Sur le premier programme cadre, par fonds de concours et par intervention directe sur la voirie, soutien à des équipements et aménagements sur les 5 opérations Village 2 à Echirolles, Bastille à Fontaine, Iles de Mars à Pont de Claix, Renaudie à St Martin d'Hères, Mistral, Teisseire et Villeneuve à Grenoble.**

**Mistral** : relogement opérationnel avant démolition de la barre Anatole France ; livraison de la pépinière d'activités Artis2.

**Renaudie** : résidentialisation et sécurisation des rues intérieures ; réhabilitation de logements

**Pour les programmes de renouvellement urbain sous pilotage métropolitain** : études urbaines puis signature du protocole de préfiguration avec l'ANRU et les différents partenaires.

**Elaboration des plan-guides pour permettre de signer les conventions d'investissement correspondantes à partir de fin 2017 / début 2018.**



### CHIFFRES CLÉS

# 4

quartiers en  
renouvellement urbain :

- Mistral à Grenoble
- Renaudie-Champberton à Saint Martin-d'Hères
- Villeneuve à Echirolles et à Grenoble

# 35 000

habitants concernés

# 72%

des habitants vivent dans  
un ménage à bas revenus  
ou fragile

# 1700€/M<sup>2</sup>

prix de vente moyen dans  
les Villeneuves et Renaudie,  
soit 890€ de moins que la  
moyenne métropolitaine

# 315 M€

investis sur la durée du  
programme au total pour  
l'ensemble des partenaires  
dont 225 sur les Villeneuves.



## ENGAGEMENTS À 2020

### Les deux Villeneuves :

- Revalorisation globale, avec un fort niveau d'ambition, des parcs de logement privés et publics ;
- Développement de l'offre éducative et de l'attractivité des établissements scolaires
- Amélioration de la qualité de l'offre de services (deux actions clefs : « l'Agence du quotidien » et les « bouquets de services »)
- Intensification des dispositifs d'insertion et d'accès à l'emploi

### Mistral-Lys Rouge à Grenoble :

- Rénovation du patrimoine bâti Albert Thomas et retournement des halls vers l'avenue Rhin et Danube,

résidentialisations, réhabilitation complète des 120 logements du Lys rouge

- Refonte globale des espaces publics, notamment par la création de jardins partagés
- Démolition de la barre Anatole France

### Renaudie-Champberton-La Plaine à St Martin d'Hères :

- Aménagements des espaces et équipements publics
- Réhabilitation des friches commerciales
- Résidentialisation et réhabilitation des logements
- Réhabilitation de l'école Henry Barbusse et du gymnase Voltaire
- Création d'un centre médical

# Lutte contre les discriminations et égalité femmes-hommes



## LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

- Approbation du programme « jeunesse et égalité », Conseil métropolitain du 27 mai 2016
- Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, présenté en Conseil métropolitain du 3 février 2017



## OBJECTIFS

- 4 engagements formalisés dans la charte du Réseau « Partenaires Égalité », adressée aux acteurs de la cohésion sociale en janvier 2017 :
  - Agir face à des situations de discriminations ;
  - Faire émerger la parole des citoyens sur ces questions ;
  - Engager une démarche interne à l'administration métropolitaine ;
  - Communiquer sur l'égalité, la diversité et la citoyenneté.
- Mener et soutenir des actions en direction du grand public, des élus et des techniciens pour faire évoluer les représentations et agir concrètement pour plus d'égalité entre les femmes et les hommes.
- Agir en particulier contre les violences faites aux femmes (lien à la stratégie métropolitaine de sécurité et de prévention de la délinquance).
- Garantir la place des usagers dans la gouvernance de la compétence.



## CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La lutte contre les discriminations ne relève pas d'une compétence spécifique de la collectivité, mais d'obligations légales :

- Mise en œuvre d'un plan territorial de lutte contre les discriminations, au niveau intercommunal (circulaire du 21 janvier 2016 de mise en

œuvre des contrats de ville)

- Non-discrimination comme obligation légale pour tout employeur (lois de lutte contre les discriminations de 2001 et 2008)

Au-delà de ces obligations, la Métropole mène une politique volontariste pour lutter



### CHIFFRES CLÉS

**3 FOIS PLUS**

*de chômage entre les immigrés des quartiers Politique de la Ville et les non-immigrés du reste de la métropole*

*En 2009 dans l'agglomération grenobloise, le salaire net horaire moyen des femmes à temps complet était de*

**20%**

*inférieur à celui des hommes (INSEE, DADS, AURG, 2009)*

contre les discriminations et œuvrer pour l'égalité femmes-hommes, par son soutien à de nombreuses actions.



## LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

- Mise en place du comité de pilotage du « Plan métropolitain de lutte contre les discriminations (LCD) »
- Animation de groupes de travail sur l'accès aux droits : « emploi et LCD », « habitat et LCD »
- Lancement du « Réseau Partenaires Egalité » et construction d'un dispositif partenarial d'accès au droit à la non-discrimination (cellule de veille et d'actions) ; 40 à 50 signataires de la charte « réseau partenariales égalité » à mi année
- Programme annuel de 3 à 5 conférences-débats, 15 jours de formation
- Production d'outils pédagogiques d'accompagnement des acteurs (vidéos, guides...) et également à destination des communes
- Création d'une chaîne Youtube « Grenoble-Alpes Métropole Partenaires-Egalité »
- Ainsi la mission égalité lutte contre les discriminations joue le rôle de centre ressources pour les acteurs et actrices du territoire métropolitain (sensibilisation, formation et construction d'outils)
- Organisation de rencontres de l'égalité femmes-hommes avec l'ensemble des acteurs et actrices de l'agglomération.
- Lancement et reconduction annuelle de l'appel à projets « jeunes pour l'égalité ».
- Renouvellement de la convention avec la Maison pour l'égalité femmes-hommes (Echirolles).



FONCTIONNEMENT  
2016

**61 K€**

*(Egalité Femmes/Hommes)*

**50 K€**

*(Lutte contre les discriminations)*

La Maison pour l'égalité FH joue le rôle de centre de ressources pour les acteurs et actrices du territoire métropolitain :

- Animation de réseaux
- Accompagnement de projets (appui à la conception d'un événement ou d'un plan d'actions, mise en relation, prêt d'outils pédagogiques, d'expositions, de jeux...)
- sensibilisation d'élu-es, professionnel-les et grand public
- valorisation de l'existant et circulation des informations.



## ENGAGEMENTS À 2020

- Développement du réseau « Partenaires-égalité » (200 à 300 acteurs)
- Consolidation de la cellule de veille et d'actions avec les acteurs du Droit (Barreau, Parquet, associations, syndicats)
- Développement et valorisation du centre ressource pour la lutte contre les discriminations
- Programme de Travail pour une approche globale de l'égalité englobant la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes, le handicap et la diversité
- Lancement d'une démarche interne
- Coordination à l'échelle métropolitaine d'une démarche territoriale contre les violences faites aux femmes – dont production d'un diagnostic territorial de lutte contre les violences faites aux femmes (lancement en 2017, livraison en 2018)
- Repositionnement géographique de la Maison de l'égalité femmes-hommes pour être plus accessible et plus visible.



# Prévention spécialisée et prévention de la délinquance



## LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

- Transferts de compétences entre le Département de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de la loi NOTRe - Approbation de la convention, Conseil métropolitain du 16 décembre 2016
- Adoption de la stratégie métropolitaine de sécurité et de prévention de la délinquance, Conseil métropolitain du 24 mars 2017



## OBJECTIFS

- Animer le « Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance » (CISPD), seule instance intercommunale sur ce champ.
- Elaborer une stratégie métropolitaine de sécurité et de prévention de la délinquance.
- Accompagner, contribuer et répondre à l'échelle intercommunale aux réflexions, aux projets et aux questionnements des communes via le CISPD.
- Construire une politique métropolitaine de « prévention spécialisée », prenant en compte les spécificités des territoires.

La prévention spécialisée est une action d'éducation visant à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de restaurer le lien social. Cette démarche concerne aussi bien la prévention des inadaptations sociales que la prévention de la maltraitance, de la délinquance ou des conduites à risques



## CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Métropole intervient de plein droit en matière de politique de la ville. Elle exerce à ce titre la compétence d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Les communes restent, au travers des pouvoirs de police relevant des maires, centrales et autonomes dans leur gestion de la sécurité et de la prévention de la délinquance.



## CHIFFRES CLÉS

**3**

*structures interviennent dans les quartiers « Politique de la Ville »*

*Les éducateurs spécialisés interviennent à hauteur de*

**38,8 ETP**

*(Equivalent temps plein)*



La prévention spécialisée a été transférée du Département à la Métropole pour le périmètre métropolitain au 1er janvier 2017. Le Président du Département est seul habilité à donner un agrément aux structures de prévention spécialisée. L'exercice de la compétence par la Métropole nécessite une articulation avec le secteur social du Département et en particulier la protection de l'enfance. Enfin, les actions dites « animations de prévention » n'ont pas été transférées.



## LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

Construction, et validation avec les communes de la stratégie métropolitaine de sécurité et de prévention de la délinquance en quatre programmes d'action:

- Programme d'actions à l'attention des jeunes exposés à la délinquance
- Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, l'aide aux victimes
- Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

- Programme d'actions d'appui aux communes et réseau des partenaires

La composition du nouveau CISPD métropolitain a été arrêtée par le Président le 24 février 2016. Sa composition est la suivante :

- Le Préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants,
- Le Président du Conseil Départemental de l'Isère, ou son représentant,
- Les maires, ou leurs représentants, des communes membres de la Métropole

(excepté les communes qui auraient exprimé leur opposition à participer à cette instance),

- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet,
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans le domaine de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CISPD et après accord des organismes dont ils relèvent.



FONCTIONNEMENT  
2016

**4,1 M€**



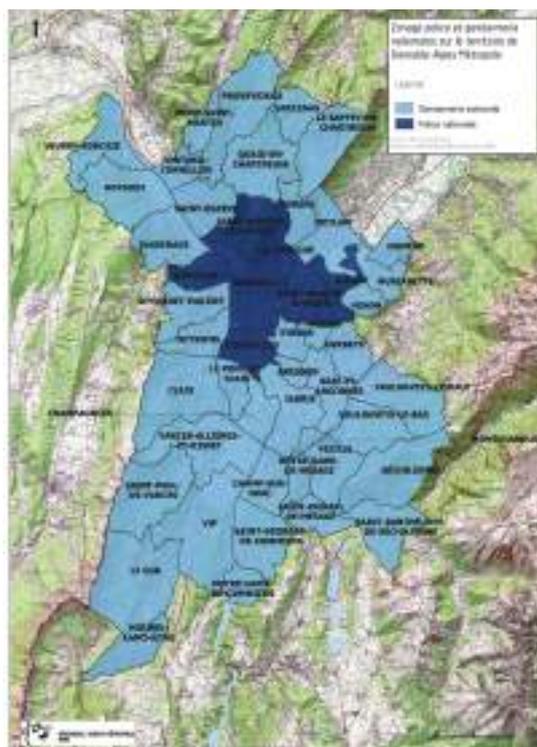
ENGAGEMENTS  
À 2020

Pour le CISPD :

- Réalisation du plan d'action défini dans la Stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2017-2020.
- Evaluation du plan d'action en 2020.

Pour la prévention spécialisée :

- Elaboration du plan d'action métropolitain au sujet de la prévention spécialisée.
- Suivi et évaluation des actions de structures associatives intervenantes sur le territoire métropolitain.





06

~~~~~  
Mobilité,
espaces publics
et voirie

- 
- 84** Planification des déplacements urbains
 - 86** Politique « réseau des transports en commun »
 - 88** Politique cyclable
 - 90** Mobilités innovantes
 - 92** Logistique urbaine
 - 94** Politique des espaces publics et de la voirie

Planification des déplacements urbains



LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

- Protocole d'intention pour le réaménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'autoroute urbaine A480 entre l'État, le Département de l'Isère, la Métropole et AREA, Conseil métropolitain du 30 septembre 2016.
- Prescription de l'élaboration du plan de déplacements urbains de la métropole grenobloise, comité syndical du SMTC du 6 octobre 2016.
- Vœu du Conseil Métropolitain concernant le projet de liaison ferroviaire transalpine Lyon Turin, Conseil métropolitain du 3 février 2017



OBJECTIFS

- *Mettre en cohérence les projets de mobilité (tous modes) portés par la Métropole, le SMTC et leurs partenaires à une échelle élargie.*
- *Permettre à chacun, entreprises et particuliers, de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants mais aussi le coût de ses déplacements afin de lutter contre le changement climatique, d'améliorer la qualité de l'air et de réduire la vulnérabilité énergétique des ménages.*
- *Articuler l'offre et les services de mobilité avec la structuration du territoire, en tenant compte de l'organisation polycentrique de la Métropole et de la diversité des communes qui la composent.*
- *Anticiper les besoins de mobilité à court, moyen et long terme, en interface avec les territoires voisins.*
- *Répondre aux obligations réglementaires relatives à l'élaboration d'un plan de déplacements urbains.*



CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Métropole intervient de plein droit en matière d'aménagement de l'espace métropolitain. Elle exerce à ce titre les compétences d'« organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains » et

« Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ».

La Métropole est également autorité organisatrice de la mobilité.

La Métropole et le Département de l'Isère confient au SMTC l'organisation et l'exploitation des transports en commun de l'agglomération grenobloise,



FONCTIONNEMENT 2016

260 K€



INVESTISSEMENTS PPI 2015-2020

6,7 M€

Métropole

20 M€

Budget annexe
stationnement

la conception et la réalisation d'aménagements et d'équipements qui y sont directement liés et notamment les abris et arrêts voyageurs ainsi que les parcs-relais de stationnement.



LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLÉ (DE 2014 À MI 2017)

- Lancement de l'élaboration du Plan de déplacements urbains (PDU) : définition des objectifs, premières étapes de concertation, étude sur l'évolution du réseau de transports collectifs structurants à horizon 2030.
- Mobilisation pour la pérennisation de la ligne ferroviaire Grenoble-Veynes-Gap : signature du manifeste pour le renouveau de l'étoile de Veynes (inscription dans le CPER d'une participation de la Métropole à hauteur de 2M€)
- Mobilisation auprès de la Région et de la Communauté de communes du Grésivaudan pour la création de la halte de Domène.
- Lancement d'une étude d'opportunité d'un tram-train léger pour la desserte du Sud grenoblois.
- Projet A480/Rondeau : signature du protocole d'intention, suivi des études et de l'évaluation du projet, réflexions sur l'intégration urbaine.
- Signature et mise en œuvre du protocole d'accord « Pics de pollution » : mesures de réduction de leur durée et de leur intensité
- Elaboration d'un « plan piéton métropolitain ».
- Définition des objectifs de la politique de stationnement, et de scénarios de mode de gestion des parcs de stationnement



Transports collectifs

15%



Voiture particulière

50%



Vélo

4%



Marche

30%



ENGAGEMENTS À 2020

- Projet A480/Rondeau : enquête publique fin 2017. Début des travaux en 2019, pour mise en service en 2022.
- Relance des travaux de l'étoile ferroviaire grenobloise.
- Validation d'un schéma multimodal 2020-2030 à intégrer dans le PDU par des choix relatifs au développement du réseau de transport structurant, au maillage du réseau de tramway, à la politique de stationnement (en lien avec le PLUI). Définition d'objectifs et d'un plan d'actions pour améliorer la sécurité des déplacements.
- Liaison ferroviaire Lyon-Turin : renégociation du protocole d'intention.
- Travail avec les communes sur le « réseau magistral piéton » et mise en œuvre du plan piéton métropolitain
- Renouvellement de la délégation de service public (DSP) pour la gestion des parcs de stationnement



CHIFFRES CLÉS

1,8 MILLIONS

de déplacements par jour

50 %

de ces déplacements sont réalisés en voiture

7 KM /JOUR

par habitant en moyenne

54%

des déplacements font moins de 3km

1,06

personne par voiture en moyenne dans les déplacements domicile-travail.

sources : Enquête Ménages-Déplacement 2010).



Politique « réseau des transports en commun »



LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

- Restructuration du réseau de bus 2014 - Définition du réseau structurant Chrono et des lignes Proximo et validation du calendrier de déploiement, Comité syndical du SMTC du 30 septembre 2013
- Extension du périmètre de transports urbains (PTU) au 1er janvier 2014 : application de la tarification urbaine et organisation des transports urbains, Comité Syndical du SMTC du 16 décembre 2013
- Lancement de la concertation sur le schéma de mobilité grand sud, Comité Syndical du SMTC du 7 juillet 2016



OBJECTIFS

Le nouveau réseau « TAG » - Transports de l'Agglomération Grenobloise - déployé depuis 2014 a pour objectifs de ;

- mieux répondre aux besoins de la population et intégrer les évolutions des pratiques de mobilités ;
- augmenter de plus de 25% l'utilisation des transports collectifs à horizon 2020, en créant des itinéraires nouveaux, plus clairs et lisibles avec une offre renforcée et étendue en soirée ;
- relier entre elles les différentes polarités de la Métropole et assurer des liaisons de périphérie à périphérie ;
- intégrer les transports en commun dans une offre multimodale de mobilité, incluant le rabattement en voiture (P+R), la multimodalité avec le vélo, le co-voiturage, le train, etc. ;
- développer une offre de mobilité multimodale adaptée aux territoires intégrés au 1er janvier 2014.



CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Métropole intervient de plein droit en matière d'aménagement de l'espace métropolitain. Elle exerce à ce titre les compétences d' « organisation de la mobilité ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de

déplacements urbains ».

La Métropole est également autorité organisatrice de la mobilité.

La Métropole et le Département de l'Isère confient au SMTC l'organisation et l'exploitation des transports en commun de l'agglomération grenobloise, la conception et la réalisation d'aménagements et



CHIFFRES CLÉS

15%

des déplacements en transports en commun
(source : Enquête Ménages-Déplacement)

85 MILLIONS

de voyages en transports en commun en 2015
soit :

190

voyages/ habitant / an
(source : SEMITAG 2015).

99%

des habitants desservis par le réseau Tag
(hors lignes scolaires)

4

gammes de service : Tram, Chrono, Proximo, Flexo

d'équipements qui y sont directement liés et notamment les abris et arrêts voyageurs ainsi que les parcs-relais de stationnement.

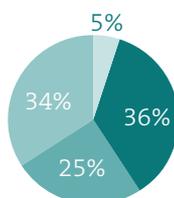


LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

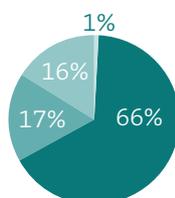
- Extension du ressort territorial et reprise de contrats du département de l'Isère (8 lignes Flexo et lignes scolaires).
- Mise en place de la restructuration du réseau de bus et extension ligne B.
- Mise en service de la ligne E de tramway
- Extension de la ligne Chrono 3 (Echirolles sud) et du réseau associé bus.

La réalisation de ces projets et en particulier de la restructuration du réseau en R2014 se traduit par une augmentation de la fréquentation de + 10.3% entre 2013 et 2015 (pour une augmentation de +4.7 % de l'offre).

Répartition de l'offre du lundi au vendredi 2015



Répartition de la fréquentation du lundi au vendredi 2015



■ Tram ■ Chrono ■ Proximo ■ Flexo



ENGAGEMENTS À 2020

Réalisation du schéma multimodal de mobilité grand Sud - déploiement phasé de 2017 à 2019 :

- structuration et développement de l'offre sur la base de lignes rapides (car + TER), de lignes fortes (Proximo) et de lignes de desserte locale (Flexo) ;
- expérimentation de nouveaux services liés à la voiture partagée ;
- rabatement sur des points M en voiture particulière, vélo covoiturage et sur les gares.

Réalisation du schéma de transport collectif 2020/2030, afin de réduire le nombre de correspondances et de démultiplier les liaisons accessibles à partir du réseau tramway existant :

- Projet d'extension de la ligne A de tramway sur la commune de Pont de Claix et création d'un pôle d'échanges en 2019 ;
- Projet de transport par câble : création d'une nouvelle liaison entre Saint Martin-le-Vinoux et Fontaine la Poya via la Presqu'île scientifique à

horizon 2021-2022 ;

- Etude d'extension de la ligne Chrono 1 à Montbonnot pour assurer la desserte complète d'Inovallée, en partenariat avec la Communauté de communes du Grésivaudan ;
- Etude relative à la création d'un Pôle d'échange Sablons permettant l'interconnexion entre les lignes de bus et de car desservant le Grésivaudan et la ligne B de tramway, pour faciliter l'accès en transports en commun au domaine universitaire et au CHU.



FONCTIONNEMENT
2016

87 M€



INVESTISSEMENTS PPI
2015-2020

73,5 M€

SMTC 2016/2020

27,5 M€

Semitag



Politique cyclable



LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

Politique cyclable de Grenoble-Alpes Métropole, Conseil métropolitain du 19 décembre 2014.



OBJECTIFS

Tripler la part modale vélo sur le territoire métropolitain à l'horizon 2020.



CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Métropole intervient de plein droit en matière d'aménagement de l'espace métropolitain. Elle exerce à ce titre la compétence d'« organisation de la mobilité

[...] », dans laquelle s'inscrit la politique cyclable. La Métropole est également autorité organisatrice de la mobilité.



CHIFFRES CLÉS

+43%

de pratique du vélo entre 2002 et 2010
(source : Enquête Ménages-Déplacements 2010)

+32%

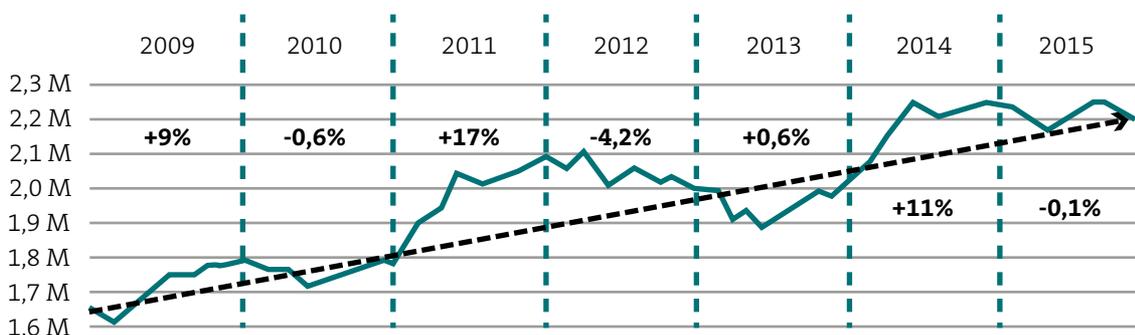
des passages entre 2009 et 2015 (données des 5 compteurs permanents).

2^E VILLE DE FRANCE

pour l'utilisation du vélo dans les déplacements domicile-travail (INSEE 2017).

sources : Enquête Ménages-Déplacement 2010).

Nombre de cyclistes/an (5 compteurs)





LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

INFRASTRUCTURES :

Définition du plan d'intention d'un réseau structurant cycle offrant 44km d'itinéraires sécurisés et confortable. Réalisation d'une charte visuelle spécifique entre 2016 et 2017 et première réalisation avec le tronçon Lanoyerie – Desmoulin achevé en décembre 2016.

STATIONNEMENT :

Poursuite de la pose de 500 arceaux / an sur l'espace public.

Courant 2016 : test d'un système de stationnement résidentiel sécurisé, le « bikehangar ».

Mars 2017 : Mise en service des silos vélos de la gare offrant plus de 1150 places sécurisées.

Mars 2017 : Mis en service de la consigne vélo « Gières 2 », dotée de 100 places.

SERVICE :

Changement d'exploitation pour le service Métrovélo qui passe de la Semitag à Velogik. Poursuite du développement du service avec l'augmentation de la flotte pour atteindre 6 500 vélos en 2017.

Nouvelle agence commerciale sur le parvis de la gare.

Construction et livraison du Technicentre Métrovélo en 2017.

ANIMATION

COMMUNICATION :

Lancement de la première animation « Faites du vélo » en 2016 qui a permis de mettre en lumière les différentes facettes du vélo et toucher un large public en fédérant l'ensemble des actions menées précédemment dans un unique évènement à portée métropolitaine.



FONCTIONNEMENT
2016

2,1 M€



INVESTISSEMENTS PPI
2015-2020

20,8 M€



ENGAGEMENTS À 2020

INFRASTRUCTURES :

- Réalisation du réseau structurant cycle.
- Définition d'un schéma directeur cycle pour les aménagements du réseau secondaire.
- Jalonnement du Sud grenoblois.

STATIONNEMENT :

- Déploiement massif du système de stationnement

« bikehangar » (de 50 à 100 unités).

- Réalisation d'une consigne collective au P+R Jean Prevost à Sassenage.

SERVICE :

- Printemps 2017 : Mise à la location d'une flotte de Vélo-cargos dans une optique de test avant achat.

- Courant 2018 : Mise à location d'une flotte de vélos à assistance électrique dans une optique de test avant achat.

ANIMATION COMMUNICATION :

- Poursuite de la « Faites du vélo » avec une action plus dense et plus diversifiée

Mobilités innovantes



LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

- Charte partenariale du covoiturage et des parkings-relais de la grande région grenobloise, Comité syndical du SMTC du 15 décembre 2016 et Conseil métropolitain du 21 décembre 2016 ;
- Mise en place d'une expérimentation de covoiturage couplée à la ligne de Transport en commun Flexo 65 Vizille / Brié-et-Angonnes - Eybens dénommée Tag&Car, Comité syndical du SMTC du 9 février 2017.
- Approbation du Pacte métropolitain d'innovation, Conseil métropolitain du 3 février 2017.



OBJECTIFS

La politique de « mobilités innovantes » va spécifiquement s'intéresser aux nouveaux usages et modes de déplacements observés (autopartage, information multimodale en temps réel...), et mettre en œuvre des nouvelles expérimentations, outils et solutions pour répondre aux enjeux de la mobilité sur l'ensemble du territoire.

Elle intervient également sur le levier de la sensibilisation (agences de mobilité).

Elle vient compléter la politique du réseau de transports en commun et la politique cyclable.



CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Métropole intervient de plein droit en matière d'aménagement de l'espace métropolitain et en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie. Elle exerce les compétences d'« organisation de la mobilité [...] » et de « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des

véhicules électriques ou hybrides rechargeables »

La Métropole est autorité organisatrice de la mobilité ce qui élargit ses compétences d'organisation des transports à l'autopartage, au covoiturage, aux modes actifs et à la logistique urbaine.



CHIFFRES CLÉS

23 %

des ménages ne possèdent aucune voiture

50 %

des voitures ne bougent pas du lundi au vendredi

29 %

des moins de 25 ans n'ont pas le permis de conduire

100

voitures disponibles en auto-partage, 1000 utilisateurs réguliers

68 000

téléchargements de l'application Métromobilité

121 000

consultations du fil Twitter en décembre 2016 (pic de pollution)



LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

Création de l'Agence de mobilité : moyenne de 100 animations par an désormais, avec 115 animations de l'agence de mobilité dans 24 communes en 2016, pour 5489 personnes touchées.

- Lancement de l'application mobile et du site internet www.metromobilite.fr.
- Mise en place du dispositif « Pic de pollution » à partir de novembre 2016.

- Expérimentation d'autopartage électrique avec des véhicules ultracompacts : « Citélib By Ha:Mo ».
- Expérimentation de la démarche de labellisation des « Plans de Mobilité des établissements » (M'Pro).
- Signature d'une convention d'objectifs avec la DIR Centre-Est en vue de la mise en place d'un poste de contrôle métropolitain



ENGAGEMENTS À 2020

• Expérimentations de nouveaux services :

- Tag&Car sur la ligne Flexo 65 (2017) ;
- Autostop organisé sur le territoire Grand Sud (2017) ;
- Expérimentation de transport à la demande zonal sur le territoire Grand Sud (2018) ;
- Bornes de covoiturage, entre la Métropole et le Vercors (2018).

- Expérimentation de marketing individualisé à l'attention de propriétaires de véhicules polluants (2017-2018).
- Création d'un poste de contrôle métropolitain, outil intégré pour la circulation et la gestion multimodale de la mobilité, mutualisé avec l'Etat au travers de la signature du Pacte métropolitain d'innovation
- Elaboration de la feuille de route en matière de covoiturage.

- Elaboration de la feuille de route en matière d'autopartage.
- Elaboration de la feuille de route en matière de développement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques.
- Développement de nouveaux services numériques Métromobilité pour la population.
- Généralisation de la démarche de labellisation des Plans de Mobilité des établissements (M'Pro).



FONCTIONNEMENT
2016

500 K€



INVESTISSEMENTS PPI
2015-2020

2,2 M€



Logistique urbaine



LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

Planification - Plan d'actions en faveur d'une logistique urbaine durable dans l'agglomération grenobloise, Conseil communautaire du 20 décembre 2013

Logistique urbaine - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la création d'un Centre de Distribution Urbaine (CDU) : choix du consortium porteur du projet, Conseil métropolitain du 1er juillet 2016

Adoption du plan d'actions Métropole respirable 2016-2020, Conseil métropolitain du 2 septembre 2016



OBJECTIFS

- Améliorer la qualité de l'air en mettant en place une Zone de circulation restreinte (ZCR) « marchandises ».
- Préserver l'attractivité économique et commerciale du territoire.
- Favoriser la mutualisation des flux en soutenant les projets de Centre de distribution urbain (CDU).
- Mieux organiser les arrêts des véhicules de transports de marchandises pour limiter leurs nuisances sur l'espace public (arrêt en double-file ou sur trottoir ou piste cyclable...).
- Pérenniser un espace de dialogue avec les acteurs privés et publics de la logistique urbaine.
- Prendre en compte le transport de marchandises en ville dans les documents de planification de la ville et des déplacements (PLUI, PDU).



CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Métropole intervient de plein droit en matière d'aménagement de l'espace métropolitain. Elle exerce la compétence d'« organisation de la mobilité [...] »

La politique de logistique urbaine vise à agir sur des déplacements réalisés par des acteurs privés soumis à une

forte concurrence en s'appuyant sur les compétences voirie, développement économique, déplacements/PDU, pouvoir de police de circulation et de stationnement de la Métropole, etc.

Le portage de cette compétence est assurée à la fois par la Métropole, le SMTIC et s'effectue

en étroite relation avec les communes, y compris pour les 9 communes dont le Maire a transféré le pouvoir de police de circulation et de stationnement au Président de la Métropole. Cette politique suppose une forte interaction avec les acteurs privés.



CHIFFRES CLÉS

3 500

poids-lourds circulant depuis ou vers la Métropole

10 000

emplois liés aux métiers de la logistique

37 000

opérations de livraisons par jour sur la Métropole.

75%

des habitants exposés à un dépassement des valeurs relatives aux particules fines, recommandées par l'OMS.



LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

- Janvier 2015 : signature du plan d'actions pour une logistique urbaine durable sur la Métropole par 23 acteurs publics et privés.
- 2014-2017 : études sur la création d'une plateforme logistique ferroviaire sur le sud de la Métropole, en lien avec l'entreprise Ferropem.
- Fin 2016 : expérimentations de services du Centre de distribution urbaine EVOL et du Centre de distribution alimentaire du MIN.
- 1er janvier 2017 : préfiguration de la Zone de circulation restreinte « marchandises » sur le centre-ville élargi de Grenoble.
- 1er janvier 2017 : mise en place du disque de livraison sur Grenoble pour améliorer l'usage et la rotation des aires sur près de 330 aires.



FONCTIONNEMENT
2016

62,4 K€



INVESTISSEMENTS PPI
2015-2020

450 K€

(hors PPI)



ENGAGEMENTS À 2020

- Mars-avril 2017 : création de 14 aires de livraisons à Grenoble sur les axes Gambetta, Lesdiguières et Viallet dans le cadre du projet Coeurs de ville, cœurs de métropole.
- Courant 2017 : création de consignes urbaines par La Poste (Pôles Gre, Chavant, CEA...).
- Septembre 2017 : mise en place du disque de livraison sur Echirolles (une dizaine d'aires).
- 2^e semestre 2017 : lancement du Centre de distribution urbaine par le consortium EVOL (espace de valorisation et d'optimisation logistiques).
- Mise en place de la Zone de circulation restreinte « marchandises » sur un périmètre élargi.
- Poursuite de l'espace de gouvernance avec la réunion du comité de concertation.
- Création d'aires de livraison de grand gabarit sur l'axe Rey-Sembat-Lyautey dans le cadre du projet Coeurs de ville, cœurs de Métropole.

Politique des espaces publics et de la voirie



LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

- Consistance des compétences transférées à la Métropole au titre des espaces publics, de la voirie et des déplacements, Conseil communautaire du 7 novembre 2014 ;
- Délibération cadre relative à la voirie et aux espaces publics, Conseil métropolitain du 3 février 2017.



OBJECTIFS

- Assurer la mobilité des usagers pour tous les modes de déplacement (véhicules individuels, transports en commun, cycles, piétons, ...) de manière sécurisée et en améliorer la performance.
- Faciliter l'intensité de la vie locale : commerces, dynamique économique.
- Renforcer l'attractivité du cadre de vie, notamment d'un point de vue environnemental.
- Assurer une gestion économe des deniers publics et la préservation du patrimoine constitué.



CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Métropole intervient de plein droit en matière d'aménagement de l'espace métropolitain.

Elle exerce à ce titre la compétence « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

L'exploitation métropolitaine de la voirie concerne le domaine public de façade à façade ou de domaine privé à domaine privé, ainsi que les interventions concernant les voies, les ouvrages, les accessoires de mobiliers urbains, les modes actifs, les voiries anciennement communales et départementales, les sentiers de randonnée, les parkings, les éléments de gestion de la circulation et du stationnement, et les arbres d'alignement.

Les communes conservent le déneigement, la propreté urbaine, l'éclairage public, l'entretien des espaces verts sur domaine public et l'Etat ses voiries.



CHIFFRES CLÉS

1 810 KM

voiries anciennement
communales dont 510 km
de chemins

442 KM

voiries anciennement
départementales

407 KM

trottoirs

576 KM

accotements et fossés

29 200

arbres d'alignement

1 200

ouvrages d'art



LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

Installation de la démarche Métropole Apaisée : le 30 km/h devient la règle, le 50 km/h l'exception. Ce dispositif comprend 41 communes début 2017.

Elaboration du guide métropolitain des espaces publics et de la voirie : définition des cinq grands principes de conception des espaces publics et de la voirie :

- Partager l'espace public en faveur des mobilités actives et des transports en commun ;
- Conforter les pôles de vie ;
- Garantir la place de la nature et prendre soin de l'environnement ;
- Cultiver la diversité du territoire ;
- Faire mieux, avec moins.

Réalisations (liste non exhaustive)

- Sassenage, avenue de la République (2015-2016)
- Saint-Martin-le-Vinoux, avenue de la résistance (2016)
- Grenoble, Square Bir Hakeim (2015)
- Grenoble, Parvis du Pôle Multimodal (Maîtrise d'œuvre) (2017)
- Pont Bergonzoli, passerelle Saint Laurent : études opérationnelles ;
- Village 2 : réalisation de travaux en cours.
- Cœurs de villes, cœurs de métropole : études préliminaires

Interventions de gros entretien renouvellement (GER).



**FONCTIONNEMENT
2016**

5 M€



**INVESTISSEMENTS PPI
2015-2020**

137 M€

*incluant les fonds
de concours communaux
et l'affectation des taxes
d'aménagement,
et hors ouvrages d'art
anciennement communaux.*



ENGAGEMENTS À 2020

- Application du programme opérationnel de réaménagement des espaces publics : poursuite des aménagements Métropole apaisée ;
- Réalisation des projets d'aménagements validés par les communes et la Métropole dont CVCM, notamment à Grenoble, Le Fontanil-Cornillon, Meylan, Pont-de-Claix, etc.
- Réalisation d'adaptations plus ponctuelles en accompagnement de réfection d'espaces publics.

Gestion des espaces publics et de la voirie :

- optimisation de la gestion patrimoniale: mise en place des référentiels techniques d'entretien et d'action, privilégier le préventif, révision du règlement intercommunal de voirie, simplification de la gamme d'accessoires gestion respectueuse de l'environnement au travers des plans pluriannuels d'entretien.

Mise en place du programme d'amélioration des infrastructures de circulation : accompagnement financier du Rondeau, réaménagement de

la rue d'Argenson à Vif, gestion dynamique des feux.

Accompagnement réactif des demandes d'adaptation de proximité des habitants et des communes.

Accompagner les évolutions du territoire et de l'urbanisation : aménagement de circulation, sécurisation des modes doux, extension des zones de stationnement, aménagements des abords, etc.

Renforcer la place du citoyen et favoriser les expérimentations : développer les tests d'usage, favoriser la concertation et la communication.





07

Services publics
à la population

- 
- 98** Assainissement et eaux pluviales
 - 100** Eau potable et defense exterieure contre l'incendie
 - 102** Gestion des milieux aquatiques et prevention des inondations
 - 104** Gestion des dechets
 - 106** Strategie energetique
 - 108** Politique funeraire et cineraire
 - 110** Lutte contre la divagation animale



Assainissement et eaux pluviales



LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

Feuille de route pour l'exercice des compétences Assainissement et Eaux Pluviales 2017-2020, Conseil métropolitain du 3 février 2017.



OBJECTIFS

- Garantir la permanence du service à l'utilisateur par la disponibilité des réseaux d'évacuation des eaux résiduaires, associée à un dispositif d'intervention en cas d'incident, disponible 24h/24.
- Protéger le milieu naturel par une maîtrise du fonctionnement des réseaux permettant de minimiser les rejets non traités par temps de pluie, et une dépollution optimisée des effluents avant retour de l'eau épurée au milieu naturel.
- Gérer durablement le patrimoine en garantissant la maîtrise future du coût du service dont les besoins de financement mobilisent près de la moitié des recettes.
- Maintenir un coût du service perçu via le prix de l'eau le plus modéré possible.
- Associer l'utilisateur à la gouvernance du service et lui permettre notamment un libre accès aux informations détaillées d'exercice de la compétence.



CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Métropole intervient de plein droit en matière de gestion des services d'intérêt collectif. Elle exerce la compétence Assainissement et Eaux Pluviales. L'exercice de cette compétence suppose :

- D'assurer la collecte, le transit et le traitement des eaux résiduaires urbaines sur le territoire métropolitain, depuis le point de raccordement des usagers jusqu'au milieu naturel après traitement aux stations d'épuration ;
- D'assurer l'exploitation, la rénovation et la construction de l'ensemble des réseaux et ouvrages d'assainissement servant à acheminer les eaux usées ainsi que des stations d'épuration ;
- De collecter les eaux pluviales (hors fossés et ouvrages concernés par les crues) ;
- De contrôler les installations d'assainissement non collectif.



CHIFFRES CLÉS

90%

d'élimination de la pollution en rendement moyen :

81,5

MILLIONS DE M³

d'eau arrivés à Aquapole

1939 KM

de réseaux publics

148

stations de relevage

4,400

installations d'assainissement non collectif

Aquapole traite également les effluents de 14 communes hors Métropole



LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLÉ (DE 2014 À MI 2017)

ASSAINISSEMENT

- Plan de modernisation et nouveau mode de gestion pour Aquapole ;
- Mise en œuvre du schéma directeur de 2013 (hors rejets urbains non traités par temps de pluie) ;
- Opération « Zone propre Aquapole » ;
- Extension du système de télégestion et finalisation de l'auto-surveillance des réseaux ;
- Mise en place d'un nouveau SIG ;

- Investissements de maintien du patrimoine souterrain ;
- Nouveaux outils d'entretien des réseaux.

EAUX PLUVIALES

- Préservation du fonctionnement du système actuel dans un contexte d'évolution de l'urbanisation ;
- Volet eaux pluviales du schéma directeur assainissement de 2013.



ENGAGEMENTS À 2020

ASSAINISSEMENT

- **Améliorer les performances du système d'assainissement pour en assurer la conformité réglementaire :**
 - Mise à niveau du Sud Grenoblois ;
 - programmation des travaux du schéma directeur de 2013 ;
 - gestion de la capacité hydraulique d'Aquapole par temps de pluie ;
 - Mise à jour de l'autorisation préfectorale ;
 - Finalisation des zonages d'assainissement collectif/non collectif.
- **Impulser le dé-raccordement des surfaces imperméabilisées spécifiquement en secteur unitaire.**

- **Elargir la certification du service assainissement** avec pour projet une certification environnementale pour Aquapole.
- **Optimiser le fonctionnement d'Aquapole et améliorer le bilan des émissions de GES.**
- **Conforter l'assainissement non collectif.**
- **Maîtriser la gestion patrimoniale des ouvrages par une programmation triennale des besoins de renouvellement.**

EAUX PLUVIALES

- **Compléter le volet eaux pluviales de l'étude de 2013 :**
 - Elargissement du volet eaux pluviales aux 49 communes ;
 - Prévention des dysfonctionnements par l'amélioration de la connaissance des interfaces « ruissellement/tuyau ».



FONCTIONNEMENT 2016

22,8 M€



INVESTISSEMENTS PPI 2015-2020

18,9 M€

(eaux pluviales)

96 M€

*Budget annexe
assainissement*

- **Promouvoir une gestion intégrée des eaux pluviales, en lien notamment avec la planification :**
 - Poursuite des actions de communication avec la Communauté de l'Eau de l'EPSCOT ;
 - Elaboration des prescriptions adaptées pour favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales dans le PLUI, les règlements de ZAC, etc.
- **Révision du financement de la gestion des eaux pluviales.**



Eau potable et défense extérieure contre l'incendie



LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

- Création de la régie d'eau potable, Conseil communautaire du 19 décembre 2014
- Feuille de route pour l'exercice des compétences eau potable et défense extérieure contre l'incendie (DECI) 2017-2020 Conseil métropolitain du 3 février 2017



OBJECTIFS

- *Délivrer une eau de qualité qualifiée de « naturellement pure ».*
- *Garantir la sécurité quantitative des ressources en préservant la diversité des sources et champs captants.*
- *Garantir un prix juste et accessible de l'eau potable en maîtrisant d'une part les coûts d'investissements et la gestion patrimoniale et d'autre part en rationalisant et développant des synergies de moyens.*
- *Mettre en place une tarification sociale et progressive garantissant l'accès à l'eau pour tous.*
- *Garantir la place des usagers dans la gouvernance de la compétence.*



CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Métropole intervient de plein droit en matière de gestion des services d'intérêt collectif.

Elle exerce à ce titre les compétences « eau et assainissement » et « service public de défense extérieure contre l'incendie ».

La compétence « eau potable » regroupe la protection de la ressource, la production, le transport (également appelé adduction), le traitement, le stockage et la distribution de l'eau potable.

La « défense extérieure contre l'incendie » (DECI) consiste au contrôle, au renouvellement et à l'entretien des poteaux incendie sur son territoire.



CHIFFRES CLÉS

163 485

abonnés

145 LITRES

litres consommés par habitant par jour en 2015

64

sources d'eau

81%

de l'eau distribuée sans traitement

34,8 M DE M³

d'eau produits en 2015

98,8 %

de conformité microbiologique

5 189

poteaux incendie publics

Prix moyen 120m³ 2015 du service d'eau potable :

1,25 €/M³ HT



LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

- Création et organisation de la régie d'eau potable, du règlement de service métropolitain de l'eau potable.
- Redéfinition des contrats de délégation de plusieurs réseaux.
- Création du comité d'usagers « Eau et Assainissement ».
- Mise en place d'une expérimentation sociale.
- Décision de mise en place d'un contrat d'affermage relatif à la facturation et au recouvrement des services publics de l'eau et de l'assainissement avec la SPL Eaux de Grenoble Alpes.
- Remise en eau du Drac : pas d'impact sur la qualité de l'eau du puits PR4.
- Reprise en régie des réseaux exploités par Veolia.
- Mise en œuvre des contrôles réglementaires des poteaux incendie et notamment le contrôle des essais débit/pression des hydrants.
- Gestion des demandes d'urbanisme liées à la DECI.
- Géolocalisation précise des poteaux incendie grâce aux données du Service départemental d'incendie et de secours, constitution d'un répertoire numérique du patrimoine géré.



ENGAGEMENTS À 2020

- Lancement du schéma directeur : diagnostic approfondi pour déterminer les investissements nécessaires à moyen terme, avec le modèle économique associé.
- Améliorer la préservation des ressources en eau potable.
- Construire les outils de gestion du service de l'eau potable pour une gestion patrimoniale et durable : système d'information géographique (SIG), télégestion des ouvrages.
- Garantir un service de qualité pour les abonnés : vers une certification ISO 9001 de la régie, organisation de l'accueil des abonnés.
- Maitriser les coûts et les recettes : achat groupé avec la Société publique locale Eaux de Grenoble Alpes (SPL EDGA), optimisation gestion, actions sur les recettes
- Harmoniser le tarif de l'eau potable à l'échelle de la Métropole via une convergence tarifaire pluriannuelle.
- Confirmer le rôle et les orientations pour la SPL: la conforter dans ses missions (facturation, astreinte travaux, lavage réservoir, relève compteurs ...). En perspective : refonte des contrats en cours issus du transfert, mise en œuvre d'un contrôle analogue plus effectif.

FONCTIONNEMENT 2016

14,4 M€

eau potable

170 K€

DECI

INVESTISSEMENTS PPI 2015-2020

60 M€

eau potable

1,38 M€

DECI

- Les orientations de la Métropole en tant qu'actionnaire de la SPL: un outil au service des territoires voisins, susceptible de répondre à des besoins diversifiés :

- Optimisation énergétique des installations ;
- Elaboration du schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie la Métropole.



Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations



LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

Stratégie risques majeurs et résilience métropolitaine, Conseil métropolitain du 03 février 2017.



OBJECTIFS

- Mettre en œuvre la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), obligatoire à compter du 1er janvier 2018
- Mettre en œuvre une action publique efficiente et cohérente prenant en compte la logique de bassin versant, les impacts avec l'urbanisation et les enjeux financiers, en garantissant la responsabilité juridique de la Métropole.



CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Métropole intervient de plein droit en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.

Elle doit exercer à ce titre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) au plus tard au 1er janvier 2018.

Cette compétence est définie à partir de l'article L211-7 du code de l'environnement par 4 items parmi une liste de 12 missions:

- 1° aménagement de bassin hydrographique ;
- 2° entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- 5° défense contre les inondations et contre la mer (gestion d'ouvrages de protection hydraulique) ;
- 8° restauration des milieux aquatiques



CHIFFRES CLÉS

3

grands bassins versants :
Drac, Romanche, Isère

675 KM

de cours d'eau

2 000 HA

sous-stations de chauffage
urbain (données CCIAG)

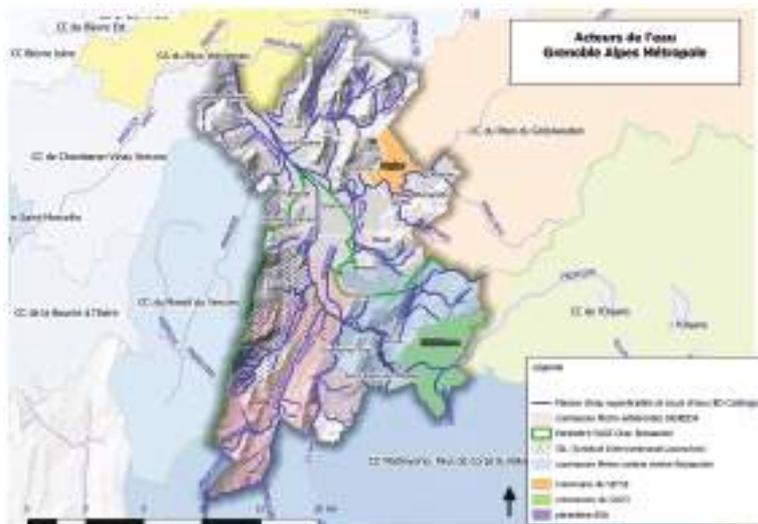
58 KM

de digues (qui protègent
149 000 habitants
et 120 000 emplois)



LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

- Mise en place d'un groupe de travail et organisation de visites de terrain.
- Constitution du service gestion territoriale de l'eau au sein de la direction de l'eau pour gérer le grand cycle de l'eau et la future compétence,
- Implication de la Métropole dans les démarches de réalisation de la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation) et du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) Drac.
- Implication de la Métropole dans les démarches GEMAPI des acteurs locaux
- Constitution d'un groupe de travail d'élus sur la GEMAPI.
- Lancement d'une étude d'état des lieux et de hiérarchisation des priorités d'actions pour la prise de compétence GEMAPI (février – juin 2017).



FONCTIONNEMENT
2016

62,3 K€/AN

CLE SAGE Drac-Romanche

30 K€/AN

RNR Isles du Drac



INVESTISSEMENTS PPI
2015-2020

17,38 M€

SYMBHI

travaux Isère amont



ENGAGEMENTS À 2020

- Fixer la stratégie initiale de la Métropole pour la gouvernance et les modalités de sa mise en œuvre de façon consolidée (délibération à prendre avant le 01/10/2018).
- Préparer les dossiers d'autorisation pour les systèmes d'endiguement de catégorie A et B de façon à inscrire l'action de la Métropole dans un cadre réglementaire sécurisé.
- Définir un premier programme pluriannuel d'actions prioritaires relevant de la GEMAPI, en intégrant également la dimension GEMA.
- Instruire la question du financement de la GEMAPI, avec la mise en place ou pas d'une taxe GEMAPI pouvant couvrir tout ou partie des charges.
- Débuter la phase opérationnelle des premiers travaux conduits au titre de la GEMAPI.
- Mettre en place un plan de communication spécifique à la GEMAPI (élus et population), dans un contexte où la question des crues est très peu présente dans les consciences du fait de l'ancienneté de la dernière crue majeure (1859).



Gestion des déchets



LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

Feuille de route « gestion des déchets » 2016-2021, Conseil métropolitain du 29 janvier 2016.



OBJECTIFS

- Favoriser la réduction des déchets, notamment réduire de 15% le tonnage produit sur la collecte résiduelle.
- Favoriser le réemploi des déchets collectés.
- Assurer la valorisation matière pour atteindre un objectif de 58% (+10 points).
- Assurer la valorisation énergétique des déchets.
- En dernier recours, stocker et mettre en décharge.



CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Métropole intervient de plein droit en matière de gestion des services d'intérêt collectif.

Elle exerce à ce titre la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Cela concerne l'ensemble des opérations liées à l'élimination des déchets ménagers et assimilés : prévention, collecte en porte à porte et en apport volontaire, tri et valorisation, gestion des déchèteries, information et communication sur le tri.

Les publics ciblés sont les ménages résidant sur le territoire métropolitain, les professionnels dans la limite de la définition des déchets assimilés et des volumes acceptés, et les établissements publics.

La propreté urbaine reste une compétence communale.



CHIFFRES CLÉS

535 KG

*de déchets par habitant
et par an*

20 %

recyclage

15%

compostage

42%

valorisation énergétique

22

déchèteries

100

camions

1

centre de tri

1

*usine d'incinération et de
valorisation énergétique*

1

centre de compostage



FONCTIONNEMENT
2016

50,6 M€



INVESTISSEMENTS PPI
2015-2020

60 M€



LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

LANCEMENT ET MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE :

- Lancement du schéma directeur déchets ;
- Réalisation d'une campagne de concertation citoyenne et mise en place du Comité d'usagers
- Mise en place de l'extension des consignes de tri, démarrage du renforcement

des bacs à verre et mise à disposition de broyeurs ;

- Lancement de l'harmonisation des tournées de collecte, mise en place de la gestion publique des bacs, livraison des locaux du centre technique Nord-Ouest ;
- Lancement du nouveau schéma métropolitain des déchèteries ;

- Maintenance et entretien régulier des installations de traitement, amélioration de la chaîne de tri, travaux de protection contre l'incendie sur les équipements d'Athanor, réfection de la toiture du centre de compostage ;
- Lancement de la démarche qualité ISO 9001.



ENGAGEMENTS À 2020

RÉALISATION ET FINALISATION DE LA FEUILLE DE ROUTE :

- Finalisation du schéma directeur fin 2017 ;
- Expérimentations sur de nouvelles filières de collecte notamment le textile et les biodéchets des gros producteurs ;

- Harmonisation des interfaces entre les compétences Métropole et communes, notamment la propreté urbaine, développement des bennes à ordures ménagères au Gaz naturel de ville (GNV) ;

- Reconstruction de six déchèteries, déploiement des déchèteries mobiles, harmonisation du service ;

- Etudes pour le renouvellement des futurs outils de traitement
- Finalisation de la démarche ISO et mise en place d'outils de pilotage du service début 2018.



Stratégie énergétique

LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

- Schéma directeur énergie : scénario de maîtrise de la demande énergétique et stratégie de développement du réseau de chaleur urbain central, Conseil métropolitain du 4 novembre 2016 ;
- Service public de l'énergie : affirmation du pôle public de l'énergie et choix du futur mode de gestion du réseau de chaleur principal de la Métropole, Conseil métropolitain du 16 décembre 2016.

OBJECTIFS

- Diminuer les consommations énergétiques du territoire : - 40% entre 2005 et 2030 ;
- Augmenter la production d'énergie renouvelable : 30% de la consommation en 2030 ;
- Densifier le réseau de chaleur principal de la Métropole ;
- Mettre en place le service public de la donnée énergétique ;
- Optimiser l'organisation des acteurs pour être plus efficace en matière de maîtrise des consommations énergétiques.



CHIFFRES CLÉS

27,5 MWH

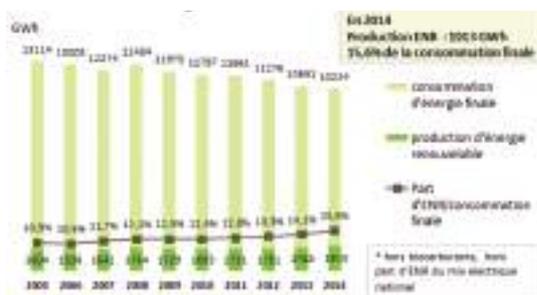
consommés par habitant en 2014, soit -19% entre 2005 et 2014 (Observatoire du Plan air énergie climat - PAEC)

1913 GWH

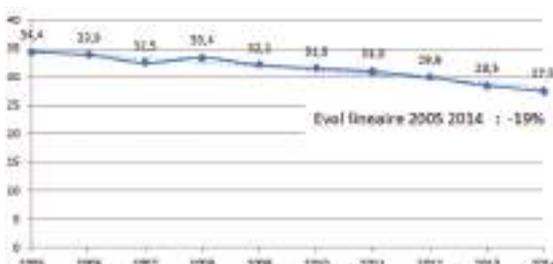
d'énergie renouvelable et de récupération produite, soit 15,6% de la consommation totale en 2014 (Observatoire PAEC)

1055

sous-stations de chauffage urbain (données CCIAG)



Production d'énergie renouvelable et de récupération sur le territoire : 15,6% de la consommation d'énergie soit 1913 GWh en 2014



Consommation d'énergies par habitant = 27,5 MWh par habitant en 2014



CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Métropole intervient de plein droit en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.

Elle exerce à ce titre les compétences suivantes :

- contribution à la transition énergétique ;
- soutien aux actions de la maîtrise de la demande en énergie (MDE) ;
- concession de distribution publique d'électricité et de gaz ;
- création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid.

Il est à noter que la compétence « concession et distribution publique d'électricité » est exercée par le SEDI (Syndicat d'Énergie de l'Isère) pour 39 communes de l'agglomération.



LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

- Réalisation de la première phase du schéma directeur de l'énergie
- Structuration du « pôle public de l'énergie » et mise en place du comité des usagers.
- Lancement du dispositif « MurMur2 » en avril 2016,
- Lancement de la plateforme pour la valorisation des certifications d'économies d'énergie (CEE) ;
- Création de deux sociétés de projets pour développer l'installation de photovoltaïque sur le territoire métropolitain
- Validation de l'avant-projet détaillé de la nouvelle unité de production biomasse (Biomax) pour le réseau de chaleur sur la Presqu'île,
- Contractualisation avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour bénéficier du « Fonds chaleur » pour les petits projets (juin 2017).
- Décision de gérer le réseau principal en délégation de service public (DSP) pour une durée de 15 ans,
- Raccordement de 2 nouveaux bâtiments sur le réseau de Fontaine.
- Signature du Pacte Etat-Métropole avec une inscription pleine de la Métropole sur la thématique « Transition énergétique »



FONCTIONNEMENT 2016

1 231 K€



INVESTISSEMENTS PPI 2015-2020

1 160 K€

Réalisé 2016

50 M€

Budget annexe

« réseau de chaleur »



ENGAGEMENTS À 2020

PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE :

- Finalisation du schéma directeur énergie avec un mix énergétique cible pour 2030 ;

STRUCTURATION DU PÔLE PUBLIC DE L'ÉNERGIE :

- Optimisation de l'organisation des acteurs pour améliorer l'efficacité des politiques;

MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE :

- Définition de la stratégie de communication grand public ;
- Mise en place du service public de la donnée énergétique avec la plateforme Vivacité ;

- Expérimentation d'accompagnement des entreprises ;

- Réalisation d'un schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) pour préparer le transfert de l'éclairage public à la Métropole ;

PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES :

- Construction de la centrale biomasse sur la Presqu'île ;

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR :

- Construction d'un réseau de chaleur biomasse à Gières ;
- Conclusion d'une nouvelle DSP pour le réseau principal avec des enjeux de densification du réseau, de diminution

de la part des énergies fossiles et de transparence dans la gestion du réseau, partage de l'outil avec les territoires voisins ;

- Classement du réseau principal pour faciliter la densification

- Raccordement du réseau principal à la plateforme de Pont de Claix.



Politique funéraire et cinéraire



LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

Choix du mode de gestion du service extérieur des pompes funèbres, Conseil métropolitain du 27 mai 2016

Intérêt métropolitain – compétence cimetière, Conseil métropolitain du 03 novembre 2016

Services extérieurs des pompes funèbres – approbation du choix du délégataire et de la convention de délégation de service, Conseil métropolitain du 16 décembre 2016.



OBJECTIFS

- Répondre aux besoins des familles en recherche d'une solution d'inhumation ou de crémation de leur défunt.
- Maintenir des capacités d'accueil des équipements permettant de faire face aux besoins qui sont liés aux pics de mortalité dans la population (grippe, canicule, etc.)
- Assurer le suivi qualitatif et la fonctionnalité de ces équipements



CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Métropole intervient de plein droit en matière de gestion des services d'intérêt collectif. Elle exerce à ce titre la compétence de « Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ».



CHIFFRES CLÉS

1

cimetière métropolitain à Poizat

1

crématorium métropolitain à Gières

73

cimetières communaux



FONCTIONNEMENT 2016

106 K€



INVESTISSEMENTS PPI 2015-2020

1,6 M€



LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

- Réalisation d'un mur columbarium
- Réalisation d'un jardin du souvenir
- Réalisation d'un ossuaire
- Définition de l'intérêt métropolitain : compétence « cimetières et sites cinéraires »



ENGAGEMENTS À 2020

Etude à l'échelle de la métropole sur le nombre de places disponibles dans les cimetières communaux (50 k€), en aide à la décision (extension du cimetière actuel ou création d'un nouveau cimetière intercommunal)

Finalisation des opérations du jardin du souvenir et du

columbarium de Gières réalisés en 2016

Poursuite des travaux d'entretien du cimetière intercommunal de Poisat.

Amélioration de l'accessibilité au crématorium et au jardin du souvenir : (personnes à mobilité réduite, stationnement)

Réflexion sur la situation d'occupation des équipements cimetière à l'échelle de la Métropole.

Suivre et analyser l'évolution du fait cinéraire.



Lutte contre la divagation animale

LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

Marché de gestion de la fourrière animale, Conseil métropolitain du 16 octobre 2015

OBJECTIFS

- Lutter contre la divagation des chats et chiens errants en particulier et d'autres animaux en réponse aux obligations légales (sont visés par ces obligations les carnivores domestiques en divagation sur la voie publique, et les animaux dangereux sur la voie publique).
- Mutualiser une fourrière animale pour les 49 communes et répondre aux obligations des maires.
- Accompagner les associations de protection animale

CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Métropole intervient de plein droit en matière de gestion des services d'intérêt collectif.

Elle exerce à ce titre la compétence « activité de refuge et de fourrière dans le cadre de la protection contre la divagation des animaux ».

Cette compétence était une compétence facultative, exercée historiquement par la collectivité depuis 1976.

Les communes restent compétentes en matière de lutte contre la divagation animale qui relève du pouvoir de police du maire.



CHIFFRES CLÉS

40 ANS

de gestion intercommunale pour répondre aux intérêts des communes

800

animaux pris en charge chaque année par la fourrière intercommunale

1120

animaux transférés aux associations de refuge entre 2014 et 2016, soit 424 chiens et 637 chats



LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

- **Gestion de la fourrière confiée en 2015 à la société SACPA Chenil Service (marché d'un an renouvelable trois fois pour la gestion de la fourrière)**
- **Opérations de maintenance et remplacement des équipements (petit investissement : chaudière, serrurerie, éclairage etc ...)**
- **Mise en œuvre des travaux pour un nouveau système d'assainissement non-collectif :**
 - objectif de remplacer l'ancien lagunage arrivé en fin de vie (fissures, risques d'infiltrations dans la nappe phréatique)
 - mise en place d'un système de lombricompostage afin de transformer les matières fécales en terreau, pour réduire l'impact environnemental entre les trajets en camion jusqu'à Voreppe et le brûlage de celles-ci.
- **Appui régulier aux associations de protection animale (55 k€ de subventions, bons de stérilisation) : refuges permettant l'adoption des animaux abandonnés, associations de protection des chats, aide à la protection des chats libres**



ENGAGEMENTS À 2020

Construction de nouveaux bâtiments pour la fourrière et le refuge :

- Études rénovation / reconstruction de bâtiment d'accueil des animaux
- Travaux de construction
- Réfection de la fourrière 1ère tranche
- Entretien récurrent



FONCTIONNEMENT
2016

446 K€



INVESTISSEMENTS PPI
2015-2020

1,19 M€





08

~~~~~

**Environnement,  
Montagne  
agriculture et  
Forêts**

- 
- 114** Plan Air Energie Climat Territorial
  - 116** Qualité de l'air : plan d'actions « Métropole respirable »
  - 118** Politique Biodiversité & Trame verte et bleue
  - 120** Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)
  - 122** Politique agricole
  - 124** Forêt filière bois
  - 126** Politique montagne



# Plan Air Energie Climat Territorial



## LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

Révision des objectifs territoriaux, adoption de la charte d'engagement 2015-2020 et évolution du Plan Air Climat en Plan Air Énergie Climat, Conseil communautaire du 19 décembre 2014

Plan Air Energie Climat : engagements de la Métropole pour la période 2015-2020, Conseil métropolitain du 18 septembre 2015



## OBJECTIFS

- Réduire l'empreinte carbone du territoire en limitant les émissions de gaz à effet de serre Impulser une dynamique d'engagement dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation du territoire métropolitain, associant l'ensemble des acteurs (communes, établissements publics, entreprises, citoyens usagers).
- Conserver un rôle de leader en la matière, à l'échelle nationale comme européenne, notamment par le biais de la labellisation « Cit'ergie ».
- Objectifs du Plan Air Energie Climat Territorial par rapport à l'année de référence 2005 :
  - Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) : -35 % en 2020, -50 % en 2030 ;
  - Réduction de la consommation d'énergie : -30 % en 2020, -40 % en 2030 ;
  - Part de la production locale d'énergies renouvelables dans la consommation du territoire : 20 % en 2020, 30% en 2030.



## CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Métropole intervient de plein droit, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.

Elle exerce à ce titre sa compétence d' « élaboration et adoption du

plan climat-énergie territorial, en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ».



**CHIFFRES CLÉS**

70

partenaires

---

2

forums/an

---

1

Club des entreprises pour le climat

Les communes restent pleinement mobilisées, au travers de leur engagement, à leur échelle, dans le Plan Air Energie Climat Territorial.



## LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

**2014 : révision des objectifs du Plan Air Energie Climat, en application du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).**

**2015 :**

- Refonte de la charte d'engagement des partenaires dans le PAECT ;
- Engagement de la démarche d'élaboration du Schéma directeur de l'Énergie ;
- Présence de la Métropole à la COP 21 ;

**• 2016 :**

- Métropole lauréate de l'appel à projet « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV)
- Engagement de la démarche d'élaboration du Plan de déplacements urbains – PDU, dont les grands axes s'articuleront avec les objectifs du PAECT ;
- Création du « Club des entreprises pour le climat » ;
- Organisation de deux grands forums par an
- Métropole lauréate de l'appel à projet régional « Territoires à énergie positive » (TEPOS).



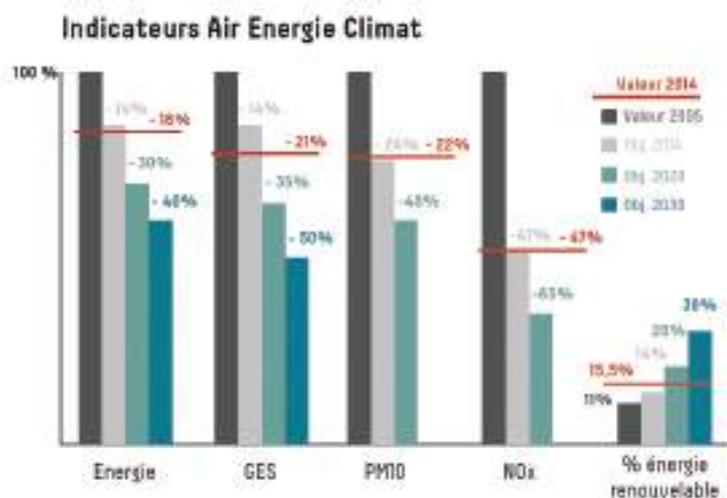
## ENGAGEMENTS À 2020

**La Métropole actualisera, avant fin 2018, son PAECT, dans le respect des nouvelles dispositions réglementaires arrêtées en 2016 (Loi de transition énergétique pour la croissance verte)**

**Le PAECT actualisé devra :**

- prendre en compte notre nouveau Schéma directeur de l'énergie
- prendre en compte notre plan d'actions métropolitain « Métropole respirable »
- approfondir les thématiques de l'adaptation au changement climatique, de la séquestration carbone et de la prise en compte des émissions de GES liées aux imports et exports. l'adhésion des acteurs locaux aux objectifs du Plan climat et l'implication de la population devront être renforcées en s'appuyant sur le levier de l'animation

**La démarche de labellisation Cit'ergie devra être relancée**



**FONCTIONNEMENT  
2016**

**160 K€**

# Qualité de l'air : plan d'actions « Métropole respirable »



## LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

- Révision des objectifs territoriaux, adoption de la charte d'engagement 2015-2020 et évolution du Plan Air Climat en Plan Air Énergie Climat, Conseil communautaire du 19 décembre 2014
- Adoption du plan d'actions «Métropole respirable» 2016-2020, Conseil métropolitain du 30 septembre 2016



## OBJECTIFS

- Réduire l'impact de la pollution de l'air extérieur
  - sur la santé des habitants,
  - sur l'environnement (écosystèmes, matériaux...),
  - sur l'attractivité du territoire, par une reconquête de l'image de la Métropole sur ce sujet.
- Identifier et anticiper l'impact sur la Métropole des procédures contentieuses menées par l'Union européenne à l'encontre de la France pour non-respect des valeurs limites et insuffisance des plans d'actions concernant le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et les particules fines (PM<sub>10</sub>).
- Objectifs du Plan air énergie climat : réduction de 40 % des émissions de particules fines (PM<sub>10</sub>) et de 65 % des émissions d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) entre 2005 et 2020.



## CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Métropole intervient de plein droit, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.  
Elle exerce à ce titre sa compétence « Lutte contre la pollution de l'air ».

Le plan d'action « Métropole respirable » s'y inscrit pleinement. Il traduit une démarche volontaire d'amélioration de la qualité de l'air, dans laquelle les communes de la Métropole restent par ailleurs fortement mobilisées au travers de leur engagement dans les dispositifs métropolitains.



### CHIFFRES CLÉS

**-22%**

*d'émissions de  
particules fines (PM<sub>10</sub>)  
entre 2005 et 2014*

**-47%**

*d'émissions d'oxydes  
d'azote (NO<sub>x</sub>) entre  
2005 et 2014*

*environ 10 000  
habitants de la Région  
urbaine grenobloise  
exposés à des  
dépassements de seuil  
réglementaire en 2015*

**97%**

*de la population expo-  
sée à un dépassement  
du seuil des particules  
fines (PM<sub>2,5</sub>)*

*3 à 10 % des cas de can-  
cer du poumon et 3 à 7  
% des décès liés à la pol-  
lution de l'air (source :  
Institut pour l'Avancée  
des Biosciences – 2016)*



## LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

### • 2014 : révision des objectifs du Plan Air Energie Climat.

### • 2015 :

- Métropole lauréate de l'appel à projet national « Villes respirables en 5 ans »
- Lancement de la « Prime Air-Bois » en collaboration avec la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la Communauté de communes

du Grésivaudan (co-financement ADEME).

- Adoption et mise en oeuvre du protocole « Pic de pollution ».

### • 2016 :

- Adoption du plan d'actions « Métropole respirable »,

### • 2017 : lancement de la Zone de Circulation Restreinte (ZCR) pour les véhicules de marchandises.

- Plusieurs épisodes de pollution durant l'hiver 2016-2017, importants par leur durée.
- Une exposition à la pollution préoccupante notamment à proximité des grandes voies de circulation.
- Le chauffage au bois individuel non performant et les transports routiers constituent sur le territoire les principaux leviers d'amélioration de la qualité de l'air.



## ENGAGEMENTS À 2020

Définir les conditions de prise en compte de la qualité de l'air dans le PLUI, conformément aux orientations du PADD (notamment par la rédaction d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) « air »

Atteindre l'objectif de 5000 appareils de chauffage au bois non-performants renouvelés avec la Prime Air-Bois

Réaliser les études sur une Zone de Circulation Restreinte pour tous les véhicules

Poursuivre la capitalisation des connaissances sur le sujet de la qualité de l'air, en lien avec ATMO Auvergne-Rhône-Alpes et l'INSERM

Faire connaître aux habitants les enjeux de qualité de l'air et promouvoir les bonnes pratiques

  
FONCTIONNEMENT  
2016

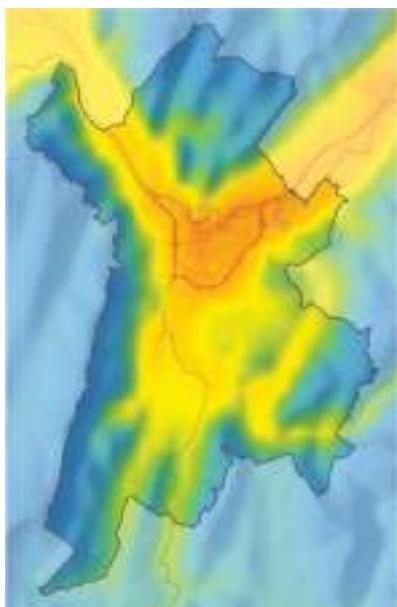
**560 K€**

*(hors budget mobilité)*

  
INVESTISSEMENTS  
PPI 2015-2020

**4 M€**

*(prime air bois)*



Concentration  
des particules  
fines dans la  
métropole ↗



# Politique Biodiversité & Trame verte et bleue



## LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

Stratégie-cadre «Biodiversité et espaces naturels» 2017-2021, Conseil métropolitain du 27 mai 2016.



## OBJECTIFS

- *Préserver et valoriser les espaces naturels péri-urbains : les « poumons verts » de la Métropole.*
- *Maintenir et/ou remettre en état les corridors écologiques.*
- *Garantir la fonctionnalité écologique de la Trame verte et bleue (TVB) au sein des espaces à dominante agricole.*
- *Mettre en valeur et assurer la fonctionnalité de la trame bleue.*
- *Veiller à préserver et améliorer la biodiversité en ville et renforcer la trame verte et bleue urbaine.*



## CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Métropole intervient de plein droit en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie ».

Par ailleurs, la restauration des milieux et de leur fonctionnalité s'inscrit dans nos politiques d'aménagement du territoire, avec notamment la « programmation, réalisation, gestion des espaces naturels et de loisirs suivants: Bois français, sentiers de la Frange verte, parc de l'île d'Amour, parc des Vouillants, parc Hubert Dubedout, parc de l'Ovalie » comme le prévoit le décret de création de la Métropole de décembre 2014.



## CHIFFRES CLÉS

**88 %**

*du territoire bénéficie d'un couvert végétal*

**+ DE 10 000**

*hectares de réservoirs de biodiversité, soit 20% du territoire métropolitain,*

**43**

*corridors écologiques (dont 7 recensés dans le SRCE)*

**2 200**

*hectares de zones humides et tourbières*

**424 KM**

*linéaires de cours d'eau reconnus comme réservoirs de biodiversité aquatique au sein d'un réseau de plus de 675 km de cours d'eau*



## LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

Structuration d'une boîte à outils « Biodiversité » de la Métropole et d'un plan d'actions de préservation, restauration et valorisation de la trame verte et bleue métropolitaine.

Réalisation de l'étude « Biodiversité et Trame verte et bleue ».

Inscription de la Trame verte et bleue dans l'élaboration du PLUI.

Elaboration de la stratégie cadre 2017 – 2022.

Accompagnement aux porteurs de projets pour la concrétisation de 6 à 8 projets par an portant sur la sensibilisation des habitants ou la réalisation d'actions locales.

Prise en compte de la biodiversité dans les opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Obtention du label « Capitales françaises de la biodiversité » (2 libellules).



FONCTIONNEMENT  
2016

**146,5 K€**



INVESTISSEMENTS  
PPI 2015-2020

**1,5 M€**

*(hors gestion des  
espaces naturels)*



## ENGAGEMENTS À 2020

Finalisation et mise en œuvre du « Contrat Vert et Bleu » : 57 actions, 14 maîtres d'ouvrage

Mise en œuvre d'un nouvel appel à projets métropolitain en direction des communes pour « valoriser la nature dans les villes et villages »

Formaliser le cadre du partenariat avec les acteurs majeurs de la protection de la biodiversité du territoire à travers des conventions pluriannuelles

Accompagner les différents services métropolitains pour renforcer l'exemplarité de la collectivité en matière de protection et de valorisation de la biodiversité.

- La biodiversité est un bien commun qui regroupe l'ensemble des milieux naturels, les formes de vie et les interactions du vivant.
- La Loi Grenelle II définissait par ailleurs la Trame verte et bleue comme couloir terrestre (vert) et aquatique (bleu), participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines.



# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)



## LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

- Approbation des cartes stratégiques de bruit, Conseil communautaire du 4 juillet 2014
- Adoption du plan de prévention du bruit dans l'environnement, Conseil métropolitain du 24 mars 2017



## OBJECTIFS

- Réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores par l'intermédiaire d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).
- Engager une réflexion afin de préserver des zones calmes sur le territoire métropolitain, en articulation avec la trame verte et bleue.
- Optimiser l'articulation entre le PPBE et le Plan Air Energie Climat Territorial



## CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Métropole exerce de plein droit la compétence de « lutte contre les nuisances sonores ».

Cette compétence était déjà exercée par la Communauté d'agglomération. Les possibilités d'action ont cependant été renforcées par le transfert à la Métropole des voiries communales et plus récemment des voiries départementales.

Zones à enjeu : zones bruyantes au regard de la population et des établissements sensibles exposés, identifiées dans le cadre du PPBE.



## CHIFFRES CLÉS

**1<sup>ERE</sup>**

source de bruit : le bruit routier.

**15 %**

des habitants exposés au bruit routier.

Dont 60% sur le territoire de la ville de Grenoble

**12**

zones à enjeu



## FONCTIONNEMENT 2016

**90 K€**



## LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

Observatoire métropolitain du bruit : balises de mesures à Saint-Martin-d'Hères, Grenoble, Fontaine, La Tronche, Le Pont-de-Claix et Gières.

2014 : réalisation des cartes stratégiques de bruit.

Programme de résorption des points noirs de bruit, dans le cadre du volet acoustique de mur|mur jusqu'en 2016, de manière plus ciblée depuis.

Élaboration et adoption du PPBE métropolitain (délibération 24 mars 2017).

Mise en œuvre du projet « Métropole apaisée ».



## ENGAGEMENTS À 2020

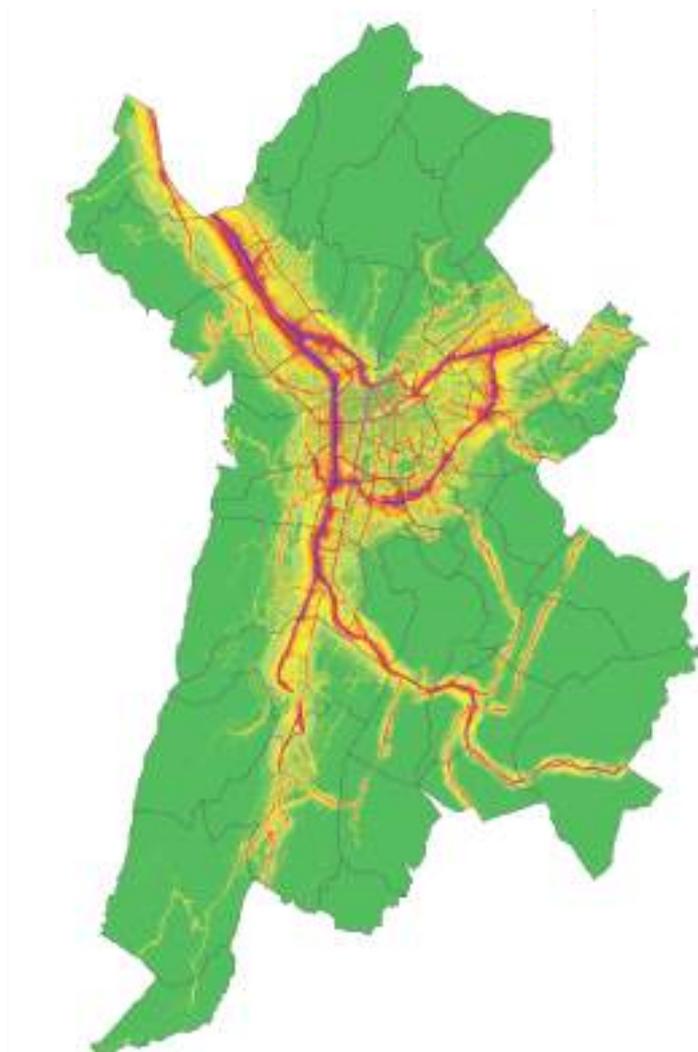
Poursuite des actions engagées, notamment en matière de résorption des points noirs de bruit

Renforcement des connaissances par le développement de l'observatoire du bruit, préciser les enjeux en matière de santé

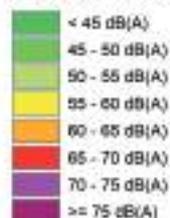
Amélioration de la prise en compte des nuisances sonores dans les opérations d'aménagement et notamment par l'intermédiaire du PLUI

Intégration des voiries départementales transférées dans le plan d'actions

Prise en compte des synergies et antagonismes entre lutte contre les nuisances sonores et lutte contre le changement climatique, dans le cadre de la démarche d'actualisation du Plan Air Energie Climat (échéance 2018).



### Niveaux sonores



# Politique agricole



## LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

- Définition de la stratégie agricole 2015-2020 de la Métropole, Conseil métropolitain du 3 avril 2015
- Stratégie agricole et alimentaire interterritoriale : approbation du document d'orientation commun, Conseil métropolitain du 1er juillet 2016



## OBJECTIFS

- *Préserver et valoriser le potentiel agricole du territoire métropolitain pour une production de qualité ;*
- *Déployer une stratégie alimentaire de territoire et ses outils.*



## CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Métropole intervient, en lien avec la Région, au titre de l'aménagement durable du territoire et du développement économique local.

La politique agricole de la Métropole a longtemps été conçue et mise en œuvre dans le cadre de l'Y Grenoblois, en partenariat avec la Région, le Département, le Pays Voironnais et le Grésivaudan. En 2015-2016, ce partenariat a été confirmé et élargi aux territoires de Chartreuse, du Vercors et au Trièves et à l'Oisans, avec qui une stratégie alimentaire interterritoriale a été établie.

Cette stratégie alimentaire interterritoriale vient conforter la mise en œuvre de deux compétences issues du passage en métropole : la gestion des abattoirs et du Marché d'intérêt National (MIN).



### CHIFFRES CLÉS

**8 000**

*hectares agricoles*

**225**

*exploitants*

**75 %**

*des exploitations avec un atelier élevage, dont 15% équestre*

**50 %**

*des exploitations avec un atelier de proximité (circuits courts, services...)*

**12 %**

*des exploitations métropolitaines en agriculture biologique (le double de la moyenne française)*

**12 À 15**

*porteurs de projets agricoles accompagnés par la métropole chaque année*



## LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

### Mise en place de la stratégie agricole et alimentaire de la Métropole :

- Prise en compte de l'agriculture dans les documents de planification
- Intervention et acquisitions foncières (environ 30 ha) pour la création de nouvelles exploitations : mise à disposition des terrains par des baux environnementaux imposant une exploitation en bio
- Création d'une ferme intercommunale au Murier
- Accompagnement et appui aux porteurs de projets : installation et renouvellement des exploitations, création d'ateliers de transformation et
- d'outils de commercialisation locaux, maintien des espaces ouverts de coteaux, soit 12 à 15 projets accompagnés par an
- Accompagnement des communes pour des produits bio et locaux en restauration collective
- Création d'une légumerie (1,2 M d'€) en partenariat avec la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais
- Modernisation des abattoirs (4M d'€) en partenariat, notamment, avec le Département de l'Isère
- Modernisation du Marché d'intérêt National
- Création de 2 magasins collectifs d'agriculteurs à Claix et Grenoble

- Lancement de l'appel à projets « Jardins et ruchers collectifs » : 10 projets retenus en 2016.

Cette stratégie, ainsi qu'une volonté commune de soutenir l'agriculture locale, a conduit la Métropole et le Département, en lien avec d'autres territoires isérois et avec les acteurs socio-économiques, à envisager la création d'un « pôle agroalimentaire » isérois.



### ENGAGEMENTS À 2020

La stratégie agricole et alimentaire est maintenant bien en place, il s'agit désormais d'accompagner les porteurs de projets et de contribuer à la mise en place d'un schéma économique agricole nouveau basé sur le développement de filières territoriales, plus proche des attentes des habitants et des consommateurs, mais équitable pour les producteurs, à travers :

- La prise en compte de la protection des espaces agricoles dans le PLUI
- La mise en place d'outils de protection renforcés (PAEN) sur les espaces stratégiques
- La poursuite de la politique de renouvellement des exploitations (appels à projets et intervention foncière)
- La poursuite du développement du Marché d'intérêt national, des abattoirs et de la légumerie
- La création d'une ferme d'insertion à Vaulnaveys-le-Bas
- L'accompagnement du développement de l'agriculture urbaine (fermes en ville, nouvelles formes d'agriculture, etc.)
- L'accompagnement des porteurs de projets pouvant conforter une agriculture de proximité



### FONCTIONNEMENT 2016

# 243 K€



### INVESTISSEMENTS PPI 2015-2020

# 1,72 M€ + 80 K€

*foncier*

PAEN : dispositif permettant de garantir dans le temps le caractère agricole, forestier ou naturel d'un espace en imposant au PLUi son classement en zone « A » ou « N ». Ce classement est réglementairement accompagné d'un programme d'action destiné à conforter la bonne gestion et le bon fonctionnement de ces espaces.



# Forêt filière bois



## LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

- *Gestion et entretien des forêts à fonction de protection sur l'agglomération, Conseil communautaire du 15 février 2013*
- *Définition d'une stratégie forestière sur le périmètre de l'agglomération grenobloise – plan d'action 2013-2018, Conseil communautaire du 12 avril 2013*



## OBJECTIFS

*L'amélioration de la gestion forestière du territoire et le développement de la filière bois répondent à la fois à des enjeux économiques, énergétiques, environnementaux et de cadre de vie. Pour répondre à ces enjeux, il s'agit de :*

- *Repréciser les orientations politiques pour la forêt et la filière bois dans le nouveau cadre métropolitain ;*
- *Favoriser la gestion et l'exploitation de la forêt ;*
- *Renforcer la consommation de bois local par les collectivités et les habitants du territoire, pour atteindre les objectifs de production d'énergie renouvelable du territoire ;*
- *Concilier les différentes fonctions de la forêt et du bois pour prévenir les conflits d'usage.*



## CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Métropole intervient aux côtés de la Région en matière d'aménagement du territoire et de développement économique.

Le décret de création de la Métropole prévoit une importante implication dans la gestion forestière :

- Etude, suivi et mise en œuvre du schéma de mobilisation forestière par l'aménagement des nouvelles infrastructures (routes, pistes, plates-formes de retournement, chargeoirs) nécessaires à l'exploitation forestière ;
- En matière de risques naturels et technologiques : soutien aux actions de gestion et d'entretien des forêts à fonction de protection vis-à-vis des aléas naturels (avalanches, chutes de blocs de pierre et éboulements, risques d'embâcle).

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan air-énergie-climat, l'usage du bois en construction et rénovation étant un élément important de la lutte contre le réchauffement climatique et la réduction des GES, tout comme l'usage du bois énergie représente une des principales sources d'énergie renouvelable mobilisable sur le territoire, la Métropole devra être impliquée dans le développement et la structuration de filières locales.

Ces deux délibérations, antérieures à l'élargissement du périmètre métropolitain, encadrent une politique compatible avec celles développée simultanément dans les balcons Sud de Chartreuse et le Sud Grenoblois. Toutefois, si la compétence « schéma de desserte et de mobilisation des bois », prise antérieurement dans le Sud Grenoblois, a été étendue à l'ensemble des 49 communes, à l'occasion du passage en métropole, une nouvelle délibération cadre permettant de mettre en cohérence la gestion forestière et le développement de la filière bois sur l'ensemble du territoire métropolitain est envisagée.



FONCTIONNEMENT  
2016

**73 K€**



INVESTISSEMENTS  
PPI 2015-2020

**750 K€**



## LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

- Réalisation d'une étude stratégique « Forêt - Filière bois » qui a déterminé les sites prioritaires d'exploitation forestière, en lien avec les besoins des filières locales en bois d'œuvre et bois énergie
- Réalisation d'une étude stratégique « Forêt à fonctions de protection » qui a déterminé 4200 ha de forêt ayant des fonctions de protection pour lesquelles la Métropole a mis en place un appel à projets permettant de réaliser des travaux de gestion et d'entretien
- Appui à la réalisation de dessertes forestières : 4 projets accompagnés depuis 2014.
- Maîtrise d'ouvrage de chantiers d'adaptation de la forêt à fonction de protection : 3 à 4 chantiers par an depuis 2014.
- Soutien au développement de la filière bois : convention avec l'interprofession du bois en Isère « Créabois ».
- Réalisation de bâtiments en bois : vestiaire du Bois Français, Centre technique de Fontaine....



## ENGAGEMENTS À 2020

- Réactualiser la délibération cadre d'orientation (avant 2018, fin du cadre actuel).
- Finaliser et mettre en œuvre le schéma de desserte et de mobilisation des bois.
- Renforcer l'exemplarité de la Métropole dans la gestion de ses propres propriétés forestières (plans de gestion et labellisation Programme européen des forêts certifiées – PEFC).
- Renforcer l'exemplarité de la Métropole dans l'usage de bois local en construction et rénovation de bâtiments.
- Arrêter et mettre en œuvre une stratégie forêt - filière bois de territoire en lien avec les territoires voisins.
- Mobiliser les partenaires et les différents services de la métropole pour mieux concilier les différentes fonctions de la forêt et du bois : gestion de l'eau, gestion de la biodiversité, gestion de la fréquentation, etc.



### CHIFFRES CLÉS

**30 000 HA**

*de forêts soit 56 % du territoire*

**4 200 HA**

*ont des fonctions de protection contre les avalanches et chutes de blocs.*

**1 850**

*salariés dans*

**640**

*entreprises dans la filière bois, majoritairement des TPE.*

La forêt présente un réel potentiel économique et une ressource d'emplois, mais son entretien et la mobilisation de bois au service de filières locales est freinée par de multiples difficultés :

- Peuplements vieillissants et essentiellement feuillus (65 %), à terme, déficit de régénération et donc de matière pour les filières locales.
- Topographie accidentée, accessibilité difficile et manque d'infrastructures de desserte.
- Morcellement de la propriété foncière.



# Politique montagne



## LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

Lancement d'une démarche partenariale d'une politique montagne, Conseil métropolitain du 21 avril 2015



## OBJECTIFS

- Réaffirmer les territoires de montagne comme atout majeur pour la métropole grenobloise (en termes de développement économique et d'attractivité touristique...)- Travailler sur une ambition partagée en faveur de la montagne et renforcer les liens ville-montagne ;
- Conforter la coopération avec les Parc Naturel Régionaux (existants et en projet), notamment par la définition de la politique montagne métropolitaine.



## CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Métropole intervient de plein droit en matière de « développement et d'aménagement économique, social et culturel ». Elle exerce à ce titre la compétence « promotion du tourisme ».

La « politique montagne » n'est pas une compétence en soi, mais traduit une réalité de notre territoire et une volonté politique de la Métropole de reconnaître les atouts de la montagne.

La Métropole agit en partenariat avec les Parcs naturels régionaux, mais aussi avec le Département, la Région et le Commissariat général à l'Égalité des Territoires dont dépend le Commissariat général des Alpes .



## CHIFFRES CLÉS

**2**

Parcs naturels régionaux (PNR) Vercors et Chartreuse

1 PNR en Belledonne en préfiguration

**11**

communes dans le PNR Chartreuse

11 communes dans le PNR Vercors

**13**

communes au sein du PNR en préfiguration Belledonne

34 communes sur 49 communes classées totalement ou partiellement « montagne », regroupant 155 535 habitants, soit 1 métropolitain sur 3 (pop. Métro 2017 : 451 752h)



## LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

La politique montagne est une démarche « jeune et dynamique », qui a rempli les objectifs fixés depuis 2015 de mener de manière itérative (au travers d'études, rencontres, ateliers...) avec les acteurs du territoire, la préfiguration de cette nouvelle politique métropolitaine.

- Validation par la Région Auvergne-Rhône-Alpes de

la candidature « Territoires à énergie positive » (TEPOS) portée conjointement par la Métropole et le Parc Naturel Régional du Vercors ;

- Signature de la Convention « Territoire à énergie positive et pour la croissance verte » (TEPCV) entre la Métropole, le PNR du Vercors et l'Etat ;
- Adhésions annuelles de la Métropole aux Parcs naturels régionaux et l'Association nationale des élus de montagne (ANEM)



## ENGAGEMENTS À 2020

Prévus en 2017 :

- Finalisation et signature de contrat de coopération avec les PNR du Vercors, de Chartreuse et le massif de Belledonne
- Rédaction et adoption d'une délibération-cadre pour la mise en œuvre et le déploiement de la politique montagne, déclinant :

- A l'échelle de la Métropole : développement / renforcement de la « culture montagne métropolitaine » ;
- A l'échelle des territoires voisins : renforcement des relations de coopération avec les PNR notamment dans le cadre de contrats de coopération métropolitaine ;
- A l'échelle européenne et internationale : renforcement du rayonnement de la « métropole montagne ».



FONCTIONNEMENT  
2016

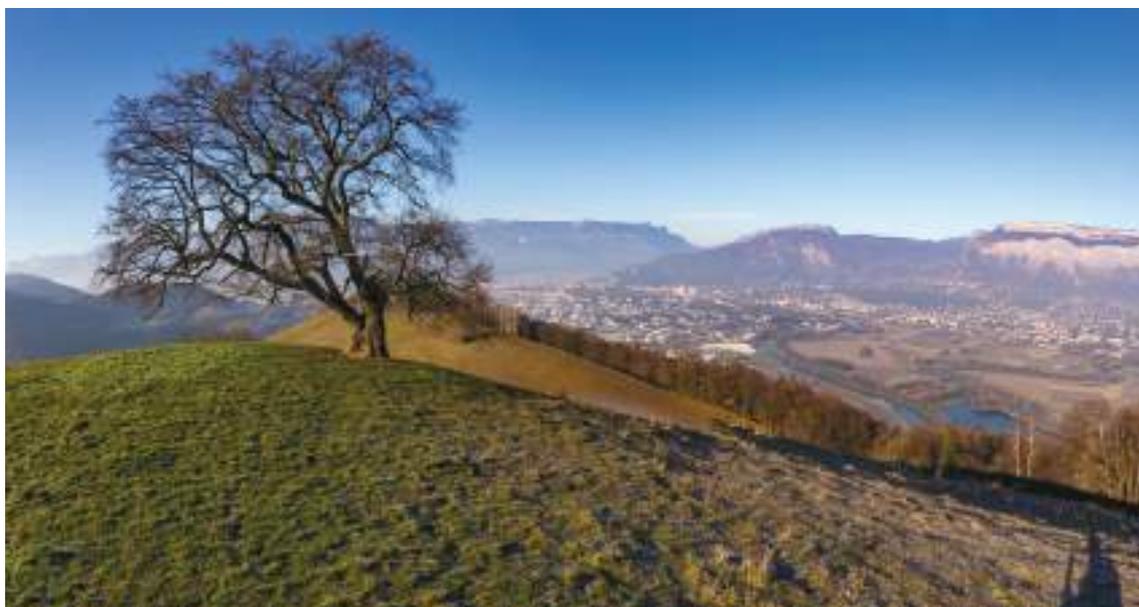
**75,4 K€**

*(dont 55,4K€ de dépenses  
liées aux adhésions  
et cotisations)*



INVESTISSEMENTS  
PPI 2015-2020

**450 K€**



Vue depuis la commune de Venon ↗





09

~~~~~  
Moyens
collectifs



130	Introduction
132	Schéma de mutualisation
134	Schéma directeur immobilier
136	Stratégie achat public

Introduction

Entre 2014 et 2017, l'administration métropolitaine s'est adaptée pour répondre aux défis des évolutions de notre collectivité et de la construction métropolitaine.

Cette transformation a d'abord pour but d'adapter l'organisation des services aux nouvelles compétences et responsabilités. Ainsi, en 2015, des chantiers d'organisation ont été mis en place pour aboutir en 2016 à un nouvel organigramme.

Aujourd'hui, 1 735 agents travaillent sur une multitude de sites, représentant 198 000 m² de bâtiment. Plus de 500 déménagements (soit 935m³) ont été organisés en 2016 pour accueillir 700 nouveaux agents.

Cette accroissement sans précédent du nombre d'agents et du patrimoine bâti rend impératif l'exercice de production d'un **schéma directeur immobilier**, pour assurer un environnement de travail de qualité, dans des conditions de rationalisation et d'efficacité des moyens engagés.

Une dynamique de mutualisation est en cours avec les communes, via la définition d'un **schéma de mutualisation**, pour améliorer le faire ensemble, en réalisant des économies de moyens.

Un enjeu pour l'administration est de garantir un service public de qualité et de proximité dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint. Pour y remédier, plusieurs outils sont déployés. La mise en place d'un **pacte financier et fiscal** aura pour but de sécuriser les ressources de la métropole, en veillant à ce que chacun prenne part à sa juste mesure à l'ambition collective de la métropole. Par ailleurs, des marges de manœuvre seront identifiées, à travers la **stratégie d'achat public**.

De nombreux chantiers restent à conduire dans les prochaines années pour améliorer le fonctionnement, la transversalité et l'efficacité de l'administration et de ses services, qui concourent au quotidien à mettre en œuvre les politiques publiques métropolitaines.

Cela se traduira par la réalisation de projets internes structurants, comme par exemple la formalisation d'accords de service et la structuration d'un dialogue de gestion, le lancement d'un portail numérique de l'agent ou encore la réforme du temps de travail.

QU'EST-CE QUE LE PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ ?

La loi du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine engage les métropoles à élaborer, en concertation avec leurs communes membres, un **Pacte financier et fiscal de solidarité** visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

Au-delà de l'obligation réglementaire, l'élaboration d'un Pacte financier et fiscal constitue aujourd'hui une opportunité de renforcer et de repenser la solidarité au sein de l'ensemble intercommunal.

Le Pacte financier et fiscal de solidarité de Grenoble-Alpes Métropole poursuit trois objectifs principaux :

- renforcer la solidarité entre la Métropole et

les communes membres dans un contexte de raréfaction des ressources,

- sécuriser le financement des projets du territoire,
- stabiliser la relation financière entre la Métropole et les communes membres.

Il traduit le compromis local sur le partage des ressources pour réaliser les projets du territoire. Celui-ci s'articule autour de trois axes :

- un axe « Solidarité »
- un axe « Investissement »
- un axe « Fiscalité ».

Il fera l'objet d'une délibération en 2017.



Schéma de mutualisation



OBJECTIFS

La Métropole a souhaité transformer l'obligation réglementaire en une opportunité pour le territoire.

Elle a donc engagé un travail approfondi avec ses communes, dans la continuité des groupes de travail qui ont préfiguré l'institution métropolitaine, afin de construire un Schéma qui soit porteur de sens, au service de l'efficacité des politiques publiques et de la solidarité entre les territoires. Il s'agit d'un document engageant qui crée un cadre de référence en termes de principes généraux et de méthode pour étudier, mettre en œuvre et évaluer de nouveaux chantiers de mutualisation.

La Conférence des maires du 21 juin 2016 a entériné quatre attendus politiques :

- Le Schéma est une démarche plus ambitieuse qu'une simple rationalisation de moyens. Il permet de débattre des enjeux de mutualisation à l'échelle du territoire.

- Le Schéma est co-construit avec les communes, qui participent aux instances de pilotage du projet et dans les groupes de travail.

- Les mutualisations sont menées à géométrie variable sur la base du volontariat des communes et dans le respect des besoins des parties prenantes.

- Le Schéma permet d'accompagner les communes dans la recherche de mutualisations horizontales, et il favorise la recherche de mutualisation avec les partenaires institutionnels (Universités, CHU...).

Le Schéma de mutualisation doit permettre de concrétiser des mutualisations dans les domaines des Ressources humaines, des Moyens d'information et des services numériques, de la Culture, des Finances, de la Commande publique, des Services techniques, etc.



CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La Loi de Réforme des collectivités territoriales a inséré l'article L.5211-39-1 du CGCT qui dispose « que pour une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement (...) des conseils municipaux, le Président de l'EPCI (...) établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre (...) l'EPCI et (...) les communes membres. Ce rapport comporte un projet de Schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat (...). »

L'esprit de la loi montre que le Schéma de Mutualisation constitue, avec le Pacte Financier et Fiscal et le Projet de territoire, l'un des trois documents structurants d'une intercommunalité. Il clarifie les enjeux de la mutualisation à l'échelle du territoire, notamment en termes de rationalisation des organisations, d'optimisation financière des services et de gains en matière de qualité du service rendu.

Le Schéma pourra être complété chaque année par de nouveaux projets de mutualisation.



LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

- **Avril-juin 2016** : diagnostic sur les mutualisations par un travail d'enquête avec les communes.
 - **1er trimestre 2017** : finalisation des fiches actions pour chaque projet de mutualisation.
 - **Septembre 2016** : lancement des premiers sous-groupes de travail, tous co-pilotés par un DGS/Secrétaire de mairie et un cadre de la Métropole, et associant une vingtaine de techniciens en moyenne.
- Le groupe de travail « Mutualisation », qui associe une vingtaine de DGS/Secrétaires de mairie, a pour mission de construire le Rapport sur les mutualisations, lequel contient le projet de Schéma de mutualisation.



ENGAGEMENTS À 2020

- **2nd trimestre 2017** : débats sur le projet de Rapport dans les instances politiques et techniques.
- **Automne 2017** : adoption du projet de Schéma par délibération du Conseil métropolitain.
- **Été 2017** : avis consultatif des communes sur le projet de Schéma.



Schéma directeur immobilier

OBJECTIFS

A partir des diagnostics, études et données dont dispose la collectivité, il s'agit d'élaborer un schéma directeur immobilier comprenant trois volets :

- une stratégie du patrimoine bâti basée sur l'état du patrimoine (clos-couvert, consommations fluides, normes..) et sur les orientations d'usages et de travaux à conduire
- une stratégie de valorisation des ressources patrimoniales (basée sur la valeur immobilière et tenant compte des projets communautaires),
- un schéma d'implantation des services administratifs et techniques. Ce schéma devra traduire le projet d'organisation des services administratifs concernés.

CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

Le schéma directeur immobilier ne relève ni d'une compétence, ni d'une obligation réglementaire.

Sa mise en œuvre répond à une volonté et ambition de la Métropole.

Il constitue un outil qui permet d'optimiser le patrimoine immobilier de Grenoble-Alpes Métropole et d'assurer à ses agents des conditions de travail de qualité.



CHIFFRES CLÉS

Surface des bâtiments métropolitains :

100 000_{M²}

en 2014

197 000_{M²}

en 2016

220 382_{M²}

en 2017



ENGAGEMENTS À 2020

Le schéma directeur immobilier devra permettre d'identifier les besoins en matière de locaux administratifs et techniques. Il va être construit en plusieurs étapes :

- Dès 2017, le traitement des besoins les plus urgents, afin de répondre à la problématique de métropolisation et à l'éparpillement des agents dans certains secteurs ;
- A terme, il s'agit de définir une stratégie d'implantation, notamment pour les nouvelles équipes intégrant la Métropole, en répondant à des questions fondamentales d'organisation de l'administration métropolitaine, comme :
 - le maillage du territoire (limiter à quelques centres techniques ou multiplier de plus petites unités)
 - l'accueil de l'usager : lieux, mutualisation, logique de guichet unique, identification et visibilité des sites Métro ...le positionnement géographique de l'encadrement



LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

Sans attendre l'élaboration d'un schéma, les services de la Métropole ont travaillé à l'intégration du patrimoine transféré par les communes (diagnostic, ...) tout en réalisant l'entretien courant du patrimoine métropolitain déjà existant.

Une délibération cadre est en cours d'élaboration, pour une adoption courant 2017



FONCTIONNEMENT 2016

35 K€

(AMO
accompagnement
loi MAPTAM)



INVESTISSEMENTS PPI 2015-2020

4,46 M€

(Maintenance des
locaux administratifs
métropolitain)

5 M€

(Acquisition nouveaux
locaux)



Stratégie achat public



LE CONSEIL METROPOLITAIN A DÉLIBÉRÉ

Engagement pour une commande publique durable s'appuyant sur les axes forts des politiques de Grenoble-Alpes Métropole en faveur d'une agglomération nature, solidaire et innovante :
Conseil communautaire du 20 décembre 2013



OBJECTIFS

- Améliorer la performance économique des achats
- Soutenir le tissu économique local
- Favoriser l'insertion des publics en difficulté et leur accès à l'emploi
- Prendre en compte l'aspect environnemental dans les achats
- Développer les achats innovants

L'achat public correspond à l'acquisition ou l'obtention, par la collectivité, de travaux, fournitures ou services à titre onéreux dans le respect du Code des marchés publics



CONSISTANCE DE LA COMPÉTENCE

La stratégie d'achat public ne relève pas d'une compétence en tant que telle, en revanche, elle doit être mise en œuvre pour la recherche d'une meilleure performance dans l'exercice de toutes les compétences de la Métropole.

Elle conduit à :

- S'interroger sur le choix de satisfaire les besoins en interne ou en externe Evaluer pour chaque besoin l'organisation interne dans l'objectif de rationaliser les usages.
- Adapter le niveau de service attendu au juste besoin
- Massifier les achats par groupement de commandes ou achats auprès d'une centrale d'achat.
- Négocier systématiquement les marchés chaque fois que cela est possible.

La Métropole entend partager la dynamique de ses engagements avec la collégialité élargie des donneurs d'ordres du territoire métropolitain.

Cette démarche collégiale vise à construire des stratégies de massification des achats englobant des familles d'achats en fournitures, services et prestations intellectuelles ainsi que des opérations de travaux.



CHIFFRES CLÉS

Total (TTC) des achats de la
Métropole pour l'année
2016 :

64 K€

de fournitures
et services

45,5 K€

de travaux



LES RÉALISATIONS DE LA MÉTROPOLE (DE 2014 À MI 2017)

- Convention de partenariat de mars 2016 avec l'union des groupements d'achat public (UGAP) sur les segments d'achats « véhicules » et « informatique et consommables » bénéficiant à tous les communes membres et les établissements publics qui leur sont attachés
- Convention de juillet 2016 avec l'UGAP visant à favoriser l'accès à la commande publique nationale des entreprises innovantes locales
- Mise en place d'un groupe de travail « commande publique responsable » transversal composé de référents de toutes les directions générales adjointes de la Métropole.
- Participation à la démarche d'élaboration du Plan pluriannuel de fonctionnement (PPF) par le pilotage d'un groupe de travail « achats »
- Engagement d'une démarche visant à constituer un noyau dur d'acheteurs publics : Métropole-SMTC, CHU, Université, SDIS, CD38
- Sensibilisation et association des Directeurs généraux des services des 49 communes, travail partenarial avec les acheteurs des communes souhaitant s'associer à la démarche



ENGAGEMENTS À 2020

- Organisation en octobre 2017 en liaison avec la ville de Grenoble, d'une journée événementielle en partenariat avec l'UGAP et la ville de Grenoble : les « Assises de la commande publique » responsable
- Définition d'indicateurs et mise en place de tableaux de suivi permettant un reporting synthétique et périodique des gains quantitatifs et qualitatifs réalisés
- Mise en place d'un portail territorial de dématérialisation des marchés publics de la Métropole et des autres donneurs d'ordre publics
- Réalisation d'achats groupés en s'appuyant sur le réseau d'acheteurs des donneurs d'ordre publics du territoire métropolitain
- Elaboration d'un « Schéma de Promotion de l'Achat Socialement et Ecologiquement Responsable » (obligatoire dès 100 millions € d'achats HT). Le souhait est de contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan national d'action pour l'achat public durable à 2020.



Glossaire

- AC** : Attribution de Compensation
- ADEME** : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
- ALEC** : Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la métropole grenobloise
- ANRU** : Agence Nationale pour la Renovation Urbaine
- BET** : Bureau d'Études Technique
- CCN2** : Centre Chorégraphique National de Grenoble
- CDDRA** : Contrats de Développement Durable Rhône-Alpes
- CEA** : Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
- CLECT** : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
- CP** : Crédits de Paiement
- CPER** : Contrat de Plan Etat-Région
- CRSSA** : Centre de Recherche du Service de Santé des Armées
- CS** : Comité Syndical
- CSA3D** : Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le développement Durable des Déchets
- CST** : Culture Scientifique et Technique
- CVCM** : Cœurs de Ville, cœurs de Métropole
- DSC** : Dotation de Solidarité Communautaire
- DSP** : Délégation de Service Public
- EMBL** : Laboratoire européen de biologie moléculaire
- EMD** : Enquête Ménages et Déplacements
- EMTN** : Euro Medium Term Notes
- EPSCOT** : Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale
- ESAD** : Ecole Supérieure d'Art et de Design
- ESRF** : European Synchrotron Radiation Facility
- ESS** : Economie Sociale et Solidaire
- EVE** : Espace de Vie Etudiante
- FEDER** : Fonds Européen de Développement Economique et Régional
- EPIC** : Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales
- GES** : Gaz à Effet de Serre
- GUSP** : Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
- ILL** : Institut Laue-Langevin
- INSERM** : Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
- ITI** : Investissement Territorial Intégré
- MAPTAM** : Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
- MC2** : Maison de la Culture de Grenoble
- MIN** : Marché d'Intérêt National
- NPNRU** : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
- NUP** : Nouvelle Unité de Production
- OAP** : Orientations d'Aménagement et de Programmation
- OMS** : Organisation Mondiale de la Santé
- PADD** : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- PAECT** : Plan Air Energie Climat Territorial
- PDU** : Plan de Déplacements Urbains
- PIA** : Programme Investissement d'Avenir
- PLIE** : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
- PLUI** : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- PNRU** : Programmes Nationaux de Rénovation Urbaine
- PPF** : Plan Pluriannuel de Fonctionnement
- PPI** : Plan Pluriannuel d'Investissement
- QPA** : Quartier de Veille Active
- QPV** : Quartier Prioritaire de la politique de la Ville
- SCOT** : Schéma de Cohérence Territoriale
- SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- SDTAN** : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique
- SEDI** : Syndicat d'Énergie De l'Isère
- SEM** : Société d'Économie Mixte
- SEMICON** : Salon professionnel international de la technique des semi-conducteurs
- SEMITAG** : Société d'Économie Mixte des Transports publics de l'Agglomération Grenobloise
- SIG** : Système d'Information Géographique
- SIMI** : Salon de l'Immobilier d'entreprise
- SMTC** : Syndicat Mixte des Transports en Commun
- SRCAE** : Schéma Régional Climat Air Énergie
- SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- TEPCV** : Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte
- TEPos** : Territoire à Énergie Positive
- UGAP** : l'Union des Groupements d'Achat Public
- ZCR** : Zone à Circulation Restreinte



GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Le FORUM
3 rue Malakoff - CS 50053
38031 Grenoble Cedex
04 76 59 59 59

lametro.fr

Mars 2017 – Conception Grenoble-Alpes Métropole
Création graphique : La Mine

Photos : Thierry CHENU, Jean-Marc FRANCILLON, Lucas FRANGELLA, Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), Denis MICHEL, Lionel MONTICO, Christian MOREL, Christian PEDROTTI, Guillaume ROSSETTI, Thibaut VIANNEY

Illustrations : Cled'12